



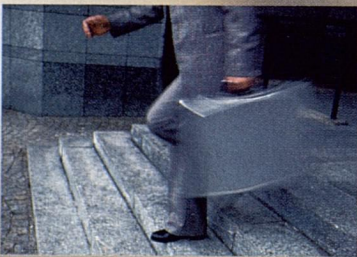
Comment financer un projet d'Entreprise ?

Dossier

- **Comment financer un projet d'Entreprise?**

Chronique juridique

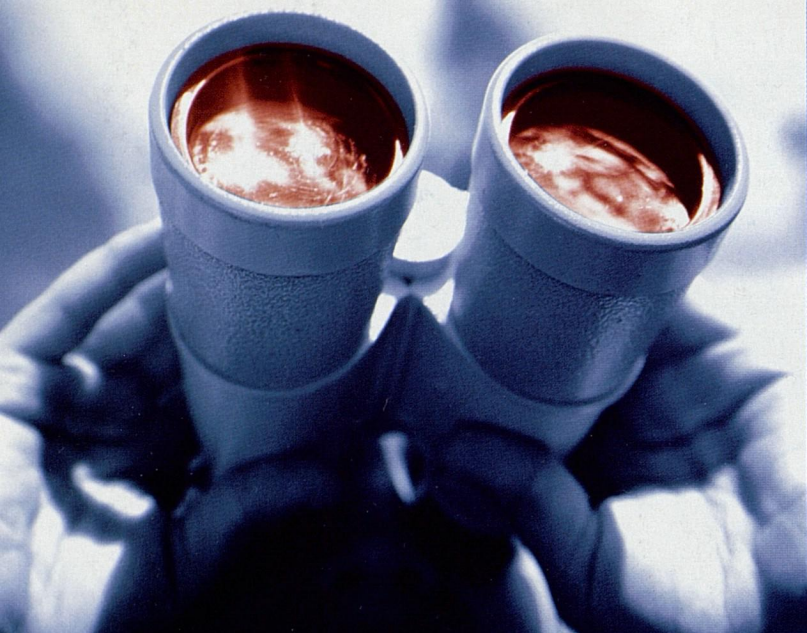
- **La nouvelle loi sur le détachement des travailleurs et le contrôle sur l'application du droit du travail**



Interna

- **Actualités & Tendances: Nouveau bulletin économique de la Chambre de Commerce**





Voir loin ...

Pour optimiser les contours de votre situation patrimoniale future, la BCEE détecte, parmi les opportunités d'aujourd'hui, les avantages de demain et vous apporte, par ses conseils, une véritable vision à long terme.

... voir mieux



SPUERKEESS

www.bcee.lu

Mut zum Risiko

Bei der Veröffentlichung seiner neuesten Analyse zum einheimischen Arbeitsmarkt verzeichnete das Konjunkturkomitee unter Wirtschaftsminister Henri Grethen und Arbeitsminister François Biltgen am 26. Februar eine weiter ansteigende Arbeitslosenrate. Mittlerweile liegt die Arbeitslosenrate in Luxemburg bei 3,8 %. Ein weiteres Ansteigen ist nicht auszuschließen.

Besonders von der Politik werden in wirtschaftlich schwierigen Zeiten Innovationsbereitschaft und Mut zum Risiko verlangt. Auch von den Arbeitgebern wird erwartet, dass sie sich bereit erklären, neue Wege zu beschreiten, Arbeitsregelungen zu überdenken und Sozialverantwortung zu übernehmen. Nur von den an erster Stelle betroffenen Menschen, den Arbeitslosen, wird kaum ein Beitrag zur Beseitigung der Arbeitslosigkeit verlangt. Dabei steht doch gerade der Mensch im Vordergrund, wenn es um die Gestaltung der Gesellschaft und somit auch des Arbeitsmarktes geht.

Eigentlich sollte man denken, dass Luxemburg mit seinen niedrigen Lohnnebenkosten, seiner zentralen Lage in Europa, der Vielsprachigkeit seiner Arbeitskräfte und seinem recht freundlichen Sozialklima im europäischen Vergleich gute Argumente besitzt, um ausländische Investoren ins Land zu ziehen und einheimische Existenzgründungen zu fördern. Dennoch, so scheint es, scheuen viele Menschen nach Jahren des Überflusses den Schritt in die Selbstständigkeit. Zu gross erscheint das finanzielle Risiko, zu hoch die Anforderungen an die eigene Person, zu unsicher die Perspektive auf eine lohnende Arbeitsstelle.

Im Mittelpunkt einer erfolgreichen Existenzgründung steht immer die Persönlichkeit des Unternehmers.

Von seinen Fähigkeiten hängt letztendlich der Erfolg des Betriebes ab. Die Anforderungen, die das eigene Unternehmen an ihn stellt, sind hoch. Verlangt werden Fachkenntnisse und Berufserfahrung, kaufmännisches Wissen, unternehmerisches Denken sowie eine kritische Selbsteinschätzung. Besitzt der Unternehmer die notwendigen Managementfähigkeiten, die Kreativität und die Einsatzbereitschaft, die zum Bestehen auf dem Markt unbedingt erforderlich sind? Ist er kontaktfreudig, überzeugend und belastbar?

Wenn der Existenzgründer über diese Eigenschaften verfügt, ist er in Luxemburg nicht auf sich alleine gestellt. Die Handelskammer steht den Unternehmensgründern seit langen Jahren begleitend zur Seite und kann ihnen in allen Stufen der Betriebsgründung Rat und Hilfe anbieten. Sie organisiert Seminare zur Unternehmensgründung, bietet individuelle Betreuungsgespräche, hilft bei der Bewältigung der gesetzlichen Formalitäten, prüft auf Wunsch die wirtschaftliche Tauglichkeit eines Businessplans und erstellt mittels ihrer Unternehmensbörse sogar Kontakte zu potentiellen Geschäftspartnern.

Darüber hinaus informiert die Handelskammer über öffentliche Finanzierungshilfen. Durch zinsgünstige Darlehen, öffentliche Bürgschaften, teilweise mit Haftungsfreistellung, Kapitalbeteiligungen und ähnlichen Maßnahmen wird der Start in die Selbstständigkeit in Luxemburg finanziell erleichtert. Auch bei der Antragstellung der Finanzierungshilfen steht die Handelskammer interessierten Kandidaten beratend zur Seite.

Eine Auflistung öffentlicher Finanzierungshilfen finden die Leser im aktuellen Dossier ab Seite 6.



Edito

- Mut zum Risiko

Page 3

Dossier

- Comment financer un projet d'entreprise?

- Récupération de la TVA espagnole

Page 23

Foires et Salons

- 20^e édition du festival des migrations
- Gruppenreisen zur Plast in Mailand und zur Transport Logistic in München

Page 24

- Une première prometteuse: Expo TECH à Luxembourg



Page 25

- Bénéficiez des avantages d'un réseau commercial sans perdre votre indépendance

Page 26

- Marktstudien der Abteilung für Handelsförderung: Starke Beteiligung von Seiten der Luxemburger Unternehmen

Page 28

Formation

- Les déchets d'emballages: le rôle des fiduciaires



- Club des responsables de formation en entreprise

Page 31

- La formation professionnelle continue au Luxembourg

Page 32

Comment financer un projet d'entreprise?

Page 6

Page 6

Interna

- Nouveau bulletin économique de la Chambre de Commerce
- Extension de l'immeuble de la Chambre de Commerce

Page 18

Commerce extérieur

- Salon à l'envers: Le rendez-vous des affaires sans rendez-vous

Page 20

- Euro-China Digital Olympics Workshop
- Forum International des PME au Sénégal
- Business Opportunities in Pakistan

Page 21

- EU-Mashrek Partenariat

Page 22

N° 2 - 2003

Editeur:

Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
31, boulevard Konrad-Adenauer
Adresse postale: L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39-1
Fax: 43 83 26
E-mail: merkur@cc.lu
homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 31 000 exemplaires
Reproduction autorisée avec mention
de la source. Copie à l'éditeur

Mise en page et impression:

saint-paul luxembourg

Conception graphique:

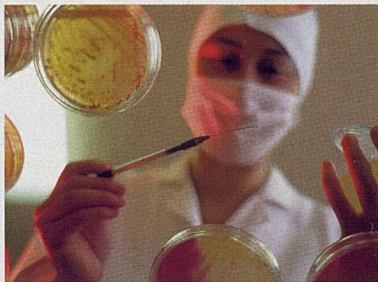
Millenium - Bertrange

- Sapphire, ou comment Internet a fallit tomber
- Calendrier des Formations SPIRAL

Page 36-37

Innovation

- Cycle de conférences: Epistémologie et pratique de la recherche en art thérapie



Page 38

- Biovision Nobel Day
- Promotion des compétences technologiques luxembourgeoises à la Foire de Hanovre

Page 39

- Succès de la conférence nationale de lancement du 6^e PCRD

Page 40

Economie

- Prix à la consommation: Les soldes font reculer l'indice des prix de 0.75 % en janvier 2003

Page 42

- Marché de l'emploi: Tassement très net de la croissance de l'emploi salarié

Page 44

Chronique juridique

- La nouvelle loi sur le détachement des travailleurs et le contrôle sur l'application du droit du travail

Page 46

- Nouvelle édition de «L'Assurance du Particulier»
- 4^e édition de «Les impôts sur le revenu et sur la fortune»

Page 52

Législation

- L'expropriation pour cause d'utilité publique en droit luxembourgeois
- Dissolution du mariage et liquidation du régime matrimonial

Page 53

- Lois et règlements publiés au Mémorial
- Projets de la loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Page 54

Affaires européennes

- Le traité de Nice: un fondement essentiel pour l'élargissement

Page 56

- Abolir les obstacles transnationaux pour les régimes de participation financière

Page 58

- La rotation des présidences de l'UE

Page 59

- Dialogue avec les citoyens et les entreprises: Nouvelle série de brochures intéressantes

Page 60

Fédérations

- Réunion du Conseil d'Administration de la FEDIL
- Le Groupement Transports demande une augmentation des prix

Page 62

Tourisme

- EcoLabel für luxemburgische Tourismusbetriebe

Page 64

- L'ONT lance l'initiative «Tourisme pour tous»
- Neue Camprilux Broschüre

Page 65

- Accor Hotels: Nouveau guide Mercure
- Nouvelle édition de la brochure «Sélection Hôtels Restaurants»

Page 66

Entreprises

- En bref
- Luxair präsentiert sich erfolgreich auf dem spanischen Markt



Page 68

- Delhaize ouvre un nouvel entrepôt à Kehlen

Page 69

- IEE Folien eröffnen Designer neue Welten

Page 70

- DTZ en charge de la commercialisation du WestSide Village



- Startschuss für den Girls' Day am 8. Mai 2003

Page 71

Bourse

Page 72

Liquidations

Page 74

Comment financer un

projet d'entreprise?



Le financement correct d'un projet d'entreprise est une des conditions clé de la réussite du projet. Parallèlement aux moyens traditionnels pour le financement d'un projet, le futur chef d'entreprise peut bénéficier d'un large éventail d'aides publiques.

■ Première partie: les moyens traditionnels

Les moyens traditionnels pour le financement d'un projet sont les fonds propres et le recours à un emprunt. En matière d'emprunt, il faut garder à l'esprit que le banquier, dans un esprit de sécurité, veillera à la solvabilité du demandeur de crédit, à la destination du crédit sollicité, au montant du crédit sollicité, à la durée du crédit.

Lors de l'entrevue avec son banquier, il est important de présenter un projet bien ficelé, c'est-à-dire avoir un plan de financement avec un bilan et un compte de profits et pertes démontrant la capacité de remboursement du capital avancé par la banque. En effet, le souci premier du banquier est moins l'esthétique du projet lui-même que sa capacité de générer des bénéfices.

En gardant à l'esprit ces différents aspects qui guident la décision du banquier d'accorder ou non le crédit, on peut raisonnablement aug-

1.1. L'emprunt

Le financement par fonds propres, également appelé auto-financement, est la méthode la plus naturelle pour procéder à des investissements. Toutefois, le commerçant qui n'a pas

Le banquier, dans un esprit de sécurité, veillera à la solvabilité du demandeur de crédit, à la destination du crédit sollicité, au montant du crédit sollicité, à la durée du crédit.

de fonds propres suffisants devra nécessairement chercher une personne qui dispose des moyens nécessaires et a en lui la confiance voulue pour lui octroyer un emprunt. Les instituts de crédit sont dès lors des interlocuteurs privilégiés.

1.1.1. **Le crédit de caisse ou les avances en compte-courant**
C'est une forme de crédit dite «ouverture de crédit» par laquelle le banquier autorise son client à disposer sur ses caisses à concurrence d'un certain montant pendant

1.1.1. Le crédit de caisse ou les avances en compte-courant

C'est une forme de crédit dite «ouverture de crédit» par laquelle le banquier autorise son client à disposer sur ses caisses à concurrence d'un certain montant pendant

Comment financer un projet d'entreprise?

une durée déterminée ou indéterminée.

1.1.2. Le crédit d'escompte

C'est une forme de crédit dans laquelle le banquier paie avant son échéance le montant d'un effet de commerce moyennant retenue des frais et agios proportionnels à la valeur de l'effet, du temps qui reste à courir et du taux d'escompte accordé.

1.1.3. Le prêt personnel

Il s'agit d'une forme de crédit accordé à des particuliers pour leur permettre de faire face à une dépense exceptionnelle. Le prêt personnel semble particulièrement indiqué pour l'achat de véhicules ou de mobilier par exemple.

1.1.4. Le prêt immobilier

Le prêt immobilier est celui par lequel la banque accorde des fonds pour permettre à ses clients le financement de constructions de maisons unifamiliales, appartements, immeubles commerciaux, etc....

1.1.5. Le crédit fournisseur

Les fournisseurs accordent souvent à leurs clients des délais de paiement de 60 à 90 jours. Ce crédit permet souvent de financer tout ou partie des stocks et fait donc diminuer les besoins en fonds de roulement.

1.1.6. Les prêts à long ou moyen terme

Les banques peuvent accorder à l'investisseur un prêt à long ou moyen terme en fonction du projet à financer. C'est le moyen de financement classique des entreprises qui

ne disposent pas des fonds propres nécessaires à la réalisation de leurs projets. Il faut remarquer que ces investissements peuvent faire l'objet jusqu'à concurrence de 75% de crédits d'équipement à taux réduit de la SNCI, respectivement à concurrence de 1-4% de bonification d'intérêts de la loi-cadre des classes moyennes (cf point 3.1.).

1.1.7. Le leasing

Le leasing ou crédit-bail est une technique de financement d'un bien d'investissement où la société de leasing acquiert le bien pour le mettre, contre rémunération, à la disposition du locataire qui l'exploite économiquement, sans en être le propriétaire. La société de leasing achète le matériel choisi par le locataire. Elle fixe la durée du contrat en se basant sur la durée de vie présumée du matériel et de l'intensité de son utilisation. A la fin du contrat, le locataire peut, soit retourner le matériel, soit le relouer contre un loyer modique ou alors l'acheter.

1.1.8. Le factoring

Le factoring consiste en l'achat ferme de créances, nées de la fourniture de marchandises ou de la prestation de services. Le commerçant est garanti contre le risque d'insolvabilité de sa clientèle. Les créances commerciales sont mobilisées par le paiement immédiat des factures remises. En effet, dès réception des factures, la société de factoring règle la société cliente, jusqu'à concurrence de 80% du montant total des créances garanties par exemple. Les 20% restants seraient alors payés dès que les débiteurs ont payé leurs dettes ou au plus

tard 120 jours après l'échéance. Le commerçant est déchargé de toutes tâches administratives consécutives à une vente. La société factoring se charge de transmettre les factures à vos débiteurs. Elle s'occupe également de l'encaissement, de la relance personnalisée ainsi que de la comptabilité.

1.2. Les garanties

Quand on contracte un emprunt auprès de sa banque, il est de rigueur que le banquier demande des garanties. En principe, la constitution d'une sûreté n'est pas l'élément déterminant de l'octroi du crédit. Si la banque est convaincue que ses avances ne pourront être remboursées sans qu'il soit procédé à la réalisation des garanties, elle écarte la demande qui lui est présentée pour éviter des conséquences fâcheuses. Dans la pratique bancaire les garanties peuvent se subdiviser en trois catégories:

- les sûretés réelles: elles portent sur une chose cédée par le débiteur (ou un tiers) et qui permet au créancier de se rembourser par préférence aux autres créanciers; les sûretés réelles sont le gage sur le fonds de commerce ou sur titres et les hypothèques,
- les sûretés personnelles: elles consistent à joindre au débiteur principal un second débiteur; les sûretés personnelles sont l'aval et la caution,
- les sûretés morales: la valeur de ces dernières dépend uniquement de l'honnêteté ou de la moralité de la personne qui donne une telle garantie. Ce sont l'engagement immobilier et engagement de non-retrait par les associés.

Les sûretés le plus communément utilisées sont reprises ci-dessous:

1.2.1. L'aval / Le cautionnement

Il s'agit d'une garantie personnelle. Le cautionnement est un contrat par lequel la caution s'engage envers le créancier à l'exécution d'une obligation si le débiteur principal (du créancier) ne satisfait pas lui-même à cette obligation.

1.2.2. L'hypothèque

Il s'agit d'une garantie réelle. L'hypothèque est un droit réel sur les immeubles.

1.2.3. Le nantissement

Le nantissement est une garantie réelle, un contrat par lequel un débiteur - ou un tiers pour lui - remet à son créancier une chose pour sûreté et garantie de la dette. Le nantissement de titres est une pratique fort répandue dans le monde bancaire. On parle alors de crédit lombard.

1.3. La Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux commerçants

L'obtention d'un crédit est souvent difficile. Les établissements de crédit demandent des garanties personnelles ou réelles. Dans de nombreux cas, les garanties disponibles s'avèrent insuffisantes; le crédit sollicité risque d'être refusé et par le même biais, la réalisation du projet devient incertaine. La Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux commerçants peut être un outil efficace pour l'obtention du crédit, en se portant garant vis-à-vis de la banque.

La Mutualité peut cautionner des projets, pour autant que le requérant possède une qualification professionnelle reconnue et que son

projet présente de réelles chances de viabilité économique et un intérêt économique certain.

Pour demander un cautionnement, il vous suffit d'adresser une demande de cautionnement dûment remplie à la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux commerçants. Le formulaire à remplir pour faire cette demande est disponible sur Internet (www.cc.lu/mcac.htm) ou peut être envoyé sur demande (tél. : 423939337). La Mutualité procédera ensuite à l'analyse du projet. En cas d'avis favorable, le cautionnement sera finalisé par la signature d'une convention avec le bénéficiaire et d'un contrat de garantie avec l'établissement de crédit.

■ Deuxième partie: aides étatiques

A côté des moyens traditionnels que sont les fonds propres et l'emprunt bancaire, il existe un certain nombre d'aides financières pouvant contribuer de manière substantielle au financement de projets. Il est à remarquer que la décision d'investissement ne doit en aucun cas être dépendante de l'obtention de subside. Tout projet d'investissement doit être viable économiquement de manière indépendante.

2.1. Loi cadre du Ministère des Classes Moyennes du 29 juillet 1968 sur l'amélioration structurelle des entreprises de commerce et de l'artisanat

La loi cadre fera l'objet d'une réforme lors de l'année courante

2003. Les informations qui suivent ne sont donc applicables que pour la période qui précède la publication de la réforme sus-mentionnée.

Les aides étatiques de la loi cadre sont destinées aux entreprises existantes sainement gérées afin de leur permettre de s'adapter aux besoins réels du marché. L'investissement faisant l'objet d'une demande «loi-cadre» ne doit pas avoir été réalisé antérieurement à une période de 3 années et il doit être en rapport avec des installations nouvelles, des mesures de rationalisation, de reconversion ou de modernisation. Des simples travaux d'embellissement ou d'entretien ainsi que le financement des stocks sont exclus.

Les aides reçues sont cumulables avec les aides prévues au titre du plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique ainsi qu'avec les avantages inscrits dans la loi fiscale. La demande doit être faite moyennant un formulaire spécial mis à la disposition par le Ministère des Classes Moyennes, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers.

2.1.1. Subvention en capital

La subvention en capital, jusqu'à un maximum de 15% des investissements éligibles, est applicable aux projets d'investissements financés par des fonds propres et qui sont:

- l'acquisition de bâtiments réservés à des fins professionnelles
- l'achat d'un terrain, d'un fonds de commerce
- les travaux de modernisation, de rationalisation et d'extension des installations et des bâtiments existants en vue d'une amélioration de la capacité compétitive
- efforts d'adaptation des moyens de production au progrès technique
- efforts de spécialisation dans une nouvelle branche

Comment financer un projet d'entreprise?

- projets de reconversion et de formation continue du chef d'entreprise

Les stocks de marchandises et les simples travaux d'embellissement ou d'entretien sont exclus.

2.1.2. Bonification d'intérêts

La bonification d'intérêts est accordée aux projets d'investissements financés par des crédits à moyen et à long terme. Les conditions pour pouvoir bénéficier de la bonification d'intérêts sont les mêmes que celles pour la subvention en capital. La bonification ne peut pas dépasser 4% de réduction sur le crédit à moyen ou à long terme et elle est accordée en principe pour une durée de 10 ans: 1% de bonification d'intérêts sur 10 ans est équivalent à 5% de subvention en capital pour un même montant.

2.1.3. Prime de premier établissement

La prime de premier établissement a été constituée pour favoriser le premier établissement d'un jeune entrepreneur. Elle incite la constitution de dépôts d'épargne et est une contribution financière pour couvrir les frais de premier établissement.

Les investissements éligibles doivent être réalisés dans les trois premières années qui suivent la date d'octroi de l'autorisation d'établissement. Si l'entreprise n'est pas constituée sous forme de personne physique, cette disposition est applicable mutatis mutandis au gérant technique sur lequel l'autorisation d'établissement repose.

2.1.4. Assistance technique

L'adaptation aux conditions nouvelles du marché et l'application de

nouvelles formes de vente posent souvent des problèmes techniques, dont la solution nécessite le recours à des experts. Les PME n'ont généralement pas les moyens financiers nécessaires pour occuper à plein temps des spécialistes.

Afin de faciliter le recours à des experts, la loi cadre prévoit une assistance technique sous forme d'un subside couvrant jusqu'à 50% du coût de l'étude effectuée en vue d'une rationalisation, d'une modernisation ou d'une réorientation de l'entreprise. Le montant maximal de l'aide s'élève à 2.479 EUR.

2.2. Loi du 22 décembre 2000 du Ministère de l'Economie ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays

L'Etat peut accorder une aide à finalité régionale en faveur d'opérations de création, d'extension, de modernisation, de réorientation et de diversification d'entreprises industrielles ou de prestation de services, qui présentent un intérêt régional spécifique ou qui ont une influence motrice sur le développement économique de la région dans laquelle elles sont mises en œuvre ou qui contribuent à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Afin de pouvoir bénéficier de ces interventions publiques, les opérations d'investissement doivent être réalisées sur le territoire d'une des trois régions suivantes:

- la région «Sud» comprenant les communes de Bascharage, Bettendorf, Differdange, Dudelange, Esch/Alzette, Mondercange, Pétange, Sanem, Schifflange ;
- la région «Nord» comprenant les communes de Clervaux, Hosingen, Kautenbach, Munshausen, Wiltz, Wilwerwiltz ;



- la région «Est» comprenant les communes d'Echternach, Grevenmacher, Mertert, Mompach, Rosport.

Le plafond de l'aide, tous instruments confondus, est de 10% du coût des opérations d'investissement en immobilisations corporelles ou incorporelles ou de création d'emplois. Les opérations visées de PME sur le territoire d'une des régions mentionnées peuvent bénéficier d'une aide régionale majorée de 10% bruts des coûts éligibles.

2.3. Loi du 27 juillet 1993 du Ministère de l'Economie ayant pour objet le développement et la diversification économiques ainsi que l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie.

L'Etat pourra accorder une aide en faveur d'opérations d'investissement, de restructuration ou de recherche-développement qui ont pour but de promouvoir la création, le développement, la rationalisation, la conversion ou la réorientation des entreprises industrielles et des entreprises de prestation de services, ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique.

Les opérations d'investissement, de restructuration ou de recherche-développement doivent être conformes aux exigences en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, participer à l'intérêt économique général et être susceptibles de contribuer soit au développement ou à l'amélioration structurelle de l'économie, soit à une meilleure répartition géographique des activités économiques, soit à une meilleure protection de l'environnement naturel et humain, soit à une utilisation plus rationnelle de l'énergie.

2.4. Les instruments de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI)

La SNCI est un établissement bancaire public spécialisé dans le financement des investissements réalisés par les PME/PMI luxembourgeois. Ses ressources financières proviennent du capital et de l'émission d'obligations et de bons d'épargne à capital croissant. Elle est soumise à la réglementation du CSSF.

2.4.1. Crédit d'équipement

La SNCI met à disposition des moyens monétaires à des intéressés par l'intermédiaire d'une banque ou d'un institut de crédit, au taux de 3% pour une durée maximale de 10 ans.

Le crédit d'équipement est accordé en vue de financer les immeubles et l'outillage professionnel intervenant directement dans l'activité de production ou de prestation de services y compris les équipements de sécurité ou de protection de l'environnement; sont exclus les voitures particulières et les stocks de matières premières ou de produits finis. La demande pour le crédit d'équipement se fait toujours par l'intermédiaire de la banque du demandeur.

2.4.2. Prêt de démarrage

Le prêt de démarrage est accordé en faveur de projets visant la création ou la reprise de PME. Cet instrument, qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en faveur des PME, présenté en février 2001 par le Ministère des Classes Moyennes, a

pour but de pallier l'absence de fonds propres de jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprise, démunis de garanties et de sûretés, et

Le prêt de démarrage a pour but de pallier l'absence de fonds propres de jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprise, démunis de garanties et de sûretés, et plus particulièrement ceux qui ne peuvent pas bénéficier des systèmes de capital-risque existants.

plus particulièrement ceux qui ne peuvent pas bénéficier des systèmes de capital-risque existants.

Le demandeur devra apporter 15% de fonds propres de la base éligible, c'est-à-dire du montant éligible pour le calcul du prêt de démarrage et il doit présenter un

plan de financement prévisionnel sur au moins 3 ans («business plan»). Seuls les projets dont l'activité n'a pas encore démarré, sont éligibles. Le prêt de démarrage ne peut pas intervenir à posteriori.

2.4.3. Prêt à moyen et à long terme

Les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services, ayant une influence motrice sur le développement économique et dont les fonds propres s'élèvent à 495.787 EUR au moins, peuvent bénéficier des prêts à moyen et à long terme de la SNCI.

2.4.4. Prêt à l'innovation

Le prêt à l'innovation est destiné au financement des dépenses liées directement à un programme ou à un projet de recherche-développement d'une entreprise, visant l'introduction d'un produit ou d'un service nouveau ou la mise au point de procédés nouveaux de fabrication ou de commercialisation, ceci dans la mesure où lesdites dépenses sont susceptibles de donner lieu à la création de valeurs amortissables sur

Comment financer un projet d'entreprise?

une période supérieure à un an d'après les critères économiques et comptables courants.

2.4.5. Prêts participatifs et prises de participations

Les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement se trouve au Grand-Duché peuvent bénéficier des prêts participatifs de la SNCI. Ces prêts sont accordés en vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services qui présentent un intérêt économique général.

2.4.6. Crédits à l'exportation

Les entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services établies au Luxembourg qui réa-

lisent des exportations de biens d'équipement ou de services, peuvent bénéficier des crédits à l'exportation de la SNCI.

2.5. Les aides fiscales à l'investissement (art. 152bis LIR).

L'article 152bis de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu prévoit des bonifications d'impôt en relation avec des investissements effectués dans un établissement situé au Grand-Duché de Luxembourg et destinés à y rester de façon permanente. Ces investissements doivent en outre être mis en oeuvre physiquement sur le territoire luxembourgeois.

2.5.1. Bonification d'impôt sur le revenu de 10% sur l'investissement complémentaire

Les investissements visés dans ce cas-ci sont les biens amortissables

corporels autres que les bâtiments, le cheptel agricole et les gisements minéraux et fossiles effectués au cours de l'exercice d'exploitation.

Investissements exclus:

- les biens amortissables au cours d'une période de moins de 3 ans;
- les biens acquis par transmission en bloc et à titre onéreux d'une entreprise, d'une partie autonome d'entreprise ou d'une fraction d'entreprise;
- les biens usagés;
- les biens isolés acquis à titre gratuit;
- les véhicules automoteurs, sauf exceptions.

2.5.2. Bonification d'impôt sur l'investissement global

Les investissements réalisés au cours de l'exercice d'exploitation sont les:

- investissements en biens amortissables corporels autres que les bâtiments, le cheptel vif agricole et les gisements minéraux et fossiles;
- investissements en installations sanitaires et de chauffage central incorporées aux bâtiments hôteliers. N'est toutefois prise en considération que la partie des installations se rapportant à des locaux servant normalement de chambres d'hôtel et aux locaux connexes;
- investissements en bâtiments à caractère social;
- investissements en immobilisations à caractère écologique agréées pour être admises à l'amortissement spécial visé à l'article 32bis.

Investissements exclus:

- les biens amortissables au cours d'une période de moins de 3 ans;
- les biens acquis par transmission en bloc d'une entreprise, d'une partie autonome de l'entreprise ou d'une fraction d'entreprise;



- les biens usagés;
- les véhicules automoteurs, sauf exceptions.

2.6. La bonification d'impôts pour investissement en capital-risque

La loi modifiée du 22 décembre 1993, ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique, a instauré un régime fiscal spécial sur la base de certificats d'investissement en capital-risque. Ce régime entend favoriser les investissements en capital-risque dans des entreprises introduisant des fabrications ou des technologies nouvelles.

Les demandes en obtention de certificats d'investissement en capital-risque sont à introduire auprès du Ministère des Finances avant la réalisation de l'apport en capital-risque. Les contribuables détenteurs d'un certificat d'investissement en capital-risque à la fin de l'année d'imposition obtiennent, sur demande, une bonification d'impôt sur le revenu, qualifiée de bonification d'impôt pour investissement en capital-risque, fixée à 30% de la valeur nominale du certificat.

2.7. Le 7^e programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique

Le 7^e programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique a pour objet de subventionner des projets d'investissements éligibles dans le domaine de l'hôtellerie, de l'hébergement et de la restauration et ceci jusqu'à concurrence de 15%. Ce programme a été voté à la Chambre des Députés le 30 janvier 2003 et n'a pas encore été publié à la date de clôture de ce numéro d'édition. À l'instar des programmes précédents, il est à noter que toute demande doit faire l'objet au préalable de l'envoi

d'un devis auprès du Ministère du Tourisme.

2.8. Les certificats d'investissement audiovisuel

La loi modifiée du 13 décembre 1988 a instauré un régime fiscal temporaire spécial sur la base de certificats d'investissement audiovisuel. Ce régime entend favoriser les investissements de capitaux à risque dans la production d'œuvres audiovisuelles à réaliser au Grand-Duché de Luxembourg.

La demande d'attribution des certificats d'investissement audiovisuel est à faire par la société requérante qui précise le montant maximal pour lequel le(s) certificat(s) est (sont) demandé(s) en son (leur) nom et/ou le cas échéant au nom d'un ou de plusieurs bénéficiaires substitutifs.

Les contribuables détenteurs d'un certificat d'investissement audiovisuel à la fin de l'année d'imposition obtiennent sur demande une bonification d'impôt sur le revenu, qualifiée de bonification d'impôt pour investissement audiovisuel, fixée à 30% de la valeur nominale du certificat.

Les sociétés de production qui désirent bénéficier du régime des certificats d'investissement audiovisuel adressent à cette fin, au moins 6 semaines avant le début de la production audiovisuelle, une demande d'agrément au «Fonds national de soutien à la production audiovisuelle».

2.9. Les aides publiques à la formation professionnelle continue

La loi du 22 juin 1999 sur le soutien et le développement de la formation professionnelle continue entend favoriser l'essor de la formation professionnelle continue dans les entreprises par le principe du cofinancement des dépenses en for-

Adresses utiles

Administration de l'Environnement

Service des économies d'énergie
16, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Tél.: 40 56 56-1
Fax: 49 18 84
www.aev.etat.lu

Chambre de Commerce

31, bd Konrad Adenauer
L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39-1
Fax: 43 83 26
www.cc.lu

Euro Info Centre PME/PMI

Chambre de Commerce
31, bd Konrad Adenauer
L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39-333
Fax: 43 83 26

Fonds national de soutien à la production audiovisuelle

5, rue Large
L-1917 Luxembourg

Ministère des Classes Moyennes

6, avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg
Tél.: 478 4700
Fax: 478 4740

Ministère du Tourisme

6, avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg
Tél.: 478 4751
Fax: 47 40 11

Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports

29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg
Tél.: 478 5239
Fax: 47 41 16

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants

31, bd Konrad Adenauer
L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39-337
Fax: 43 83 26
www.cc.lu/mcac.htm

Ministère de l'Economie

19-21, boulevard Royal
L-2914 Luxembourg
Tél.: 478-4135/4151
Fax: 46 04 48

Office du Durcroire

31, bd Konrad Adenauer
L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39 - 320
E-mail: odi@cc.lu
www.ducroire.lu

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

7, rue du St. Esprit
L-1475 Luxembourg
Tél.: 46 19 71-1

mation, tout en imposant le respect de certains critères de qualité en vue de la mise en oeuvre d'une politique de formation efficiente et qualitative.

Toutes les entreprises légalement établies au Luxembourg peuvent

Comment financer un projet d'entreprise?

bénéficiaire de cette loi. La bonification d'impôt est accordée sur demande à joindre à la déclaration d'impôt avec à l'appui un certificat du Ministère de l'Education Nationale.

2.10. Les aides publiques en matière de protection de l'environnement

2.10.1. Prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du bio gaz

Le Ministère de l'Environnement octroie une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite sur le territoire national à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du bio gaz et destinée à alimenter le réseau électrique d'un gestionnaire de réseau établi sur le territoire national.

La demande doit être adressée à l'Administration de l'Environnement par le biais d'un formulaire préétabli et disponible sur le site Internet <http://www.mev.etat.lu>.

2.10.2. Subsidés en faveur des audits énergétiques

La Direction de l'Energie du Ministère de l'Economie accorde également un subside aux entreprises pour la réalisation d'un audit énergétique. La subvention n'est cependant attribuée que si la consommation en énergie de l'entreprise dépasse certains seuils.

2.11. Les aides à l'exportation

Sur base de la convention de l'Office du Ducroire avec le Ministère

des Affaires Etrangères du 29 avril 2002, l'Office du Ducroire s'est vu confier le rôle de «guichet unique» à l'égard des entreprises pour les aides à l'exportation suivantes.

2.11.1. Participation de l'Etat aux frais de promotion, d'exposition et de formation à l'exportation

Toutes les entreprises luxembourgeoises, à l'exception de celles du secteur des transports et du secteur agroalimentaire, sont éligibles.

Le formulaire de demande à la page ci-contre est à introduire à priori, avant engagement des frais, auprès de l'Office du Ducroire. En cas d'acceptation du dossier (dossier complet, éligible et conforme à la réglementation communautaire en la matière), le Ducroire émettra une promesse de participation aux frais, valable pour une durée 6 mois. Le paiement final se fera sur base des pièces justificatives (factures etc.).

2.11.2. Participation directe de l'Etat au financement des exportations avec des instruments de «financement mixte» (bonification majorée, don-crédit, assistance technique)

Il s'agit d'une intervention directe de l'Etat au financement des exportations destinée à réduire la charge du pays importateur. L'éligibilité des projets est définie par les règles de l'Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (OCDE). Seuls les pays importateurs dont le PIB

par tête d'habitant est inférieur à 2.995 USD sont éligibles. (liste disponible à l'Office du Ducroire)

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à l'Office du Ducroire.

■ Troisième partie: mesures de soutien aux PME de l'Union européenne

Le règlement 2001/70 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises prévoit que l'intensité brute des aides étatiques ne peut pas dépasser :

- 15% pour les petites entreprises;
- 7,5% pour les entreprises moyennes.

A ce sujet, il est intéressant de connaître les critères établis par Bruxelles pour savoir dans quelle catégorie l'on se situe. Ainsi, est considérée comme PME toute entreprise employant moins de 250 personnes, et dont :

- soit le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 40 millions d'euros,
- soit le total du bilan annuel ne dépasse pas 27 millions d'euros,

Lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction entre une petite et une moyenne entreprise, la «petite entreprise» est définie comme une entreprise, employant moins de 50 personnes, et dont:

- soit le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 7 millions d'euros,
- soit le total du bilan annuel ne dépasse pas 5 millions d'euros.

Il existe une multitude d'aides européennes. Pour plus d'informations, vous pourrez vous adresser à l'Euro Info Centre de la Chambre de Commerce.

Aides à l'exportation



31, bvd Konrad Adenauer
L-2981 Luxembourg
Tél: (352) 42 39 39-320
Fax: (352) 43 83 26
E-mail: odl@cc.lu
Internet: www.ducroire.lu

Questions pour l'obtention d'une participation de l'Etat aux frais de promotion, d'exposition et de formation à l'exportation

Critères pour l'allocation d'une intervention de l'Etat:

- Biens ou services d'origine luxembourgeoise
- Conformité à la législation luxembourgeoise afférente
- Respect des règles de l'Union Européenne en matière de concurrence

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE

No. TVA (LU...)
No. Registre de Commerce
Secteur d'activité (Code NACE)
Capital social
Date création
Effectif
Homepage
Compte bancaire

1.2 ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

No.; rue
Code postal / Localité

1.3 CONTACT

Nom Personne de Contact
Fonction
No.; Téléphone
E-mail
Fax

1.4 ACTIVITES COMMERCIALES

2. CHIFFRE D'AFFAIRES

- 2.1 Année -1
- 2.2 Année -2
- 2.3 Année -3

3. TYPE D'INTERVENTION DE L'ETAT SOLLICITEE

- Participation aux frais d'études ou de services de conseil nécessaires au lancement d'un nouveau produit ou d'un produit existant sur un nouveau marché (intervention d'un tiers)
- Participation aux frais engagés à l'occasion de participation en tant qu'exposant à titre individuel à des foires et salons spécialisés à l'étranger
- Participation aux frais de formation à l'exportation (intervention tiers)
- Autres:

4. DESCRIPTIF DU PROJET

4.1 Description

4.2 Pays

4.3 Délais de réalisation (date début, date fin)

4.4 Frais prévus

5. IMPACT ECONOMIQUE POUR VOTRE SOCIETE

5.1 Chiffre d'affaires suppl. attendu

5.2 Autre

6. IMPACT ECONOMIQUE POUR LE LUXEMBOURG

Documents à joindre à la 1^{ère} demande: – Statuts de votre société
– Deux derniers bilans
– Autorisation de faire le commerce au Grand-Duché

Je déclare que les données ci-dessus sont légitimes et conformes à la vérité.

Je déclare rembourser toutes les aides financières de l'Etat obtenues au titre du règlement (CE) No. 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides de minimis, qui ont pour effet de dépasser le plafond de 100.000 EUR sur une période de trois ans.

Fait à _____, le _____

Signature: _____

L'EURO INFO CENTRE-LUXEMBOURG PME/PMI - CHAMBRE DE COMMERCE



**Votre accès à
l'information
communautaire**

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
Luxembourg-Kirchberg Adresse postale: L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39 - 333 Fax: 43 83 26 E-mail: eic@cc.lu homepage: <http://www.cc.lu>

Relais officiels de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce:



Nouveau bulletin économique de la Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce vient d'élargir la gamme de ses publications par un nouveau produit, intitulé «Actualités & Tendances». L'objectif de cette publication, qui paraîtra trois fois par année, est de traiter des sujets d'actualité ou de nouvelles tendances ou évolutions concernant l'économie luxembourgeoise et les entreprises.

Le Bulletin économique de la Chambre de Commerce s'adresse aux chefs d'entreprise, aux acteurs économiques et au public s'intéressant plus spécifiquement aux problèmes socio-économiques du pays.

Les dossiers traités peuvent comporter des parties descriptives, des analyses synthétiques, mais également des commentaires plus critiques, visant à attirer l'attention du public et des autorités sur des difficultés ou des problèmes auxquels sont confrontés les opérateurs économiques luxembourgeois.

Le premier numéro du Bulletin économique, paru fin février 2003, a été réalisé avec la collaboration du CEPS/Instead. Il est consacré à l'analyse des résultats de l'enquête Eurochambres des années 1994 à 2002 et s'adresse en particulier aux quelque 500 entreprises luxembourgeoises qui ont répondu aux 9 éditions de cette enquête conjoncturelle, effectuée annuellement par l'Association des Chambres de Commerce et d'Industrie européennes.

Pour rappel, l'enquête Eurochambres est une enquête annuelle sur la conjoncture européenne qui vise à évaluer l'évolution de l'activité économique au cours des 12 derniers mois et à apprécier les perspectives au cours des 12 mois prochains. Il s'agit d'une enquête qualitative basée sur un questionnaire harmonisé envoyé aux entreprises européennes.

Au Grand-Duché de Luxembourg, cette enquête conjoncturelle est réalisée chaque année au mois d'octobre auprès des entreprises résidentes par la Chambre de Commerce en collaboration avec le CEPS/Instead. Ainsi, les entreprises luxembourgeoises sont invitées à donner leur appréciation personnelle sur le climat économique actuel et sur l'évolution prévisible de leurs affaires. L'emploi, les investissements et le climat des affaires.

climat économique actuel et sur l'évolution prévisible de leurs affaires. Les indicateurs analysés sont le chiffre d'affaires (total, national et à l'exportation), l'emploi, les investissements et le climat des affaires.

L'objet de l'analyse du premier Bulletin économique est d'indiquer l'évolution des indicateurs conjoncturels des enquêtes successives. L'analyse structurale afférente permet de mettre en évidence les relations qui existent entre les réponses fournies par les entreprises et d'en dégager des tendances pour l'avenir. Il ressort de l'analyse que les entreprises luxembourgeoises ayant participé régulièrement aux enquêtes Eurochambres sont capables de juger des réalisations futures de leurs indicateurs (chiffre d'affaires, emploi, investissement, climat des affaires) en se basant sur les exercices en cours.

L'analyse vient à la conclusion que, sur base des réponses des entreprises quant à la réalisation et la prévision de leurs indicateurs économiques des années 2000 à 2002, il est possible de calculer une estimation de l'évolution conjoncturelle en 2003. D'après ces calculs, les entreprises anticipent une légère détérioration de leur situation en 2003 par rapport à 2002, mais elles tablent sur une reprise par la suite. Ces calculs sont à interpréter avec prudence, puisqu'ils découlent des estimations basées sur les réponses des entreprises au cours des dernières années et ne peuvent tenir compte d'événements exceptionnels différant de ceux qui se sont déroulés pendant les neuf vagues de l'enquête Eurochambres.

«Actualités & Tendances – Le Bulletin économique de la Chambre de Commerce» est disponible gratuitement auprès du Département économique de la Chambre de Commerce (tél.: 42 39 39-351, e-mail: eco@cc.lu).

actualités tendances
LE BULLETIN ECONOMIQUE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
CHAMBRE DE COMMERCE
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
N°1 - Février 2003

Analyse des résultats de l'enquête Eurochambres des années 1994 à 2002

Sommaire

1. Introduction
2. Evolution des chiffres d'affaires entre 1994 et 2002
3. Evolution de l'emploi et des investissements entre 1994 et 2002
4. Evolution du climat des affaires entre 1994 et 2002
5. Analyse structurale des réponses des entreprises
6. Comparaison des différents facteurs
7. Comparaison des différents facteurs selon le secteur d'activité et la taille
8. Conclusions

1. Introduction

Le présent bulletin est consacré à l'analyse des résultats de l'enquête Eurochambres des années 1994 à 2002 afin de mettre en évidence les relations qui existent entre les réponses fournies par les entreprises et les tendances qui s'en dégagent.

Pour rappel, l'enquête Eurochambres est une enquête annuelle sur la conjoncture européenne qui vise à évaluer l'évolution de l'activité économique au cours des 12 derniers mois et à apprécier les perspectives au cours des 12 mois prochains. Il s'agit d'une enquête qualitative basée sur un questionnaire harmonisé envoyé aux entreprises européennes.

Au Grand-Duché de Luxembourg, cette enquête conjoncturelle est réalisée chaque année au mois d'octobre auprès des entreprises résidentes par la Chambre de Commerce en collaboration avec le CEPS/Instead. Ainsi, les entreprises luxembourgeoises sont invitées à donner leur appréciation personnelle sur le climat économique actuel et sur l'évolution prévisible de leurs affaires. L'emploi, les investissements et le climat des affaires.

1 L'Association Eurochambres représente 34 organisations nationales de Chambres de Commerce et d'Industrie et regroupe 1.500 Chambres de Commerce et d'Industrie locales. Elle représente quelque 14 millions d'entreprises en Europe. La mission de l'association, qui a son siège à Bruxelles, est de défendre les intérêts des millions de salariés européens et de promouvoir et de réguler les relations et la collaboration entre les Chambres de Commerce européennes.

2 La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg représente 35.000 entreprises occupant plus de 200.000 personnes et intervient à raison de 80% dans le PIB luxembourgeois. Elle est le partenaire officiel de tous les secteurs de l'économie: l'Entreprise de l'Agriculture et de l'Élevage, la Chambre de Commerce oriente son action d'après le cadre de l'Union économique générale et vise le développement et la promotion de l'entreprise individuelle, financière et commerciale. 3 Centre d'Études de Populations, de Planification et de Politiques Socio-Économiques.

Ce bulletin a été réalisé avec la collaboration de **CEPS INSTEAD**

Editor: Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, 31, rue Servais Avenue, L-2081 Luxembourg, Tél. 42 39 39-1, www.cc.lu

Extension de l'immeuble de la Chambre de Commerce

Le montage des façades des bâtiments et des verrières est terminé, sauf les travaux de finition des façades pour les bâtiments D1 à D4. Le montage des façades des différentes passerelles a commencé, la passerelle P1 reliant le bâtiment C via le bâtiment existant au bâtiment D1 est terminé. Les façades des escaliers sont en cours les escaliers E1 et E2 étant terminés. Le montage des brise-soleil a débuté sur la façade sud du bâtiment existant, est terminé pour les bâtiments C et D2 et a commencé pour le bâtiment D3.

Les travaux d'étanchéité horizontale des bâtiments sont terminés. Au rez-de-chaussée les travaux d'étanchéité horizontale ont continué avec le parvis de l'entrée principale. En parallèle les rails des nacelles de nettoyage ont été posés.

Le revêtement extérieur en granit est terminé sur les escaliers E1, E2, E3, E4, E6 et E7, ainsi que dans les patios 1, 2 et 3. Le patio 4 est en cours.

Dans le Centre de Formation au rez-de-jardin, les techniques (sanitaires, chauffage, climatisation et ventilation) sont terminées sous les bâtiments D1 à D4. Ceci a permis de réaliser les travaux de cloisons plâtres, de faux-plafond (ossatures), de portes en bois (chambranles), de cloisons mobiles, de granit intérieur et de faux plancher dans le centre de formation à l'exception des salles sous les verrières V2 à V5.

Dans le Centre de Conférences les techniques sont terminées pour

les grandes installations, les travaux de parachèvement ont commencé avec les ossatures pour les habillages en bois sont prévus de commencer mi-mars 2003.

Dans le bâtiment C la pose des tuyaux de chauffage et de refroidissement ainsi que la pose de la coque lumineuse dans le couloir est terminée. Le montage des éléments de climatisation et de ventilation dans les bureaux est également terminé. Ceci a permis la pose de la moquette dans les bureaux et le montage des cloisons amovibles. Les travaux de carrelage dans les sanitaires et les kitchenettes sont également terminés. Les derniers travaux à effectuer sont la pose des luminaires, de la moquette dans les couloirs, des éléments sanitaires et la mise en peinture. Une préreception du bâtiment est programmée pour mi-avril 2003.

Dans le bâtiment B les techniques sont terminées aux étages courants et les travaux de parachèvement ont débuté avec la pose des ossatures des cloisons amovibles, la pose du faux-plafond dans les bureaux, la pose des doublages des noyaux et la pose du carrelage dans les sanitaires. Au rez-de-chaussée le chauffage au sol est terminé, les travaux de carrelage dans la cuisine sont en cours et les travaux de granit intérieur au sol devront commencer incessamment.

Pour les bâtiments D1 à D4, l'ordre d'avancement suivant a été fixé; D2 puis D1, D3 et D4. Dans le bâtiment D2 la pose des tuyaux de chauffage et de refroidissement ainsi



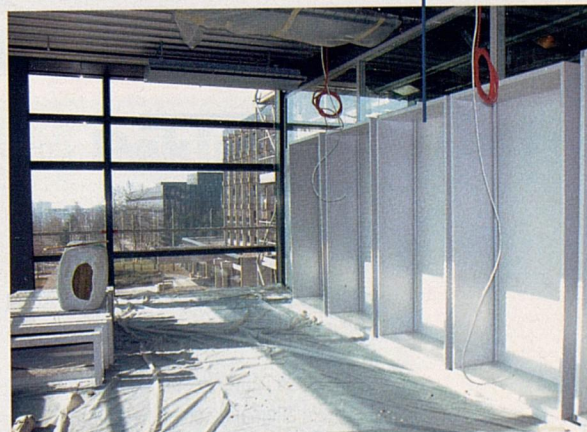
que la pose des éléments de fixation de la coque lumineuse dans le couloir est terminée sur 3 étages. Le montage des éléments de climatisation et de ventilation dans les bureaux a commencé. Dans le bâtiment D1 les travaux ont également débuté.

Les travaux de câblage pour la basse tension, les alarmes, la détection incendie, l'informatique et les techniques spéciales ont débuté et bien avancé dans le rez-de-jardin et les bâtiments B et C.

Les travaux de montage des ascenseurs ont débuté, les escalators reliant le rez-de-jardin au rez-de-chaussée sont terminés, le montage A18 est terminé, les ascenseurs A3, A4, A15, A16 et A17 sont en cours de montage. Les autres ascenseurs suivront dans un rythme de 2 semaines par duplex. ■

Bâtiments D1 à D4 (de droite à gauche) — rue Ste Exupéry

Bâtiment C: montage des cloisons amovibles — rue Alcide de Gaspéri



Calendrier

Mars

12.3

Séminaire «Fiscalité en Russie»

18.3

Audiences FRANCE

24-28.3

Visite d'Etat/Mission économique en Italie

Avril

01.4

Audiences SUEDE et DANEMARK

02.4.

Séminaire PAKISTAN

02.4.

Audiences ROYAUME-UNI

04.4.

Audiences SUISSE et AUTRICHE

11-13.4.

EU-Mashrek Partenariat 2003 à Damas, Syrie

18.4.

Audiences GRECE et TURQUIE

Mai

05.5.

Audiences MEXIQUE

07.5.

Audiences ALLEMAGNE

08.5.

Audiences ESPAGNE

09.5.

Audiences PAYS-BAS

12.5.

Audiences PORTUGAL

13.5.

Audiences ITALIE

16.5.

Audiences RUSSIE

21-23.5.

Mission économique au Canada / Futurallia 2003, Québec

23.5.

Audiences HONGRIE, TCHEQUIE et POLOGNE

27.5.

Audiences ROUMANIE

28-30.5.

AI-Invest Partenariat Mexique

20 mars 2003

Salon à l'Envers:

Le rendez-vous des affaires sans rendez-vous

Après le grand succès rencontré par les 7 premières éditions du Salon à l'Envers, la Région Lorraine, la DRIRE Lorraine, la DRCE de la Lorraine, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de la Lorraine, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libramont et la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg organisent le 20 mars 2003, dans les locaux de Mecanica à Thionville, la huitième édition du Salon à l'Envers.

A l'inverse d'un salon traditionnel, le Salon à l'Envers offre la possibilité aux donneurs d'ordres (les acheteurs) de recevoir les prestataires de services (les fournisseurs, vendeurs d'équipement ou de service). Au Salon à l'Envers, les visiteurs viennent vendre et les exposants achètent. Tous les secteurs d'activités sont invités à participer à ce salon, soit comme donneurs d'ordres (exposants), soit comme visiteurs. Le Salon à l'Envers présentera aux PME / PMI régionales les besoins en produits et services des grands donneurs d'ordres de l'espace SAAR-LOR-LUX.

Au-delà d'une nouvelle forme de marketing achat et d'une nouvelle forme de dynamisme commercial, ce salon constitue un moyen original de créer un autre type de relations entre clients et fournisseurs.

Quelques chiffres sur l'édition 2002: 40 donneurs d'ordres, 300 besoins en produits et services ont été exprimés, près de 1.477 contacts ont été établis par environ 500 participants. Dix sociétés luxembourgeoises avaient participé à cette journée, 30 contacts ont été établis en moyenne par donneur d'ordre. Pour l'édition 2003 on prévoit près de 50 donneurs d'ordre dont une dizaine de luxembourgeois et environ 20 lorrains. Le reste se répartit entre l'Allemagne, la Belgique, le département de la Meurthe et Moselle, des Vosges et de la Meuse.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le Salon à l'Envers, prière de s'adresser à la Chambre de Commerce, Monsieur Edouard VOLLMAR, tél. : 42 39 39-313.

Propositions d'affaires

- Deutsche Firma, Hersteller von Schutzausrüstungen gegen Absturz sowie Abseil- und Rettungsgeräten, sucht Partner in Luxemburg.
- Dans le cadre de son expansion, une société allemande établie en Sarre,

recherche dans la région Sarre-Lor-Lux, un partenaire au Luxembourg dans les domaines installations de tuyauterie et installations industrielles.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats

et de coopération pour consultation sur place, au Centre de Documentation et d'Information de la Chambre de Commerce (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8.00-12.00 et de 13.00-17.00 heures). Pour tout renseignement supplémentaire veuillez contacter Mme Claudine SCHLESSER, tél.: 42 39 39-341.

1st April 2003

Euro-China Digital Olympics **Workshop**

Chinese authorities have, in the perspective of the 2008 Olympic games, launched an ambitious "Digital Olympics" programme so that these Games can make the most of information and communication technologies and be organised in the most successful way.

In this environment, the "EU-China Working Group on Digital Olympics" has been created by the European Commission and the Chinese authorities (MOST, Beijing Municipality, BOCOG). This Working Group will take advantage of the momentum created by the "Digital Olympics" programme to strengthen scientific and technical co-operation between Europe and China, particularly in the 5 following fields:

- Information Security Technologies
- Telecommunications Technologies
- Software Technologies
- Multimedia Technologies
- Intelligent Traffic Systems

The first meeting of this Working Group will take place in Beijing on April 3rd, 2003. It has been considered as relevant, prior to this first meeting, to organise a Workshop, open to European and Chinese organisations interested in such co-operation opportunities, and the conclusions of which could be representative of a significant input to the Working Group.

This is why the "Euro-China Digital Olympics Workshop" is organised by the European Commission and the Chinese authorities in Beijing, on April 1st, 2003 at Beijing Continental Grand Hotel.

For further information, please contact the International Trade Department, Mrs Viviane Hoor, phone: 42 39 39-315, e-mail: viviane.hoor@cc.lu

26-28 mars 2003

Forum International des PME au Sénégal

L'Ambassade de la République du Sénégal à Bruxelles informe nos lecteurs que Dakar abritera, du 26 au 28 mars 2003, le Forum International des Petites et Moyennes Entreprises. Organisée en collaboration avec le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO et le Centre de Développement de l'Entreprise ACP-UE de Bruxelles, cette rencontre ambitionne d'accueillir 300 participants, opérateurs économiques et Chefs d'entreprises, dont 150 d'Europe, des Etats-Unis d'Amérique et d'Asie et 150 de la CEDEAO, y compris du Sénégal et du Maghreb. L'objectif poursuivi par le forum est de:

- Favoriser la réalisation de partenariats entre entreprises africaines, d'une part, et entre entreprises africaines et entreprises établies hors du continent, d'autre part;
- Contribuer à l'échange d'informations et à la sensibilisation des Chefs d'entreprises sur l'ensemble des facteurs qui influent sur la compétitivité des entreprises;

- Contribuer à la mise en oeuvre du NEPAD grâce à une implication plus affirmée des PME en particulier et du secteur privé en général.

En outre, le forum sera mis à profit pour des débats thématiques portant sur les sujets ci-après:

- Sécurité juridique et promotion de l'investissement privé en Afrique, l'apport de l'Organisation pour l'harmonisation du Droit des affaires en Afrique;
- Stratégie de développement des exportations
- Approche par l'identification des filières porteuses de croissance: exemple de la coopération entre l'Etat du Sénégal et le Centre de Commerce International de Genève;
- Comment maximiser les opportunités et perspectives offertes aux pays africains par les Accords de partenariat économique UE/ACP et l'African Growth and Opportunity Act (AGOA).

Pour tout renseignement supplémentaire, prière de s'adresser à l'Ambassade de la République du Sénégal en Belgique, tél.: +32 2 673 00 97, fax: +32 2 675 04 60.

2nd April 2003

Seminar on business opportunities in **Pakistan**

The Chamber of Commerce along with the Embassy of Pakistan and the Euro-Pakistan Economic Chamber will host a seminar on the recent economic developments in Pakistan. Various speakers

will give briefings on the Banking sector in Pakistan and on the opportunities for Luxembourg companies to conclude business in Pakistan. A detailed program of these seminar will be mailed to all interested persons. ■

For further information, please contact the Chamber of Commerce, Foreign trade department, Mrs. Viviane Hoor, tel: 423939-315, e-mail viviane.hoor@cc.lu.

Programme de retour des attachés économiques et commerciaux belges en 2003

PAYS	DATE
France	18 mars
Suède	1 ^{er} avril
Danemark	1 ^{er} avril
Royaume-Uni	2 avril
Suisse	4 avril
Autriche	4 avril
Grèce	18 avril
Turquie	18 avril
Mexique	6 mai
Allemagne	7 mai
Espagne	8 mai
Pays-Bas	9 mai
Portugal	12 mai
Italie	13 mai
Russie	16 mai
Hongrie	23 mai
Tchéquie	23 mai
Pologne	23 mai
Roumanie	27 mai
Chine	18 juin
Argentine	20 juin
Chili	20 juin
Philippines	19 septembre
Liban	14 novembre
Emirats Arabes Unis	14 novembre
Norvège	
Slovaquie	
Pays Baltes	

11-13 April 2003

EU-Mashrek Partenariat



The Federation of Syrian Chambers of Commerce in co-operation with the Chamber of Commerce, Industry & Agriculture of Beirut and the Jordan Export Development and Commercial Centres Corporation with the support of the European Commission is organising the: EU-MASHREK PARTENARIAT 2003, to be held in Damascus, Syria from 11 to 13 of April 2003.

The goal of this event is to promote business co-operation between small and medium sized enterprises (SME's) from the EU-member states and Syria, Jordan and Lebanon.

The Partenariat will facilitate business-to-business meetings, offering a platform for European SME's to discuss concrete co-operation projects with local companies.

Over 250 host companies from Syria, Lebanon and Jordan will participate and look for areas of collaboration with EU-companies in the following sectors:

- Textiles, garments, leather products and related industries

- Food processing and packing and related industries
- Construction, building materials and related industries
- Information Technology, Software and Knowledge based industries
- Tourism (Tour operators) and related services

The Chamber of Commerce of the Grand Duchy of Luxembourg has been nominated as National Counsellor for this event in co-operation with the Luxembourg Consulates, further business meetings can be organised in Jordan and Lebanon in the aftermath of the event.

Each participating company from Luxembourg will receive a partial reimbursement of the travelling expenses. ■

For further information, please contact the Chamber of Commerce, Foreign trade department, Mrs. Viviane Hoor, tel.: 423939-315, e-mail: viviane.hoor@cc.lu.

Récupération de la TVA espagnole

Les entreprises belges et luxembourgeoises souhaitant récupérer la TVA en Espagne peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce de Belgique et du Luxembourg en Espagne, qui interviendra en leur nom et représentation auprès du Ministère des Finances espagnol, après avoir été désignée comme représentant légal de l'entreprise.

La demande de remboursement de la TVA sera introduite en espagnol auprès de l'Administration, après examen des pièces qui seront transmises. La Chambre représentera les intérêts des entreprises qui font appel à ses services, en réalisant les démarches nécessaires pour l'obtention et l'encaissement des

sommes sollicitées et interviendra à tout moment, selon les besoins ou les problèmes qui se présentent. Les demandes pour l'année 2001 doivent être introduites avant le 30 juin 2003, mais il est recommandable de les introduire le plus tôt possible pour que la récupération soit plus rapide.

Un dossier complet avec toutes les instructions et formalités à suivre peut être obtenu gratuitement pour les membres de cette Chambre de Commerce ou pour les non-membres, après un versement préalable de 30 € sur le compte n°210-0321561-58 de la Fortis Banque à Bruxelles.

Les intéressés souhaitant recevoir des renseignements complé-

mentaires peuvent s'adresser à la: Chambre de Commerce de Belgique et du Luxembourg en Espagne, Claudio Coello 99, 1° dcha, E-28006 Madrid, tél.: +34914354899, fax: +34915780527, e-mail: ccble@rete-mail.es ■



Appels d'offres

Pays	Dénomination	Code	Date limite
Tanzania	Backlog Maintenance Works on Morogoro-Dodoma Road	EDF A/C No 8ACPTA022 & 8ACPROR019	05/05/2003
Uganda	Rehabilitation of the Kagamba-Rukungiri Road	EuropeAid/114051/D/W/UG	
Djibouti	Réhabilitation de la route de Venise de la rue Nelson Mandela et de la RN1 dans Balbala (Djibouti)	8.ACP.D13	
Montserrat	Gerald's Airport – Main Contract	6.ACP.RPR.597; 8.ACP.RCA.040	07/05/2003
Mali	Construction de la route Tombouctou-Goundam-Tonka, bretelle de Diré	8 ACP MLI 06	19/05/2003

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises intéressées des appels d'offres de l'OTAN, du BWVA, du programme européen FED, pour consultation. Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Madame Claudine Schlessler, tél. 42 39 39-341. ■

14-16 mars 2003

20^e édition du festival des migrations



Organisée par le Comité de Liaison et d'Action des Etrangers (CLAE) avec le soutien de l'UNESCO et les forces vives du monde associatif représentatif de la diversité culturelle du Luxembourg, la 20^e édition du festival des migrations se déroulera du 14 au 16 mars 2003 au hall Victor Hugo.

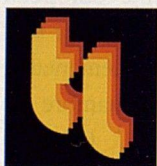
Ce rassemblement citoyen permettra aux musiques, débats, gastronomie et vie associative de se mêler et de mettre en lumière la richesse du Luxembourg. En paral-

lèle, le festival accueillera la troisième édition du salon du livre et des cultures qui met à l'honneur de jeunes écrivains dans l'attente de rencontrer l'adhésion du public et dont le succès auprès du public grandit chaque année. ■

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le CLAE : tel. 29 86 86. www.clae.lu

Internationale Fachmessen

Gruppenreisen zur **Plast** in Mailand und zur **Transport Logistic** in München



Die Abteilung für Handelsförderung der Handelskammer Luxemburg organisiert in diesem Jahr erneut eine Reihe von Gruppenreisen zu internationalen Fachmessen für Luxemburger Unternehmen. Die nächsten beiden Termine für Gruppenreisen sind für den Mai geplant.

Vom 08. bis 09. Mai findet die Reise zur „Plast“ in Mailand statt. Die

„Plast“ ist nach der „K“ in Düsseldorf die weltweit zweitgrößte Fachmesse für die Kunststoff- und Gummiindustrie und findet lediglich alle drei Jahre statt. Die dort ausstellenden 1.700 Unternehmen aus aller Welt bieten folgende Angebotsschwerpunkte: Gummi, Kunststoffe, Gummi- und Kunststoffverarbeitungsmaschinen, Hilfsstoffe, Formen, Zubehör Halberzeugnisse sowie Kunststoffherzeugnisse.

Die zweite Reise im Mai findet am 21. und 22. Mai statt und führt zur „Transport Logistic“ nach München. Dort werden ca. 1.000

Austeller den Besuchern die folgenden Themen präsentieren: Logistik und Telematik, innerbetrieblicher Transport- und Materialfluss sowie Güter- und Personenverkehr. ■

Interessierte Unternehmen können Informationen in Französisch oder Deutsch anfordern bei der Abteilung für Handelsförderung, Bettina MILEWSKI, Tel.: 42 39 39 - 808, Fax: 43 83 26 oder per E-Mail: promcom@cc.lu.

Une première prometteuse: Expo TECH à Luxembourg



Pour la première fois, le salon «Expo TECH» sera organisé à Luxembourg aux FIL, le jeudi 22 mai 2003 de 11.00 à 20.00 heures. Après 20 éditions, le salon a déjà remporté un grand succès en Belgique et aux Pays-Bas. «Expo TECH» est le salon professionnel des «instruments de mesure et régulation» ainsi que des secteurs de «factory automation» et «d'hydro/pneumatique». Le salon présentera une offre variée, dans les secteurs suivants: acquisition et transmission de données, appareils antidéflagrants, instrumentation, instruments de régulation et de mesure, logiciels, caméras, scanner, composants et systèmes d'entraînement, systèmes de contrôle, accumulateurs, moteurs, ordinateurs industriels, pompes, tubes et raccords, traitement de condensas, traitement de l'huile...

Les organisateurs attendent des visiteurs du Grand-Duché de

Luxembourg, d'Alsace/Lorraine, de la Province du Luxembourg et de la Sarre/Rhénanie-Palatinat relevant des secteurs suivants: représentants des départements achat, automatisation, ingénierie, instrumentation, entretien, production. Le groupe cible de visiteurs provient de l'industrie, des bureaux de conseil et de sociétés d'utilité publique. ■

Les entreprises luxembourgeoises intéressées à participer comme exposants ou visiteurs peuvent obtenir des informations détaillées à partir du site Internet www.fil.lu ou en contactant l'organisateur: FAIRTEC S.A., Monsieur Steven DUYSCHAEVER, tél.: 0032-3-354 08 80, fax: 0032-3-354 08 10, e-mail: expo-tech@fairtec.com, site Internet : www.expotech.lu

Messen und Ausstellungen

im März 2003

SEMICON Europa

Internationale Ausstellung von Halbleiter-Ausrüstungen und Materialien

1.-3.4.2003

München (D)

Tel.: 001 408 94 36 900 oder 0032 2 28 96 490

AUTOMATICON

Internationale Ausstellung für Mess- und Prüftechnik

1.-4.4.2003

Warschau (PL)

Tel.: 0048 22 87 40 230

INSTRURAMA

Fachausstellung industrielle Automation und Regeltechnik, Ausrüstung für wissenschaftliche und medizinische Laboratorien

2.-4.4.2003

Brüssel (B)

Tel.: 0032 2 77 13 912

BASEL

Weltmesse für Uhren und Schmuck

3.-10.4.2003

Zürich (CH)

Tel.: 0041 58 20 62 228

Weinexpo Nürnberg-Fürth

Internationale Messe für Wein, Sekt, Destillate und kulinarische Kostbarkeiten

4.-6.4.2003

Fürth (D)

Tel.: 0043 6232 65 63

Moda made in Italy

Internationale Schuhmesse

4.-6.4.2003

München (D)

Tel.: 0039 02 43 82 91

AUTO MOBIL

INTERNATIONAL (AMI)

Leipziger Messe Auto Mobil International mit Fachausstellung AMITEC und Fachausstellung AMITRANS

5.-13.4.2003

Leipzig (D)

Tel.: 0049 341 67 88 221

Saarmesse

Internationale Mehrbranchenmesse

5.-13.4.2003

Saarbrücken (D)

Tel.: 0049 681 95 40 20

Natural Products Europe

Ausstellung und Konferenz für Naturwaren

6.-7.4.2003

London (GB)

Tel.: 0044 1903 81 73 05

Organic Products Europe

Internationale Ausstellung und Konferenz für Bioprodukte

6.-7.4.2003

London (GB)

Tel.: 0044 1903 81 73 05

WASSER BERLIN

International Fachmesse + Kongress für Wasser und Abwasser

7.-11.4.2003

Berlin (D)

Tel.: 0049 30 30 38 20 85

HANNOVER MESSE

Hannover Messe

7.-12.4.2003

Hannover (D)

Tel.: 0049 511 890

HANNOVER MESSE

Compressed Air & Vacuum Technology, Factory Equipment & Tools

Weltmesse der Druckluft- und Vakuumtechnik, Betriebstechnik und Werkzeuge

7.-12.4.2003

Hannover (D)

Tel.: 0049 511 89 31120

HANNOVER MESSE -

Energy

Weltmesse der Energiewirtschaft, -technik und erneuerbare Energien

7.-12.4.2003

Hannover (D)

Tel.: 0049 511 89 31140

Messen und Ausstellungen

im März 2003

HANNOVER MESSE - Factory Automation

Weltmesse der Fabrikautomation - Maschinenbau, Elektrotechnik, Industrial IT & Software

7.-12.4.2003

Hannover (D)
Tel.: 0049 511 89 31140

HANNOVER MESSE - MicroTechnology

Weltmesse der Mikrosystemtechnik

7.-12.4.2003

Hannover (D)
Tel.: 0049 511 89 31130

HANNOVER MESSE - Motion, Drive & Automation

Weltmesse der Antriebstechnik und Fluidtechnik

7.-12.4.2003

Hannover (D)
Tel.: 0049 511 89 31130

HANNOVER MESSE - Research & Technology

Innovationsmarkt für Forschung und Entwicklung

7.-12.4.2003

Hannover (D)
Tel.: 0049 511 89 31120

HANNOVER MESSE - Subcontracting

Weltmesse der Zulieferung und Werkstofftechnik

7.-12.4.2003

Hannover (D)
Tel.: 0049 511 89 31110

Anuga FoodTec

Internationale Fachmesse für Lebensmittel-Technologie

8.-11.4.2003

Köln (D)
Tel.: 0049 221 82 10

Ausstellung für Medizin und Gesundheitsvorsorge im Internet

9.-11.4.2003

Luxemburg (L)
Tel.: 43 99 1

ELEMAC

Maschinenbauausstellung

9.-12.4.2003

Parma (I)
Tel.: 0039 02 33 20 391

FONDERA E PRESSO FUSIONE

Ausstellung Maschinen und Ausrüstung für Gießerei von Eisen und nicht-eisenhaltige Legierungen

9.-12.4.2003

Parma (I)
Tel.: 0039 02 33 20 391

INCISION

Ausstellung für Maschinen und Systeme für Schnitzen und Markieren

9.-12.4.2003

Parma (I)
Tel.: 0039 02 33 20 391

Subfornitura

Internationale Ausstellung für die Zulieferindustrie

9.-12.4.2003

Parma (I)
Tel.: 0039 02 33 20 391

TRATTAMENTI & FINITURE

Ausstellung Maschinen und Ausrüstung für Oberflächenbehandlung

9.-12.4.2003

Parma (I)
Tel.: 0039 02 33 20 391

Bénéficiez des avantages d'un **réseau commercial** sans perdre votre indépendance

La franchise est une méthode de collaboration entre deux partenaires indépendants, selon laquelle le premier, appelé franchiseur, met à la disposition de l'autre, le franchisé, moyennant rémunération, le droit d'exploiter dans des conditions bien déterminées une formule commerciale ou un système de production qu'il a mis au point et qui ont fait leurs preuves.

L'origine du mot «franchise» est à trouver dans la terminologie utilisée au Moyen Age et plus particulièrement dans le mot «affranchissement». Il s'agissait d'un droit généralement accordé à une ville, un seigneur ou une compagnie commerciale, maritime ou bancaire lui octroyant des libertés et des privilèges en matière de commerce et de taxation, en faveur de certaines populations et dans un territoire défini.

Le système de la franchise offre des avantages tant aux franchiseurs qu'aux franchisés. Les avantages principaux pour le franchiseur sont:

- le franchiseur assure une distribution rapide pour ses produits et services, mais n'est pas directement impliqué dans la prise en charge des frais liés à la création et à la maintenance de l'entreprise; par conséquent, le système de la franchise permet au franchi-

seur d'étendre son entreprise plus vite qu'en utilisant seulement ses propres ressources financières;

- le franchiseur dispose de managers très motivés, étant donné qu'ils travaillent pour leur propre entreprise au lieu d'être salariés;
- la relation contractuelle assure que les franchisés appliquent les standards fixés par le franchiseur.

Les avantages les plus importants pour le franchisé sont les suivants:

- le franchisé est parti d'un système déjà prouvé en utilisant une marque / enseigne établie;
- le franchisé peut créer une entreprise en investissant un capital réduit ainsi qu'en profitant de l'expérience du franchiseur; de cette manière, les risques et coûts liés à la création d'une nouvelle entreprise peuvent être réduits;
- le franchisé bénéficie du pouvoir d'achat centralisé du franchiseur qui achète les produits en masse pour tous les franchisés de manière à ce que le prix d'achat soit moins élevé
- le franchisé dispose d'un lien direct à l'expertise du franchiseur dans les matières tels que la promotion, le marketing, la comptabilité et les services juridiques.

■ «Franchise 2003»: le salon des réseaux commerciaux

Du 7 au 10 février 2003 s'est déroulé au Palais 2 du Parc des Expositions de Bruxelles la manifestation «Franchise 2003»: le salon des réseaux commerciaux, organisé par Enjeu A. s. b. l. Parmi les exposants beaucoup de noms connus comme «Préman», «Quick», «Miele N.V.», «Mister Minit», «Match/ Smatch» et «Nashuatec».

Parmi les exposants présents, 56% étaient des franchiseurs (dont 63% membres de la Fédération Belge de la Franchise) et 44% se développent via d'autres formes de commerce associé. L'origine de ces entreprises est belge (51%).

Les autres proviennent principalement de la France, mais également des Pays-Bas et de l'Angleterre. Les secteurs d'activité y représentés étaient variés: bricolage et décoration (10%), alimentation et horeca (27%), prêt-à-porter et soins de la personne (23%), le secteur pétrolier (2%) et le secteur des services (38%).

La prochaine édition du salon «Franchise» aura lieu du 6 au 9 septembre 2004 à Bruxelles.

■ Fédération Européenne de la Franchise

Pour représenter la franchise en Europe, la Fédération Européenne de la Franchise (EFF) a été créée le 23 septembre 1972. Depuis 1998, l'EFF a son siège à Bruxelles. Ses membres sont les fédérations nationales de franchise des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

Dans le but de défendre une conception éthique de la franchise, l'EFF a établi le Code de Déontologie Européen de la Franchise, guide des principes et bons usages en franchise, dont le respect conditionne l'accès à l'EFF.

De plus, en association avec l'EFF et son homologue américain, la Fédération Américaine de la Franchise (IFA), 24 pays ont créé le Conseil Mondial de la Franchise (WFC).

Les coordonnées de la Fédération Européenne de la Franchise sont les suivantes: European Franchise Federation (EFF), 179 avenue Louise, B-1050 Bruxelles, tél.: +32 2 520 16 07, fax : +32 2 520 17 35, e-mail: eff-franchise@euronet.be, Internet: <http://www.eff-franchise.com>



Messen und Ausstellungen

im März 2003

UTENSIL

Ausstellung für Werkzeugmaschinen

9.-12.4.2003

Parma (I)

Tel.: 0039 02 33 20 391

ACCESSOIRE + MODE MÜNCHEN

Fachmesse für Schmuck, Accessoires, Mode und Geschenke

12.-14.4.2003

München (D)

Tel.: 0049 7181 97 95 25

Internationale Modellbau-, Miniaturen- und Spielmesse

12.-21.4.2003

Paris (F)

Tel.: 0033 1 49 09 60 82

RESALE

Internationale Messe für gebrauchte Maschinen und Anlagen

14.-16.4.2003

Nürnberg (D)

Tel.: 0049 721 37 200

plw - leather and more

Internationale Messe für Leder, Schuhkomponenten und mehr - Salon Euro Shoe Design

15.-16.4.2003

Pirmasens (D)

Tel.: 0049 6331 55 33 00

CHINESE EXPORT COMMODITIES FAIR

Spring Fair

15.-30.4.2003

Guangzhou (CHINA)

Tel.: 0086 20 26 08 25 58

EUROFER

Internationale Fachmesse für Baubeschlüge

25.-27.4.2003

Saarbrücken (D)

Tel.: 0049 681 98 620

Lightstyle

Internationale Fachmesse für Wohnraumleuchten

26.-29.4.2003

Frankfurt / Main (D)

Tel.: 0049 69 75 75 60 58

CONCOURS LEPINE - Pariser Messe

Internationale Erfindermesse

30.4.-11.5.2003

Paris (F)

Tel.: 0033 1 49 09 60 00

FOIRE DE PARIS

Internationale Messe

30.4.-11.5.2003

Paris (F)

Tel.: 0033 1 49 09 60 00

Pariser Messe

Ausstellung für Heimwerker

30.4.-11.5.2003

Paris (F)

Tel.: 0033 1 49 09 61 39

Pariser Messe

Ausstellung für Hobbybedarf

30.4.-11.5.2003

Paris (F)

Tel.: 0033 1 49 09 60 73

Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Veranstalter vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen. Für weitere Auskünfte wenden Sie sich bitte an Frau Claudine SCHLESSER / Karin SCHANK, Tel.: 42 39 39-341/-314.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises intéressées de la documentation sur les foires et salons pour consultation sur place. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme Claudine SCHLESSER / Karin SCHANK, tél.: 42 39 39-341/-314.

■ Salons

Non seulement le salon «Franchise» à Bruxelles, mais également de nombreux autres salons se consacrent au thème de la franchise. Voici une sélection pour cette année:

Nom	Lieu	Date
SIF - Salon Franchise et Réseaux Commerciaux	Paris (France)	14-17/3/2003
FRANCHISING - Australian International Franchising & Business Opportunities Expo	Sydney (Australie)	21-23/3/2003
BIZ - International Franchising & Business Opportunities Expo	Midrand (Afrique de Sud)	27-29/3/2003
FRANQUICIA - Franchising Exhibition	Bilbao (Espagne)	27-29/3/2003
EXPOFRANQUICIA - Franchise Trade Fair	Madrid (Espagne)	08-10./5/2003
ABF - Franchising Show	São Paulo (Brésil)	04-07/6/2003
Global Franchising - International Exhibition and Conference on Franchising, Licensing and Business Opportunities	Singapour (Singapour)	17-19/3/2003
Franchising - International Franchise Conference and Expo	Manille (Philippines)	25-27/3/2003
SIF - International Franchising Show	Valence (Espagne)	octobre 2003
Franchising & Business Opportunities Expo	Melbourne (Australie)	03-05/10/2003
FRANCHISING & PARTNERSHIP - International Exhibition of Innovation in the Business World and Service Industry	Milan (Italie)	14-17/11/2003
Franchise - Salon International de la Franchise	Francfort/Main (Allemagne)	20-23/11/2003

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au Service de la Promotion Commerciale au tél.: 42 39 39 - 245, personne de contact: M. Niels DICKENS.

Marktstudien der Abteilung für Handelsförderung

Starke **Beteiligung** von Seiten der Luxemburger Unternehmen

Die Abteilung für Handelsförderung der Handelskammer Luxemburg hat seit dem Jahr 2001 eine Reihe von Marktstudien durchgeführt, die zum einen das Interesse der Luxemburger Unternehmen an ausländischen Märkten, zum anderen das Interesse an regionalen und internationalen Messen erforschen sollen. Bisher liegen die Ergebnisse

von vier Marktstudien mit folgenden Themenschwerpunkten vor:

- Umwelt,
- Nahrungsmittel sowie Hotel- und Gaststättensektor,
- Industrie (Automobilindustrie, Informatik, Biotechnologie, Kunststoffindustrie, Zulieferindustrie, Metallverarbeitung, Elektrik und Elektronik sowie Verpackung)
- Bau, Innenausbau, Holzverarbeitung sowie Möbel und Bodenbeläge.

Insgesamt haben bisher an den Marktstudien 504 Luxemburger Unternehmen teilgenommen. Die Resultate der Marktstudien sind zum Teil schon in diesem Jahr in die Aktionspläne der Abteilung für Handelsförderung eingeflossen. Ein großer Anteil der Unternehmen hat in den Marktstudien Inter-

Service de la Promotion Commerciale - Manifestations 2003 -

esse bekundet, mehr Informationen über die geplanten Gemeinschaftsstände des Wirtschaftsministeriums und der Handelskammer Luxemburg zu erhalten. Einige der Unternehmen, die sich an der Marktstudie beteiligt und Interesse daran gezeigt haben, von den günstigen Bedingungen der Luxemburger Gemeinschaftsstände zu profitieren, sind bereits in diesem Jahr erstmalig als Aussteller auf dem Gemeinschaftsstand der „CeBIT“, der „Hannover Messe“ sowie der „Horécatal“ in Marche-en-Famenne vertreten.

Darüber hinaus gaben viele Unternehmen an, dass sie Interesse an organisierten Gruppenreisen der Abteilung für Handelsförderung haben. Die Interessengebiete der Unternehmen wurden in dem Aktionsplan 2003 berücksichtigt. Bereits im Januar hat die erste Gruppenreise in diesem Jahr zur „BAU“ in München stattgefunden, die bei den Teilnehmern auf großen Zuspruch gestoßen ist.

In diesem Monat wurde erneut eine Marktstudie für den Sektor „Transport und Logistik“ an die entsprechenden Unternehmen versandt.

Luxemburger Unternehmen, die Interesse haben, sich an dieser oder einer der vorangegangenen Marktstudien zu beteiligen, können den Fragebogen in deutscher oder französischer Sprache bei der Abteilung für Handelsförderung, Ansprechpartnerin: Frau Sabrina SAGRAMOLA, Tel.: 42 39 39-334, Fax: 43 83 26 oder per E-Mail: promcom@cc.lu anfordern. Über Ihre Beteiligung an den Marktstudien würden wir uns freuen, denn jeder ausgefüllte Fragebogen hilft uns einen Service zu entwickeln, der exakt auf Ihre Bedürfnisse zugeschnitten ist.

Si vous êtes intéressé(e) à l'un ou plusieurs des salons listés ci-après, nous vous prions de bien vouloir nous retourner le formulaire ci-dessous par télécopie au N° 43 83 26 ou par e-mail (promcom@cc.lu).

Nous restons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations relatives aux foires internationales et salons spécialisés à l'étranger ainsi que sur les conditions de participation respectives.

Entreprise :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone : Télécopie :

E-mail : Internet :

Participations officielles:

CeBIT	Lieu:	Date:
CeBIT	Hanovre (D)	12/3 - 19/3/2003 <input type="checkbox"/>
IFE - International Food & Drink Exhibition	Londres (UK)	23/3 - 26/3/2003 <input type="checkbox"/>
HORECATEL	Marche (B)	09/3 - 13/3/2003 <input type="checkbox"/>
HANNOVER MESSE	Hanovre (D)	07/4 - 12/4/2003 <input type="checkbox"/>
PLMA World of Private Label Show	Amsterdam (NL)	27/5 - 28/5/2003 <input type="checkbox"/>
Foire Internationale de Poznan	Poznan (PL)	09/6 - 12/6/2003 <input type="checkbox"/>
IAA - Personenkraftwagen	Francfort (D)	09/9 - 21/9/2003 <input type="checkbox"/>
MSV - International Engineering Fair	Brno (CZ)	15/9 - 19/9/2003 <input type="checkbox"/>
EQUIP'AUTO	Paris (F)	16/10 - 21/10/2003 <input type="checkbox"/>
ANUGA	Cologne (D)	11/10 - 15/10/2003 <input type="checkbox"/>
PROCEED - Le salon de la Sous-Traitance	Metz (F)	14/10 - 17/10/2003 <input type="checkbox"/>
INITIATIVE	Liège (B)	22/10 - 24/10/2003 <input type="checkbox"/>
POLLUTEC	Paris (F)	02/12 - 05/12/2003 <input type="checkbox"/>

Visites accompagnées:

CeBIT	Lieu:	Date:
CeBIT	Hanovre (D)	17/3 - 18/3/2003 <input type="checkbox"/>
PROWEIN	Düsseldorf (D)	24/3/2003 <input type="checkbox"/>
PLAST	Milan (I)	08/5 - 09/5/2003 <input type="checkbox"/>
TRANSPORT LOGISTIC	Munich (D)	21/5 - 22/5/2003 <input type="checkbox"/>
CeBIT - USA	New York (USA)	18/6 - 20/6/2003 <input type="checkbox"/>
ENTSORGA	Cologne (D)	26/9/2003 <input type="checkbox"/>
EQUIP'HOTEL	Paris (F)	01/10 - 02/10/2003 <input type="checkbox"/>
PROSEQ	Paris (F)	01/10 - 02/10/2003 <input type="checkbox"/>
SMAU	Milan (I)	04/10 - 06/10/2003 <input type="checkbox"/>
MODAMILANO	Milan (I)	04/10 - 06/10/2003 <input type="checkbox"/>
RICICLA	Rimini (I)	22/10 - 24/10/2003 <input type="checkbox"/>
ANUGA	Cologne (D)	13/10/2003 <input type="checkbox"/>
A + A	Düsseldorf (D)	28/10/2003 <input type="checkbox"/>
BATIMAT	Paris (F)	06/11 - 07/11/2003 <input type="checkbox"/>
POLLUTEC	Paris (F)	03/12 - 04/12/2003 <input type="checkbox"/>

Notre entreprise est intéressée à demander une entrevue personnelle avec un collaborateur du service de la Promotion Commerciale de la Chambre de Commerce.

Chambre de Commerce

du Grand-Duché de Luxembourg

Service de la Promotion Commerciale

31, boulevard Konrad Adenauer

LUXEMBOURG-KIRCHBERG

Téléphone : 42 39 39- 808 / 245 / 334

Fax : 43 83 26 • E-mail : promcom@cc.lu

Les déchets d'emballages: le rôle des **fiduciaires**



La Chambre de Commerce organisera le lundi 24 mars 2003 de 14h30 à 16h00 un séminaire d'information relatif aux emballages et déchets d'emballages destiné aux fiduciaires et réviseurs d'entreprises.

La réglementation en matière d'emballages et de déchets d'emballages est en place depuis 1998. Elle impose au Luxembourg de recycler 45%, respectivement de valoriser 55% des déchets d'emballages. Les sociétés qui importent les produits emballés doivent s'assurer que ces taux de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages soient atteints.

Depuis septembre 2002, l'Administration de l'Environnement procède à des enquêtes systématiques afin de contrôler si les entreprises respectent leurs obligations en matière d'emballages et de déchets d'emballages. Les sociétés concer-

nées reçoivent alors des formulaires de déclaration. Ces contrôles sont prochainement étendus à tous les secteurs d'activités.

Un certain nombre d'entreprises sont domiciliées auprès de fiduciaires ou leur délèguent des tâches administratives. Lors d'un contrôle, les fiduciaires ne disposent souvent pas des informations nécessaires concernant la réglementation en matière d'emballages et de déchets d'emballages afin de pouvoir agir pour le compte de leurs clients.

Cette séance d'information est destinée aux fiduciaires et réviseurs d'entreprises. Elle permettra d'acquérir les connaissances nécessaires en matière d'emballages et de déchets d'emballages pour mieux servir leurs clients.

Programme:

- Mot de bienvenue – Monsieur Tom Theves, Chambre de Commerce
- Les obligations en matière d'emballages et de déchets d'emballages – Madame Liette Mathieu, Administration de l'Environnement
- Le fonctionnement de Valorlux asbl – Monsieur Bernard Mottet, Valorlux asbl
- Questions - réponses

Pour de plus amples informations, prière de contacter la Chambre de Commerce, Monsieur Tom Theves, tél.: 42 39 39-353, fax 43 83 26; e-mail: tom.theves@cc.lu

Club des responsables de formation en entreprise

Le «Club des responsables de formation en entreprise» s'est réuni le mercredi 12 février 2003 à la Chambre de Commerce. Pour cette première séance de l'année 2003, quatre points étaient sur l'ordre du jour, à savoir la campagne nationale de sensibilisation à la formation professionnelle continue, la présentation de l'application «APLOG», la présentation du projet de loi portant création de l'Université de Luxembourg et un exposé interactif sur la gestion des compétences en entreprise.

Monsieur Dominique Matera, chef de projet à l'INFPC, présentait les objectifs de la campagne nationale de sensibilisation à la formation professionnelle continue, lancée officiellement le 14 janvier 2003 pour une période de deux années. Cette campagne initiée par l'INFPC, avec le soutien du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports et en collaboration avec dix-huit partenaires institutionnels et privés, dont la Chambre de Commerce, est constituée d'une part, de leviers médiatiques comme des spots publicitaires, des affiches et des annonces et, d'autre part, d'un portail de la formation professionnelle continue www.lifelong-learn-ing.lu et d'une «Infoligne» (n° d'appel: 2620 40). Madame Diana Calvario, Webmaster à l'INFPC, donnait un large aperçu des fonctionnalités du portail aux membres du «Club des responsables de formation en entreprise».

Monsieur David Marthoz, chef de projet auprès de la société «CTG», présentait l'application «APLOG» qui consiste en une informatisation des formulaires de demandes de

cofinancement dans le cadre de la loi modifiée du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue. Le développement de cette application a été initié par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports. «APLOG» vise à sensibiliser un maximum d'entreprises aux bénéfices de la FPC en leur donnant les moyens d'y accéder, à simplifier la préparation des formulaires de demande de cofinancement, à guider les entreprises tout au long de l'élaboration de leurs demandes de cofinancement, à réduire les délais d'instruction des demandes de cofinancement, à rendre la procédure de contrôle des demandes de cofinancement transparente en l'intégrant, pour l'essentiel, dans l'application. L'application peut être téléchargée gratuitement sur le site ministériel www.fpc.gov.lu.

M. Jean Junck, Attaché à la Chambre de Commerce, présentait les éléments marquants du projet de loi sur l'«Université de Luxembourg», à savoir les missions et les principes organisationnels, les principes applicables à l'enseignement et à la recherche, les composantes, les organes, le financement ainsi que les relations avec l'Etat. L'«Université de Luxembourg» vise à assurer aux étudiants une formation initiale, avancée et doctorale, à développer la recherche, la culture scientifique et à contribuer au développement social, culturel et économique du pays. Ses principes organisationnels sont l'interdisciplinarité, la symbiose entre l'enseignement et la recherche, la coopération internationale, la mobilité des étudiants, enseignants et chercheurs, le caractère multi-

lingue de son enseignement ainsi que l'accompagnement (tutorat) des étudiants. Conformément au processus de Bologne, l'enseignement de l'«Université de Luxembourg» se caractérise par trois niveaux d'études, à savoir les grades de «Bachelor», «Master» et «Doctorat». L'«Université de Luxembourg» est composée de trois facultés, à savoir une Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication, une Faculté de Droit, d'Économie et de Finances, une Faculté des Lettres, Sciences Humaines, Arts et Sciences de l'Éducation ainsi que des «Centres Interdisciplinaires» qui regroupent des enseignements et des recherches sur des thématiques transversales à plusieurs disciplines. Le conseil de gouvernance, le rectorat, le conseil universitaire et le décanat assurent le bon fonctionnement de l'Université et lui permettent de remplir en permanence ses missions et ses objectifs. Les relations entre l'Etat et l'«Université de Luxembourg» sont négociées dans le «Contrat d'Établissement» qui est conclu pour une durée de quatre ans.

M. Marc Ant, consultant et formateur auprès de la société «Études et Formation», animait un exposé interactif sur la gestion des compétences en entreprises. Cette dernière est un concept opérationnel nécessaire et utile au management des entreprises, une méthode pour optimiser la compétitivité d'une entreprise en recherchant la meilleure adéquation possible entre les compétences nécessaires à l'entreprise et les compétences humaines disponibles.

La formation **professionnelle** continue au Luxembourg

Entretien avec Mme
Sylvie da Cruz, responsable de
formation chez Mercedes-Benz



Merkur:

Quels sont les finalités et les objectifs de la politique de formation chez Mercedes-Benz ?

Mme Sylvie da Cruz:

La formation est un moyen pour atteindre trois principaux objectifs finaux chez Mercedes-Benz.

En premier lieu, la formation conduit à l'adaptation et au développement des compétences individuelles, à la performance de nos salariés, à un management de grande qualité et par conséquent à la satisfaction de nos clients.

En second lieu, la formation est un moyen de réalisation du développement stratégique de l'entreprise. Elle

conduit à la réussite des grands projets de changement de l'entreprise, comme par exemple le lancement de nouveaux modèles de voitures ou de nouvelles technologies, l'introduction de nouveaux programmes informatiques etc. Ces projets ainsi que l'évolution de nos métiers rendent incontournable l'adaptation des connaissances et des compétences de nos salariés à de nouvelles méthodes, outils ou techniques.

En troisième lieu, la formation répond à un objectif social, en l'occurrence à la fidélisation de notre personnel. Le développement permanent des compé-

tences de nos salariés permet, d'une part, d'augmenter leur performance et donc leur motivation au travail et d'autre part de nous positionner comme un employeur attirant.

ENTRETIEN

Merkur:

Dans quel sens la formation est-elle une fonction partagée entre la direction générale, la direction des ressources humaines, les managers, les formés ainsi que vous-même en tant que responsable de formation chez Mercedes-Benz?

Mme Sylvie da Cruz:

Ne pouvant agir seul, le responsable de formation doit animer des liens stratégiques avec les différents acteurs concernés dans l'entreprise en matière de formation.

La Direction Générale décide au sujet des orientations stratégiques ainsi que des grands projets de développement chez Mercedes-Benz. Elle définit les priorités de formation en lien direct avec cette stratégie et fixe le budget.

Les supérieurs hiérarchiques ou managers recensent les besoins en formation de leur unité lors des entretiens d'appréciation.

Les salariés ou futurs formés formulent leurs besoins individuels de formation lors de l'entretien d'appréciation avec le supérieur hiérarchique. Par ailleurs, la délégation du personnel doit émettre son avis au sujet du plan de formation une fois par année.

La direction des ressources humaines recense les besoins en formation des managers. Par ailleurs, elle doit assurer la cohérence entre la stratégie de développement de la direction générale, la politique de gestion des ressources humaines et la politique de formation.

Le responsable de formation a un rôle de gestionnaire et de consultant. Il assiste et conseille les managers lors de l'analyse des besoins de

formation individuels et doit être à l'écoute des grands projets d'entreprise afin de les décliner en besoins de formation collectifs. Le responsable de formation doit centraliser les besoins recensés, construire le plan de formation de Mercedes-Benz, développer une proposition budgétaire et la soumettre pour décision à la Direction Générale. Pour réaliser et mettre en oeuvre le plan de formation, le responsable de formation doit développer et adapter en permanence le processus d'organisation et de gestion de la formation.

Merkur:

Quels sont vos outils et méthodologie d'analyse des besoins en formation?

Mme Sylvie da Cruz:

Nous distinguons trois moments clés pour le recensement des besoins en formation.

Lors de l'entretien d'entrée en service, le supérieur hiérarchique et son nouvel embauché analysent les besoins. La formation doit permettre à l'embauché de développer le plus rapidement possible les compétences professionnelles nécessaires afin de pouvoir tenir de manière performante son poste de travail.

Lors de l'entretien d'appréciation annuel, le supérieur hiérarchique évalue avec l'individu comment la formation peut l'aider à perfectionner les comportements, compétences et connaissances requises par son poste de travail. Ces besoins individuels de formation sont recensés grâce à un formulaire d'analyse homogène pour l'ensemble des salariés de Mercedes-Benz. Grâce à cet

outil de travail les entretiens d'appréciation sont mieux structurés, tous les acteurs utilisent une même terminologie et les besoins peuvent être saisis et centralisés dans notre programme de gestion informatique de la formation.

La réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès de nos clients nous permet d'identifier leurs attentes, des dysfonctionnements éventuels ainsi que les améliorations à mettre en place. La formation est un des moyens pour atteindre les objectifs identifiés. Le plan d'action à mettre en place va déboucher sur des besoins de formation collectifs.

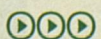
Merkur:

Quels sont les obstacles que vous rencontrez lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre du plan de formation ainsi que les solutions mises en place pour y répondre?

Mme Sylvie da Cruz:

Les obstacles rencontrés se situent, d'une part, au niveau de l'analyse des besoins en formation et, d'autre part, au niveau du respect des échéances.

La réalisation des entretiens d'appréciation et d'analyse des besoins en formation exigent une mobilisation importante en temps de la part des supérieurs hiérarchiques. Par conséquent, un travail de sensibilisation et de conviction sur les objectifs finaux de la formation est nécessaire. Afin de faire reconnaître l'utilité, l'importance et la valeur ajoutée de la formation par toute l'entreprise, l'appui de la Direction Générale est primordial. Le positionnement de la formation en tant que fonction partagée par les différents



acteurs de Mercedes-Benz et en tant qu'élément important de notre culture d'entreprise, n'est réalisable que grâce au soutien de notre Direction Générale. Il s'agit d'expliquer et de communiquer beaucoup sur le pourquoi de la formation.

Afin que les supérieurs hiérarchiques remplissent les formulaires d'analyse des besoins en formation et remettent les données à l'échéance indiquée, l'appui et les conseils du responsable de formation important. Par ailleurs, il est nécessaire de relancer périodiquement les différents acteurs et de constituer les formulaires d'analyse des besoins d'une manière simple et facile à manier.

Merkur:

Quelle est votre méthodologie d'évaluation de la formation?

Mme Sylvie da Cruz:

Toute action de formation est évaluée à trois niveaux: une évaluation de la satisfaction du formé, une évaluation du transfert des acquis du formé dans la situation de travail et dernière évaluation des effets de la formation.

Pour toute formation d'une durée supérieure à 8 heures, une évaluation est demandée systématiquement

auprès du formé et de son supérieur. Cette évaluation à froid est réalisée 4 à 6 semaines après la formation afin de permettre au formé d'appliquer ses acquis dans sa situation de travail. Le formé doit réaliser une appréciation globale du stage, de la qualité du contenu, des méthodes et supports pédagogiques. Suite à cette

Le positionnement de la formation en tant que fonction partagée par les différents acteurs de Mercedes-Benz et en tant qu'élément important de notre culture d'entreprise, n'est réalisable que grâce au soutien de notre Direction Générale.

évaluation, le supérieur hiérarchique doit évaluer le transfert des acquis du formé dans la situation de travail. Dans quelle mesure le formé applique-t-il ce qu'il a appris? La formation répond-elle aux objectifs identifiés? Quelles compétences réelles ont été développées

grâce à la formation?

Une évaluation des effets de la formation comme par exemple une augmentation des ventes, une meilleure qualité au niveau de l'accueil etc. est réalisée via les enquêtes de satisfaction. Ces dernières permettent de mettre en évidence si la formation a permis d'atteindre les objectifs collectifs fixés.

Merkur:

Quelles sont les plus-values de la mise en œuvre du plan de formation pour Mercedes-Benz en termes de résultats observables?

Mme Sylvie da Cruz:

La mise en oeuvre du plan de formation permet de mettre en évi-

dence trois principales plus-values. En premier lieu, le développement permanent et rapide de nouvelles technologies dans le domaine automobile rend la formation de notre personnel incontournable. La formation et donc l'adaptation des compétences au développement des technologies est un impératif nécessaire à la survie et au développement de notre entreprise. L'investissement en compétences doit accompagner tout investissement en technologies.

En second lieu, la formation permet de développer en permanence les compétences et la performance de nos salariés ainsi que d'augmenter leur satisfaction et leur motivation au travail. Par conséquent, elle est aussi un outil de fidélisation de notre personnel et conduit à une diminution notable du taux de rotation.

En troisième lieu, l'augmentation de la motivation, de la fidélisation et de la performance de notre personnel a des impacts considérables sur la qualité de nos services et donc également sur la satisfaction de nos clients. Une meilleure satisfaction de nos clients peut se traduire par un chiffre d'affaires plus élevé. ■

Formation professionnelle continue

Type	Intervenants	Durée	Dates	Horaire	Prix
COURS DU SOIR					
Aspects fiscaux de la comptabilité	HARME LIN Claude	4 semaines	6/05/2003	Mardi et Jeudi 18.30 à 21.00	125.00
SEANCE D'INFORMATION					
L'entrepreneur, l'expert-comptable et le réviseur d'entreprises	Ordre des Experts Comptables Institut des Réviseurs d'Entreprises	2 heures	18/03/2003	16.00-18.00	
SEMINAIRES					
Der richtige Umgang mit Beschwerden und Reklamationen	REHBOCK Gerd	2 jours	17,18/05/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Le cybermarketing	DOMIS Benoit	2 jours	17,18/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Richtige Mitarbeiterführung und Delegation von Verantwortung	REHBOCK Gerd	2 jours	20,21/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
E-Business: Aspects juridiques	LE GOUEFF Stéphane	1 jour	21/03/2003	14.00 - 18.00	25.00
Balanced Scorecard: Traduire la stratégie d'entreprise	JUNCKER Armand et ZEIMET Roland	2 jours	21, 28/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Techniques de vente pour délégués commerciaux	SCOUMAN Frédéric	2 jours	24,25/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Mitarbeiter kooperativ führen	HARLANDER Norbert	2 jours	25,26/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Techniques relationnelles et connaissances de soi	NEIHOUSER Christiane	2 jours	26,27/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Accueillir et renseigner utilement les clients de l'entreprise	SCOUMAN Frédéric	2 jours	27,28/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Les aides fiscales aux entreprises	LEYDER Paul	1 jour	31/03/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	140.00
Les outils de l'excellence industrielle	EL RHANNI Mohamed	2 jours	03,04/04/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
La déclaration de TVA du commerçant	BONTEMPS Romain	1 jour	1/04/03	8.30-12.30 et 14.00-17.30	140.00
Techniques de base de l'analyse financière	LAPLUME Paul	2 jours	24,25/04/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Intranet: Services et impacts pour l'entreprise	LEIDNER Stefan et CORNETTE Bruno	4 heures	24/04/03	14.00- 18.00	50.00
Comptabilité analytique: Savoir analyser et contrôler les coûts	CAMPANA Roland	2 jours	24,25/04/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00
Les outils de l'excellence industrielle	EL RHANNI Mohamed	2 jours	29,30/04/2003	8.30-12.30 et 14.00-17.30	230.00

**SÉCURISEZ VOS MESSAGES E-MAIL ET VOTRE SITE WEB PAR UN CERTIFICAT NUMÉRIQUE
RECEVEZ VOTRE CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE POUR ENCRYPTER ET SIGNER VOTRE COURRIER VIA ORDINATEUR**



Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

31, boulevard Konrad Adenauer
L-2981 Luxembourg
Téléphone: (352) 42 39 39 – 310 ou 314
Fax: (352) 43 83 26
E-mail: globalsign-lux@cc.lu
Homepage: www.cc.lu

Pour toute commande de certificat ou tout renseignement complémentaire:

site internet: <http://www.cc.lu>
e-mail: globalsign-lux@cc.lu



Certification Service Provider / CSP

Sapphire, ou comment Internet a failli tomber

Samedi 26 janvier, Sapphire, un virus composé de quelques lignes de codes à peine, a bien failli faire chuter le réseau des réseaux. En moins de dix minutes, ce virus a infecté 12.000 serveurs. Une heure et demie plus tard, 130.000 machines le contractaient. Au sommet de son activité ce virus aurait contaminé plus de 300.000 ordinateurs, mis hors d'usage le site de la Citibank (ainsi que l'ensemble de ses distributeurs), et cinq des treize serveurs qui forment la base du système d'attribution des noms de domaines au niveau mondial. Malgré une relative clémence en Europe, il aurait également empêché des millions d'internautes coréens de se connecter, amenant le président du pays, Kim-Dae Jung, à réagir officiellement. De même, l'Inde et le Japon ont été largement touchés.

Le but de ce virus tantôt dénommé W32.SQLExp.Worm, tantôt W32/SQL.Slammer ou Sapphire ou encore Helkner, n'était pas de détruire le réseau mais bien de le ralentir. Toutefois, sa terrible efficacité a diminué de plus de 15% la disponibilité des sites web. En Europe,

il a davantage handicapé les hébergeurs que les opérateurs: plusieurs serveurs de Skynet, Ovh et dans une moindre mesure Wanadoo ont également succombé à l'attaque du virus.

■ Comment le virus se propage-t-il?

Sapphire exploite une faille de sécurité dans un type de logiciel bien précis: les applications Microsoft SQL server 2000 et Microsoft SQL Desktop Engine, présent par défaut dans une série d'autres applications utilisées dans le bâtiment comme Biztalk ou Visio 2002.

Une fois une machine infectée, ce programme se loge dans la mémoire vive de l'ordinateur (et non sur le disque dur) puis attaque aléatoirement à l'infini sur le net un grand nombre de machines qu'il infecte, avant de s'en servir d'hôtes. Ainsi le nombre d'attaques transitant sur le réseau grossit à une vitesse exponentielle et très vite la bande passante est surchargée, paralysant les serveurs de mails, de bases de données et les sites web.

Pourtant, les moyens de protection contre ce virus existaient depuis plus de six mois. Déjà en juillet 2002, Microsoft prenait conscience des failles de son logiciel et sortait un patch les corrigeant. Aujourd'hui encore, un très grand nombre d'utilisateurs n'ont toujours pas installé ce correctif et ont donc non seulement pris de grands risques avec leurs systèmes, mais en ont également fait courir de très grands à l'ensemble du réseau. Cette attaque virale prouve la nécessité d'avoir une politique de sécurité active pour toute entreprise dont la stratégie passe par le net. Acheter un anti-

virus, même mis à jour régulièrement, est loin de suffire, il faut cesser de croire en une quelconque invulnérabilité.

■ Comment est gérée la sécurité en PME?

Souvent dans les PME, un utilisateur un peu plus intéressé par l'informatique réalise une maintenance de base, sans forcément avoir la compétence et les outils pour détecter toutes les failles dans la sécurité de la PME. Il ne suffit pas d'acheter des outils dans le commerce, car la sécurité demande de balayer plus large.

Il convient donc de gérer le risque lié à la sécurité informatique avec autant de rigueur et de professionnalisme que les risques financiers ou industriels. Autrement dit, une politique de gestion des risques doit être menée pour que l'impact et la probabilité des dangers informatiques soient ramenés dans des proportions considérées comme raisonnables, sans entraîner des coûts trop élevés.

Face à ce type de risque, il faut donc se demander comment mettre en place concrètement des mesures de protection. Parmi les menaces liées à une mauvaise gestion de la sécurité, on peut compter notamment la perte d'informations à forte valeur ajoutée, son détournement, l'incapacité de travailler pour une période donnée (virus, coupure de courant ou autre), la désorganisation d'un service, l'envoi de documents confidentiels à des tiers, la dégradation de l'image de l'entreprise, l'incapacité de remplir une obligation légale suite à la perte de documents, et bien d'autres encore...

Il faut également bien identifier les causes des menaces en prenant soin de ne pas oublier un des aspects, interne ou externe. Lorsqu'un utilisateur télécharge, par exemple, des fichiers musicaux via des logiciels «peer to peer» (comme kazaa), il fait courir un risque à toute l'entreprise car il pourrait télécharger par erreur des virus spécifiques à ce type de média comme le virus Livra.

■ Carte des risques et protections

Une fois ce premier travail effectué (on parle de «carte des risques»), il s'agit de se pencher sur les types de réponses apportés. En fonction du budget que la PME souhaite consacrer à la protection informatique (qui doit être fixé proportionnellement à la menace et à la valeur de l'information à protéger), la PME décidera d'une série de mesures pour ramener ces risques à un niveau acceptable pour le bon fonctionnement de l'entreprise.

Il existe principalement trois types de protections :

Les protections qui réduisent la probabilité d'un incident: malgré ce que disent les vendeurs de solutions, ces protections ne garantissent pas de ne pas avoir de problèmes, mais réduisent grandement les chances d'en avoir. Parmi les mesures les moins chères et les plus efficaces, on peut compter l'installation d'un antivirus et la gestion de ses mises à jours, la mise en place d'un proxy/firewall (un système qui

permet de surveiller tous les flux d'informations entrant et sortant de votre réseau), une gestion des configurations, des comptes utilisateurs.

Les protections qui réduisent l'impact d'un incident: Elles n'empêchent pas les malveillances, mais minimisent leurs conséquences. Ici, la pratique incontournable est le «backup»: systématiser les copies de sauvegarde de tous vos fichiers et données critiques. Il existe également toute une gamme d'autres techniques, comme l'UPS, qui garantit l'alimentation de vos machines en cas de coupure de courant.

Les protections qui transforment le risque sur quelqu'un d'autre: elles permettent de s'assurer que si un sinistre informatique a bien lieu, la perte sera supportée par quelqu'un d'autre. Cela n'en annule pas tous les effets (notamment sur le non quantifiable, les connaissances et l'image de l'entreprise). Différentes solutions sont envisageables comme l'assurance spécifique à l'informatique ou l'infogérance avec un «service level agreement».

L'informatique offre un grand nombre d'opportunités. Mais toute médaille a son revers, il ne suffit pas d'acheter un antivirus et de le mettre à jour pour être protégé : l'invulnérabilité informatique est un mythe. Il importe de mettre en place un dispositif complet (mais pas forcément ruineux) de mesures complémentaires afin de réduire tout à la fois la probabilité d'un risque et la menace qu'il représente. Jérôme Larré, CRP Henri Tudor/Citi ■

Calendrier des Formations SPIRAL

SPIRAL est le réseau d'excellence des professionnels de l'informatique

- **10/03/03** L'analyse des risques et la formalisation selon les aspects informatiques 400 euros TTC
- **17,18/03/03** Construire une politique de sécurités et les guides associés 680 euros TTC
- **01/04/03** Sécurisation d'un système d'information en adéquation avec les enjeux et les besoins réels (adaptée à la méthode EBIOS CC) 400 euros TTC
- **15/05/03** Elaboration d'actions de sensibilisation à la Sécurité des Systèmes d'Information 400 euros TTC
- **15,16/09/03** Définition, mise en œuvre et maintien en condition opérationnelle d'un plan de continuité 680 euros TTC
- **15, 16/10/03** BS 7799 - Information Security: code of practices 680 euros TTC
- **Audit et management de la Sécurité des Systèmes d'Information, 3 jours (sur demande)** 960 euros TTC

Sécurité technique des Systèmes d'Information

- **14/03/03** Software engineering et sécurité 400 euros TTC
- **28/04/03** Logiciel libre et sécurité 400 euros TTC
- **12,13,14,15/05/03** Architecture et sécurité des réseaux (Anglais) 1240 euros TTC
- **25,26/06/03** Critères communs: ISO 15408 680 euros TTC
- **6,7,8,9/10/03** Construire un firewall 1240 euros TTC

FORMATIONS PRISME (PME) (www.prisme.lu)

- **18/11/2003** Sécurité informatique: Définition et concepts de base 100 euros

Contact: Corine Barella 54 55 80 722
corine.barella@tudor.lu, www.spiral.lu

Cycle de conférences: Epistémologie et pratique de la recherche en **art thérapie**



Le Centre de Recherche Public Santé et le Département des Sciences du Centre Universitaire de Luxembourg organisent en collaboration un cycle de conférences sur le thème de l'épistémologie et la pratique de la recherche en art thérapie.

Les interventions prévues sont reprises ci-dessous:

- le 4 mars 2003: «Multiple perspectives of qualitative research» par Prof. Dr. Henk Smeijsters, Creative Arts Therapies Advanced Research Center – University of Professional Education Zuyd, NL;
- le 28 mars 2003: «Dieser kleine Funken Hoffnung. Wirkung verdichteter Sprache, dargestellt anhand einer Psychotherapie sexueller Gewalt» par Univ-Prof. Dr. med. Peter Petersen. Prof. em. für Psychotherapie und Psychiatrie an der Medizinischen Hochschule Hannover;
- le 16 juin 2003: „Relaxation, Imagination, Aesthetic Expression» par Prof. Dr. Ruth Hampe, Universität Bremen ;
- le 7 juillet 2003: «Quelles recherches mener en art thérapie? Analyse critique des différentes approches» par Dr. J.L. Sudres, Université de Toulouse Le Mirail.

Ce cycle de conférences reçoit le soutien du Fonds National de la Recherche. Les conférences auront lieu à 20h00 au Centre Universitaire de Luxembourg au 162A, avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg

Pour tout renseignement,
prière de contacter Mme Lony
Schiltz, CRP Santé, e-mail:
lony.schiltz@ci.educ.lu

Biovision Nobel Day

«**N**obel Day» will be held on the occasion of the next World Life Sciences Forum 2003 (April 8-11, Lyon Conference Center, France).

It will gather twelve Nobel laureates including Werner Arber, Jean Dausset, Renato Dulbecco, Leland H. Hartwell, François Jacob, Arthur Kornberg, Jean-Marie Lehn, Paul Nurse, Susumu Tonegawa, and Thomas R. Cech, alongside their fellow laureate Prof. James Watson to celebrate the 50th anniversary of the first publication of the DNA structure in the scientific magazine Nature. Indeed, with the genome mapping, the double helix is one of the greatest scientific discoveries ever. It has enabled science to achieve, in the past 50 years, tremendous progress that has affected everyone to various degrees. The laureates will exchange views, look retrospectively into what gave birth to modern biology, and, going «beyond DNA», uncover some of the 21st Century wonders.

The programme will include addresses by Mrs. Claudie Haigneré, Minister for Research and Technology, France and Lord Sainsbury, Minister for Science and Innovation, United Kingdom. Three conferences and a roundtable will tackle with issues such as «History and Current Research», «Technical Perspectives of the Discovery», «Societal Aspects of the Discovery». BioVision Nobel Day is expected to be officially closed by a keynote speech delivered by Jacques Chirac, President of France.

«Nobel Day» is organised in partnership with Nature, the French Academy of Science, and the World Institute of Sciences.

To obtain a detailed programme and for registration, please contact Mrs. Marie-Hélène Finas, e-mail:

marie-helene.finas@biovision.org,
Phone: +33 4 78 92 70 08. To learn more about the World Life Sciences Forum, please visit:
<http://www.biovision.org> ■

7-12 avril 2003

Promotion des compétences technologiques luxembourgeoises à la Foire de Hanovre

La Foire de Hanovre est la plus grande foire industrielle du monde avec près de 6.200 sociétés participantes, représentant plus de 60 pays, 25 halls d'exposition et plus de 230.000 visiteurs professionnels.

Pour la seconde fois consécutive, Luxinnovation, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, participera à cet événement prestigieux qui se tiendra du 7 au 12 avril 2003. L'Agence y présentera notamment les compétences technologiques de plusieurs sociétés luxembourgeoises innovantes dont:

- le procédé de métallisation sur matières plastiques et le système de fabrication de circuits imprimés en trois dimensions de l'entreprise A&I Entreprises Sàrl;
- le Ballinit® Diamond, système de revêtement de surface extrêmement dur et performant, fabriqué à partir d'un procédé unique en son genre par Balzers Luxembourg Sàrl;
- la mousse de cuivre, produit lauréat du Prix de l'Innovation Industrielle 2002 de la FEDIL, mis au point par Circuit Foil Trading Luxembourg SA;

- et le nouveau produit Tyvek® Reflex de membrane autorespirante et isolante pour le secteur du bâtiment, de la société DuPont de Nemours Luxembourg Sàrl.

Ces entreprises participent activement à la Grappe Technologique SurfMat, animée par Luxinnovation autour de différents groupes de travail thématiques relatifs au traitement et au revêtement de surfaces; la grappe SurfMat sera également présentée lors de la Foire. Cette manifestation permettra ainsi à Luxinnovation de promouvoir l'innovation industrielle luxembourgeoise sur le plan international.

Le stand de Luxinnovation sera situé dans le hall d'exposition «Recherche et Technologie» (Hall 18 - stand B25) ■

Pour plus d'informations sur la grappe technologique SurfMat, contacter M. Marc Ferring, tél.: 43 62 63 - 1, e-mail: marc.fering@luxinnovation.lu. Pour en savoir plus sur la foire de Hanovre 2003, consulter <http://www.hannovermesse.de>

Succès de la conférence nationale de **lancement** du 6^e PCRD

L'ensemble des grands acteurs luxembourgeois de la recherche était présent le 29 janvier dernier pour assister à la conférence nationale de lancement du sixième programme-cadre de recherche et développement (6^e PCRD).

Organisée par Luxinnovation, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, en coopération avec le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, cette manifestation a rassemblé près de 200 participants issus des entreprises et institutions de recherche.

Lors de son intervention, Madame la Ministre Erna HENNICOT-SCHOEPGES a souligné l'importance stratégique pour le Luxembourg de maintenir un niveau d'investissements élevé dans les programmes de recherche, pour le secteur public comme pour le secteur privé. Sur le plan national, le Gouvernement luxembourgeois a triplé, entre 1999 et l'exercice en cours, le budget alloué à la recherche, passant de 11 à 34 millions d'euros. Madame la Ministre a également souligné l'importance de la promotion des carrières scientifiques auprès des femmes, considérablement sous-représentées dans les laboratoires de recherche publics et privés.

■ 17,5 milliards d'euros pour la recherche européenne

Le sixième programme-cadre de recherche et développement (6^e PCRD), doté d'un budget de 17,5 milliards d'euros (soit une augmentation de 17% par rapport au programme-cadre précédent) a pour objectif de cofinancer des projets visant à renforcer l'excellence scientifique de la Communauté européenne. La majorité de cette somme est concentrée sur sept domaines scientifiques jugés prioritaires: génomique et biotechnologie pour la santé, technologies pour la société de l'information, nanotechnologies et matériaux, aéronautique et espace, sûreté alimentaire, environnement, citoyen et gouvernance (recherche socio-économique).

Le 6^e PCRD concerne l'ensemble des acteurs privés et publics, les centres de recherche et les grandes entreprises, mais également les PME, auxquelles 2,2 milliards d'euros sont réservés. Les sept experts de la Commission européenne qui ont été mobilisés pour cet événement, ont successivement exposé les domaines couverts par le 6^e PCRD et les modalités de participation pour les différents publics concernés.

■ Luxinnovation - Point de contact national pour le 6^e PCRD

Pour aider et conseiller les participants potentiels lors de la soumission de projets, la Commission a chargé les Gouvernements des Etats participants au programme de nommer des «Points de contact nationaux». Au Luxembourg, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a nommé Luxinnovation, dont la responsabilité est de promouvoir le programme-cadre auprès des entreprises et centres de recherche et d'offrir un accompagnement personnalisé aux participants.

Les appréciations recueillies à l'issue de la conférence ont mis en évidence le réel intérêt que suscite le 6^e PCRD auprès des entreprises, et l'importance d'une telle journée de présentation pour mieux l'appréhender.

Pour obtenir de plus amples informations sur le 6^e PCRD, contactez Monsieur Jean Michel Ludwig, Luxinnovation GIE, tél. : 43 62 63 1, e-mail: jean-michel.ludwig@luxinnovation.lu

CHEF D'ENTREPRISE, POURQUOI PAS VOUS ?



TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR POUR ENTREPRENDRE AU LUXEMBOURG

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Centre de Formalités

Chambre de Commerce

31, Boulevard Konrad Adenauer

L-2981 LUXEMBOURG

Tél. [+ 352] 42 39 39-330

centre.de.formalites@cc.lu

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Prix à la consommation

Les soldes font reculer l'indice des prix de -0.75% en janvier 2003

Au mois de janvier 2003, l'indice des prix à la consommation, établi par le Statec, connaît un recul de -0.75%, dû aux soldes d'hiver. Établi «hors soldes», l'indice aurait marqué une forte progression, de l'ordre +0.40%. A noter que l'impact des soldes sur

l'indice a été plus important qu'en janvier 2002.

L'indice tombe à 112.06 points au 1/1/2003 (base 100 en 1996). Le taux d'inflation sur 12 mois progresse légèrement en passant de 2.24% en décembre 2002 à 2.31% en janvier 2003. Il rejoint de cette

manière le niveau du mois de janvier 2002 (2.32%). L'indice rattaché à la base 1/1/1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires se chiffre à 641.29 points. La moyenne semestrielle atteint 644.46 points au 1/1/2003.

Taux de variation des indices de groupe

	janvier 2003/ janvier 2002	janvier 2003/ décembre 2002
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+ 2.21 %	- 0.07 %
Boissons alcoolisées et tabac	+ 4.29 %	+ 0.25 %
Articles d'habillement et chaussures	+ 0.76 %	- 7.34 %
Logement, eau, électricité et combustibles	+ 4.48 %	+ 1.12 %
Ameublement, équipement de ménage et entretien	+ 1.43 %	- 3.23 %
Santé	- 2.82 %	- 3.46 %
Transport	+ 2.72 %	+ 0.94 %
Communications- 4.31 %	- 0.43 %	
Loisirs, spectacles et culture	+ 1.88 %	- 0.59 %
Enseignement	+ 9.80 %	+ 0.13 %
Hôtels, cafés, restaurants	+ 4.08 %	+ 0.19 %
Biens et services divers	+ 1.44 %	- 0.58 %
Indice général	+ 2.31 %	- 0.75 %

MATERIEL ELECTRIQUE ■ APPAREILS ELECTRIQUES ■ APPAREILS DE MESURE
ECLAIRAGE ■ SECURITE ■ AUDIO-VIDEO-SAT

A.R.TECH

L'ART DE LA TECHNOLOGIE

SOCIÉTÉ ANONYME

70, MILLEWEE • GASPERICH • BP 1044 • L-1010 LUXEMBOURG
TEL. 49 33 33 • FAX 40 26 34 • E-mail com@artech.lu

Principales incidences sur l'indice général par article

(exprimées en points indiciaires - base 100 en 1996 - par rapport au mois précédent):

en hausse		en baisse	
Combustibles liquides (pondération 7.1 ‰)	+0.05 p.	Produits médicaux divers (pondération 4.3 ‰)	-0.02 p.
Combustibles liquides (pondération 7.1 ‰)	+0.11 p.	Appareils et matériel thérapeutiques (pondération 3.1 ‰)	-0.11 p.
Essence (pondération 10.6 ‰)	+0.07 p.	Ustensiles de cuisine, etc. (pondération 4.9 ‰)	-0.06 p.
Fleurs (pondération 3.6 ‰)	+0.04 p.	Livres (pondération 5.0 ‰)	-0.06 p.
Maisons de retraite et de soins, etc. (pondération 12.0 ‰)	+0.03 p.	Mobilier de salon, salle à manger, etc. (pondération 11.2 ‰)	-0.05 p.
Collecte des ordures ménagères (pondération 2.8 ‰)	+0.03 p.	Pull-overs, etc. pour dames (pondération 3.1 ‰)	-0.04 p.
Alimentation en eau (pondération 3.1 ‰)	+0.03 p.	etc.	

L'évolution de l'indice général au 1er janvier 2003 (-0.85 point) résulte essentiellement de forts impacts à la baisse des divisions touchées par les soldes d'hiver, à savoir «Articles d'habillement et chaussures» (-0.57 point) et «Ameublement, équipement de ménage et entretien» (-0.40 point). Ceux-ci ont été partiellement compensés par des incidences à la hausse sensibles des divisions «Transports» (+0.19 point) et «Logement, eau, électricité et combustibles» (+0.15 point), qui résultent de l'évolution des prix pétroliers, de l'adaptation des tarifs du transport public et de celle de certains tarifs communaux. Des incidences à la baisse à attribuer à la période des soldes ont encore été constatées pour les divisions «Loisirs, spectacles et culture» (-0.07 point) et «Biens et services divers» (-0.06 point). S'est ajouté un impact négatif de la division «Santé» (-0.09 point), dû au relèvement des remboursements pour aides visuelles de la part des caisses de maladie. L'apport des cinq autres divisions à l'évolution de l'indice

général a été faible, de l'ordre de 0.02 point ou moindre.

Les biens et services avec les plus fortes incidences à la baisse sur l'indice général ont connu des reculs de respectivement -22.4% (appareils et matériel thérapeutiques), -8.8% (pull-overs, etc. pour dames), -7.9% (ustensiles de cuisine, etc.), -7.1% (livres) et -3.1% (mobilier de salon, salle à manger, etc.). Dans l'habillement, les baisses de prix se sont échelonnées de -4.7% (articles vestimentaires divers pour dames) à -14.6% (vêtements pour bébés). Si les baisses dans l'habillement n'ont en moyenne été que de -8.0%, c'est que l'échantillon comprend tant des vêtements d'été que d'hiver, et que seule la collection d'hiver a fait l'objet de soldes. Par ailleurs, les plus fortes baisses constatées ont concerné les articles de sport, de camping et de loisirs de plein air (-9.9%), le linge de lit (-9.2%), les articles de voyage et autres contenants (-9.0%), la viande d'ovins (-8.6%), le linge de table et de toilette (-8.2%), les luminaires et accessoires de décoration (-7.4%), etc..

Du côté des plus fortes incidences à la hausse, on note des progressions respectives de +10.2% (combustibles liquides), +8.6% (fleurs), +6.2% (collecte des ordures ménagères), +5.3% (alimentation en eau), +4.4% (essence) et +1.5% (maisons de retraite et de soins, etc.). Le renchérissement le plus accentué a toutefois été constaté pour la reprise des eaux usées (+14.4%); des hausses de prix d'importance ont également été relevées pour les différentes catégories de transports publics: chemin de fer +9.2%; autobus +7.2%; transports combinés +6.8%.

Contrairement aux mois précédents, les produits pétroliers ont constitué un facteur inflationniste de premier ordre, leurs prix marquant en moyenne une hausse de +5.0% du 1^{er} décembre 2002 au 1^{er} janvier 2003. Le recul de l'ensemble des autres biens et services, dû aux soldes, a été de -1.0%; sans prise en compte des prix de soldes, la progression des prix de ces biens et services aurait été d'environ +0.2%.

L'indice au 1^{er} février sera publié le 6 mars 2003, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. ■

La publication (Indicateurs rapides - Série A1 No 1/2003) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax: 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu et peut être téléchargée gratuitement à l'adresse <http://www.statec.lu/>. Pour en savoir plus: Statec, Unité B1 «Indice des prix à la consommation», M. Marco Schockmel, tél: 478-4274, e-mail: marco.schockmel@statec.etat.lu

Marché de l'emploi

Tassement très net de la croissance de **l'emploi salarié**

Le Statec vient de publier son indicateur – série L sur l'emploi salarié. En considérant la moyenne des 3 premiers trimestres 2002, l'emploi salarié intérieur (incluant les frontaliers mais excluant les agents et fonctionnaires des institutions internationales) augmente de 258.593 en 2001 à 267.952 personnes en 2002, soit une hausse de 3.6%. En 2001, ce taux s'élevait encore à 6.3%.

Taux de variation 2002/2001 (9 premiers mois)

Emploi salarié total :	
Ensemble	3.6%
Hommes	3.4%
Femmes	4.0%
Résidents :	
Ensemble	2.1%
Hommes	1.4%
Femmes	3.0%
Frontaliers :	
Ensemble	6.2%
Hommes	6.3%
Femmes	6.1%

Allemagne qui connaissent encore l'accroissement le plus important (+8.3%). Ce taux atteint 6.4% chez les salariés habitant en Belgique et 5.4% chez leurs homologues français.

Au 30 septembre 2002, la structure de l'emploi salarié (271.138 personnes), établie sur la base du nombre d'affiliés à la Sécurité sociale, se présente comme suit:

Proportion des femmes: 37.2%
Proportion des frontaliers: 38.6%

Ventilation des frontaliers par pays de résidence:

Allemagne 19.7%
Belgique 27.4%
France 52.9%

La création nette d'emplois, encore positive, de 9.359 (durant la période considérée) se décompose en 35.4% de résidents et 64.4% de frontaliers. Une analyse par branche d'activité économique, figure au chapitre «Emploi et chômage» de la Note de conjoncture n°4-02.

Les taux de variation présentés ci-après laissent apparaître une évolution plus dynamique pour les frontaliers (+6.2%) que pour les résidents (+2.1%). Parmi ces derniers, le développement de l'emploi féminin a été plus important (+3.0%) que celui de l'emploi masculin (+1.4%). La tendance à la décélération est légèrement plus forte pour les frontaliers que pour les résidents.

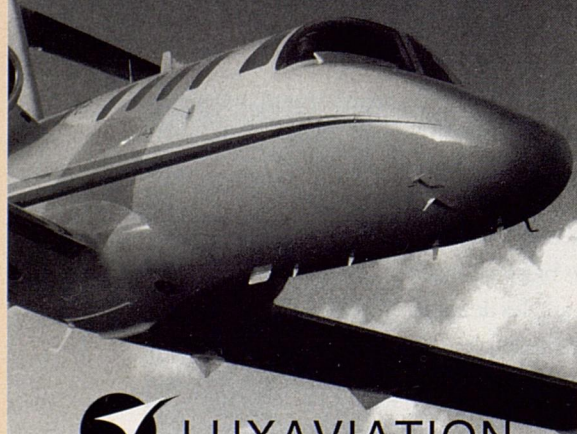
Une ventilation des frontaliers par pays de résidence, montre que ce sont ceux en provenance d'Alle-

La publication (Indicateur rapide série L) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax: 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu et peut être téléchargée gratuitement à l'adresse <http://www.statec.lu>. Pour en savoir plus: Statec, Unité B2 «Statistiques du marché du travail», Mme Simone Casali, tél: 478-4218, fax: 26 19 06 41, e-mail: simone.casali@statec.etat.lu

VOTRE TAXI AERIEN

- Vols directs à la demande
- Rapidité et confort total
- Souplesse horaire
- Excellence du service

☎ 42 52 52-1



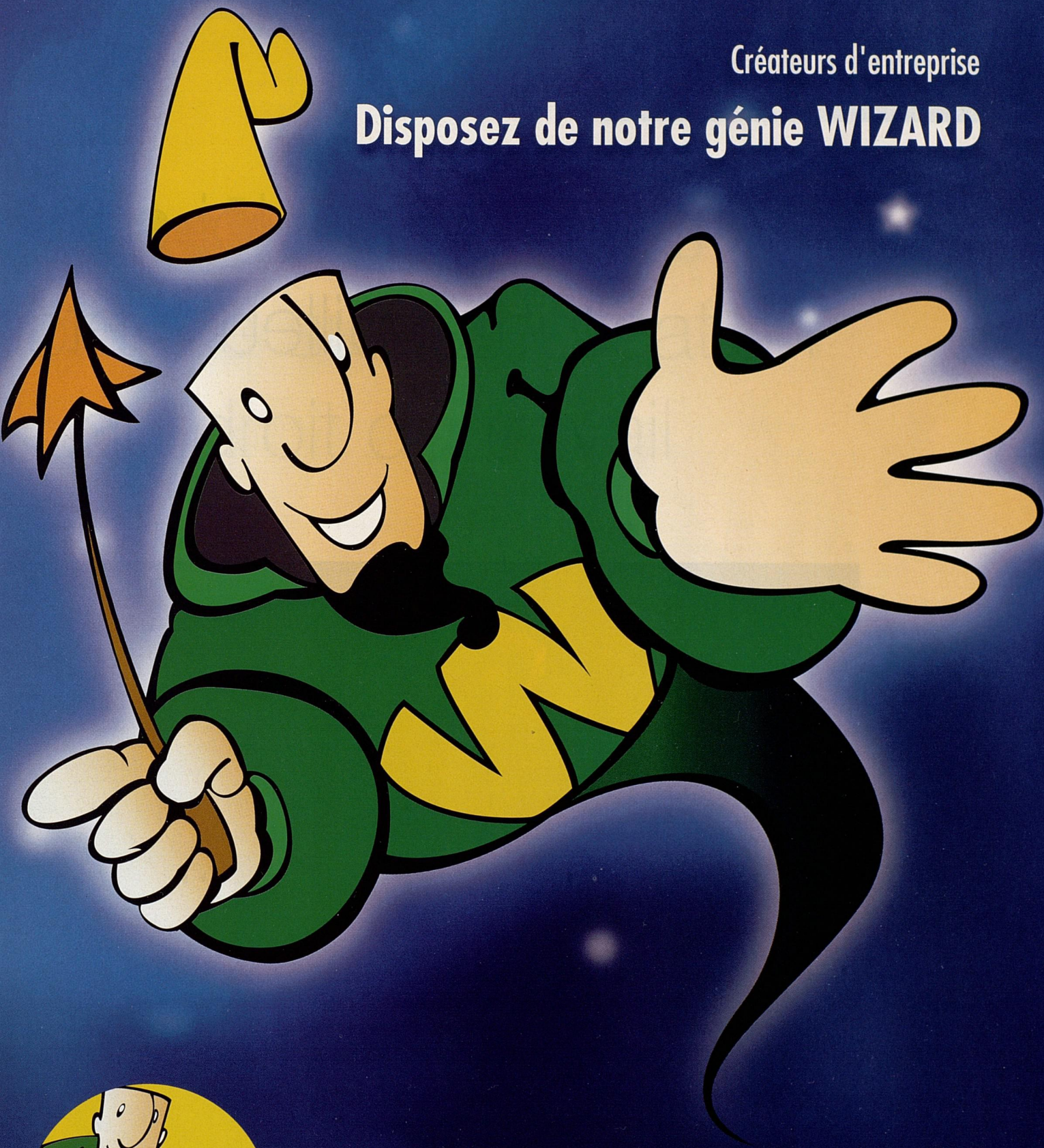
LUXAVIATION

Compagnie luxembourgeoise de Taxi aérien

LUXEMBOURG AIRPORT L-1110 FINDEL FAX: 42 71 40

Créateurs d'entreprise

Disposez de notre génie WIZARD



- ▶ Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé
- ▶ Des conseils avisés pour répondre à tous vos besoins
- ▶ Un classeur pratique avec :
 - des fiches d'informations claires et précises
 - des chèques-avantages

WIZARD

P&T
LUXEMBOURG

La nouvelle loi sur le **détachement** des travailleurs et le contrôle sur l'application du droit du travail



La nouvelle loi sur le détachement des travailleurs et le contrôle de l'application du droit de travail transpose une directive européenne ayant pour but de contribuer à l'abolition entre les Etats membres des obstacles à la libre circulation des personnes et des services.

La loi du 20 décembre 2002 sur le détachement des travailleurs et le contrôle de l'application du droit du travail du 20 décembre 2002 transpose la directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

La directive qui pose le principe de l'application d'un noyau dur de règles impératives de protection, en vigueur dans l'Etat d'accueil, au travailleur détaché, a pour but de contribuer à l'abolition entre les Etats membres de l'Union Européenne, des obstacles à la libre circulation des personnes et des services et s'inscrit donc dans la réalisation du Marché Intérieur.

La directive tend ainsi à assurer une égalité de traitement aux entre-

prises nationales par rapport aux entreprises étrangères qui détachent des travailleurs sur le territoire national des Etats membres et qui se voient imposées les mêmes obligations avec les mêmes effets que les entreprises nationales en matière de droit du travail.

L'objectif poursuivi par la directive est bien sûr aussi l'absence de toute discrimination des travailleurs détachés par rapports aux travailleurs résidents de l'Etat d'accueil.

La directive a donc pour effet de compléter le chapitre premier du troisième titre du Traité de Rome consacré à la libre circulation des travailleurs, ainsi que l'article 7 du Règlement CEE n°1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 poursuivant le même objet.





La directive tend à assurer une **égalité de traitement** aux entreprises nationales par rapport aux entreprises étrangères qui détachent des travailleurs sur le territoire national des Etats membres



■ Le principe de l'application territoriale du droit du travail

L'article 1^{er} de la loi du 20 décembre 2002 énumère les dispositions du droit du travail qui en tant que règles de police relèvent de l'ordre public national et sont dès lors applicables à tous les travailleurs exerçant une activité sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, y compris ceux qui font l'objet d'un détachement temporaire, quelle que soit par ailleurs la durée ou la nature de ce détachement; sont visées toutes les règles du droit du travail qui sont d'application générale, quelle que soit leur source, lorsqu'elles ont trait:

- 1) au contrat de travail écrit;
- 2) au salaire social minimum et à l'adaptation automatique de la rémunération au coût de la vie;
- 3) à la durée du travail et au repos hebdomadaire;
- 4) au congé payé;
- 5) aux congés collectifs;
- 6) aux jours fériés légaux;
- 7) à la réglementation du travail intérimaire et au prêt de main d'œuvre;
- 8) à la réglementation du travail à temps partiel et à durée déterminée;

- 9) aux mesures de protection applicables aux conditions de travail et d'emploi des enfants et des jeunes, des femmes enceintes et des femmes venant d'accoucher;
- 10) à la non-discrimination;
- 11) aux conventions collectives de travail;
- 12) à l'inactivité obligatoire conformément à la législation sur le chômage intempéries et le chômage technique;
- 13) au travail clandestin ou illégal y compris les dispositions concernant les autorisations de travail pour travailleurs non ressortissants d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen;
- 14) à la sécurité et la santé sur le lieu du travail en général et plus particulièrement aux prescriptions de prévention des accidents de l'Association d'assurance contre les accidents édictées conformément à l'article 154 du code des assurances sociales et aux prescriptions minimales de sécurité et de santé établies par voie de règlement grand-ducal sur base de l'article 14 de la loi modifiée du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail.

Avant l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2002, l'article 4

de la loi du 31 juillet 1995 relative à l'emploi et à la formation professionnelle avait déjà introduit le principe de l'application territoriale d'un faisceau de règles de droit du travail définies comme étant d'ordre public, faisceau de règles qui couvrait l'essentiel des matières énoncées à l'article 1^{er} précité de la loi du 20 décembre 2002.

La directive 96/71 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 1996 et la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 viennent compléter la Convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux relations contractuelles qui pose notamment en son article 7 le principe de l'application générale des règles de police nationales, quelle que soit par ailleurs la loi appelée à régir le contrat en vertu des dispositions de la convention.

L'article 3 de la convention précitée prévoit en son article 3 le principe du libre choix par les parties de la loi applicable au contrat conclu.

A défaut d'un tel choix, le contrat de travail sera régi, en vertu de l'article 6 paragraphe 2 de la Convention, par la loi du pays où le travailleur, en exécution de son contrat, accomplit habituellement son travail, même s'il est détaché à titre temporaire dans un autre pays ou, si le travailleur n'accomplit pas habituellement son travail dans un même pays, par la loi du pays où se trouve le principal établissement qui a embauché le travailleur, à moins qu'il ne résulte de l'ensemble des circonstances que le contrat de travail présente des liens plus étroits avec un autre pays auquel cas la loi de cet autre pays est applicable.

L'application des articles 3 et 6 paragraphe 2 de la Convention de Rome du 19 juin 1980 ne saurait évidemment avoir pour effet, en vertu de l'article 7 précité de la convention, d'écarter l'application du droit du travail national dans les matières visées à l'article 1^{er} de la loi du 20 décembre 2002.

■ La notion du détachement des travailleurs

La loi s'applique lorsque les entreprises détachent, dans le cadre d'une prestation de services transnationale, un travailleur, même pour une courte durée ou une durée prédéterminée, sur le territoire du Grand-Duché pour autant qu'il existe une relation de travail entre l'entreprise d'envoi et le travailleur pendant la période du détachement. La loi vise plus particulièrement trois situations:

- 1) le détachement d'un travailleur pour le compte et sous la direction des entreprises d'envoi dans le cadre d'un contrat conclu entre l'entreprise d'envoi et le destinataire de la prestation de services établi ou exerçant son activité au Luxembourg;
- 2) le détachement d'un travailleur dans un établissement appartenant à l'entreprise d'envoi ou dans une entreprise appartenant au groupe dont fait partie l'entreprise d'envoi;
- 3) ainsi que le détachement par une entreprise de travail intérimaire ou dans le cadre d'un prêt temporaire de main d'œuvre, d'un travailleur auprès d'une entreprise utilisatrice établie ou exerçant son activité sur le territoire luxembourgeois.

La notion de relation de travail, qui doit exister entre l'entreprise d'envoi et le travailleur détaché, est déterminée conformément au droit luxembourgeois. Le droit luxembourgeois s'appliquera par conséquent dans les trois hypothèses énoncées, toutes les fois qu'un contrat de travail a été conclu entre l'entreprise d'envoi et le travailleur, en vertu de laquelle ce dernier s'engage de mettre son activité à la disposition de l'employeur, sous la subordination duquel il se place, moyennant rémunération.

Le contrat de travail intérimaire et le prêt de main d'œuvre temporaire sont régis par la loi du 19 mai 1994 portant réglementation du travail intérimaire et du prêt temporaire de main d'œuvre temporaire. Le travail intérimaire se caractérise par deux relations contractuelles conjointes conclues entre l'entrepreneur intérimaire et le travailleur intérimaire d'une part et entre l'entrepreneur utilisateur et l'entrepreneur intérimaire d'autre part. Le contrat conclu entre l'entrepreneur intérimaire et le travailleur est un contrat de mission qui doit être limité dans le temps. Aucun contrat n'existe entre l'utilisateur et le travailleur intérimaire. En vertu de l'article 2 de cette loi, les entrepreneurs intérimaires qui exercent leur activité sur le territoire luxembourgeois doivent être titulaires des autorisations d'exercer l'activité d'entrepreneur intérimaire au Luxembourg, délivrées par le Ministre du Travail et par le Ministre des Classes Moyennes.

Le prêt temporaire de main d'œuvre vise la mise à disposition de main d'œuvre par les employeurs,

autres que les employeurs intérimaires, à d'autres employeurs, dans les seuls cas de menace de licenciement ou de sous-emploi, d'exécution de travail occasionnel, lorsque l'entreprise utilisatrice n'est pas à même d'y répondre par l'embauche de personnel permanent, à condition que cette mise à disposition concerne les entreprises d'une même branche économique ou encore dans l'hypothèse d'une restructuration au sein d'un groupe d'entreprises. Le prêt temporaire de main d'œuvre doit être préalablement autorisé par le Ministre du Travail.

Les dispositions du droit national luxembourgeois qui ont trait au salaire social minimum et à l'adaptation automatique de la rémunération au coût de la vie ainsi que celles ayant trait au congé payé, ne s'appliquent pas lorsque le détachement est effectué dans le cadre de travaux de montage initial indispensables à la mise en fonctionnement d'un bien fourni, à condition que la durée des travaux en question n'excède pas huit jours de calendrier et que les travaux sont exécutés par les travailleurs qualifiés ou spécialisés de l'entreprise de fourniture. La computation de la durée de huit jours se fait sur une période de référence de douze mois. La loi prévoit que la durée d'un détachement accompli par un travailleur remplaçant un travailleur détaché doit être prise en compte pour le calcul cette période. Cette dérogation ne s'applique toutefois pas aux activités dans le domaine de la construction qui visent la réalisation, la remise en état, l'entretien, la modification ou l'élimination de constructions.

L'article 3 paragraphe 2 de la loi énumère de manière exhaustive les activités ainsi visées.

Il convient de souligner que la dérogation est limitée aux travaux de première installation d'un bien; ne sont donc pas visés les travaux ultérieurs qui devraient éventuellement être effectués.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises détachantes obligées en vertu de leur législation nationale de payer des indemnités à leur salarié en raison de son détachement à l'étranger, indemnités qui s'ajouteraient au salaire social minimum prévu à l'article 1^{er} de la loi, l'article 4 de la loi du 20 décembre 2002, transposant l'article 3 paragraphe 7 alinéa 2 de la directive, prévoit que les allocations directement liées au détachement sont à considérer comme faisant directement partie du salaire minimum visé à l'article 1^{er} paragraphe 1 sous 2. Les dépenses effectivement encourues en raison du détachement et sujettes à remboursement par l'employeur, telles les dépenses de voyage, de logement et de nourriture ne sont toutefois pas imputées sur le salaire minimum.

■ Contrôle de l'application de la loi

L'Inspection du Travail et des Mines est l'autorité nationale chargée de contrôler l'application des dispositions de la loi. Elle est appelée à coopérer avec les autorités nationales des autres Etats membres assumant des tâches similaires. Cette coopération concerne notamment l'échange d'informations relativement au droit national applicable,

les abus manifestes ou des cas d'activités présumées illégales ou susceptibles de mettre en péril la sécurité et la santé des travailleurs.

Tous les employeurs, y compris ceux dont le siège se situe en dehors du territoire luxembourgeois ou qui effectuent leur travail habituellement en dehors de ce territoire, doivent pouvoir fournir à l'Inspection du Travail et des Mines, sur simple demande et dans le plus bref délai les indications indispensables à un contrôle. Il s'agit plus particulièrement:

- des noms, prénoms, date de naissance, état civil, nationalité, profession des travailleurs;
- de la qualification exacte des travailleurs;
- de la qualité dans laquelle ils sont engagés dans l'entreprise;
- du domicile et le cas échéant de la résidence habituelle des travailleurs;
- s'il y a lieu, de l'autorisation de séjour, ou du permis de travail;
- du ou des lieux de travail au Luxembourg, ainsi que de la durée des travaux;
- de la copie du formulaire E101 attestant que le travailleur détaché ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne est rattaché à un système de sécurité nationale ou, le cas échéant, l'indication précise des organismes de sécurité sociale auxquels les travailleurs sont affiliés pendant leur séjour sur le territoire luxembourgeois;
- de la copie du contrat de travail.

Les entreprises dont le siège social est situé à l'étranger et qui n'ont pas un établissement stable au Luxembourg, dont un ou plusieurs

travailleurs exercent des activités au Luxembourg, à quelque titre que ce soit, doivent remettre les pièces nécessaires à un contrôle des obligations leur incombant en application de la loi du 20 décembre 2002, à un mandataire résident au Luxembourg.

A noter que l'article 9 paragraphe 2 de la loi autorise l'Inspection du Travail et des Mines à exercer, de jour comme de nuit, des contrôles ponctuels ou systématiques sur les chantiers et dans les entreprises, seule ou en commun avec le Ministère des Classes Moyennes, le Centre Commun de la Sécurité Sociale, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, l'Administration de l'Emploi, l'Administration des Douanes et Accises, l'Administration des Contributions Directes, ainsi que l'Association d'Assurance contre les Accidents.

Il est à préciser que cette loi qui est d'application générale, concerne tous les travailleurs détachés sur le territoire luxembourgeois, y compris les travailleurs ressortissants d'Etats non-membres de l'Union Européenne. Les dispositions de la loi ne font évidemment pas obstacle à l'application de conditions d'emploi et de travail plus favorables pour les travailleurs détachées que celles garanties par le droit national luxembourgeois. ■

Citroën C5

CITROËN C5: NOUVELLE MOTORISATION 90 CH.

**Vous désirez connaître nos conditions spéciales Fleet?
Service Fleet Etoile garage: 021263134
Service Fleet garage Autopol: 81186540**



Choix de 11 motorisations: 6 moteurs essence 1.8i 16V, 2.0i 16V (berline), 2.0i 16V (automatique), 2.0 HPi, 3.0i V6, 3.0i V6 (automatique) et 5 moteurs turbodiesel 2.0 HDi 90 ch, 2.0 HDi 110 ch, 2.0 HDi 110 ch (automatique), 2.2 HDi 16V, 2.2 HDi 16V (automatique).

De série sur toutes les C5:

- 6 airbags: 2 airbags rideaux + 2 airbags frontaux + 2 airbags latéraux
- ABS avec répartiteur électronique de freinage
- Aide au freinage d'urgence réduisant la distance d'arrêt
- Allumage automatique des feux de détresse en cas de forte décélération
- Alerte de survitesse
- Ordinateur de bord
- Air conditionné automatique séparé gauche/droite + filtre à pollen
- Allumage automatique des projecteurs dès que la luminosité baisse
- Essuie-vitres avant automatiques
- Radio CD avec 6 HP et commandes sous volant
- Boîte à gants réfrigérée (sauf si option navigation)
- Lève-vitre électrique avant et arrière à commande séquentielle et antipincement
- Verrouillage centralisé avec télécommande
- 5 ceintures de sécurité 3 points d'ancrage

2 ANS DE GARANTIE TOTALE pièces et main-d'œuvre - **12 ANS DE GARANTIE ANTI-CORROSION** valable sur tous les véhicules particuliers de la gamme.

Consommation mixte (l/100 km)/émission de CO₂ (g/km): C5: 5,6 - 10,3/147 - 245. Document non contractuel. Les véhicules illustrés peuvent présenter des différences avec les descriptifs des véhicules commercialisés en Belgique ou au grand-duché de Luxembourg. **Citroën préfère Total.**

 **CITROËN**

 **DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.**

www.citroenfleet.be

Editions Promoculture

Nouvelle édition de «L'Assurance du Particulier»

Les éditions Promoculture viennent de rééditer l'ouvrage de Roland Bisenius «L'Assurance du Particulier» et sa traduction en langue allemande «Versicherungshandbuch Privatpersonen».

Paru pour la première fois en 1994, cet ouvrage a été rapidement promu par le Commissariat aux Assurances comme manuel de référence pour l'examen relatif aux vérifications des connaissances des candidats agents.

L'auteur explique les bases propres de produits d'assurances offerts aux particuliers. En partant des assurances de responsabilités, en passant par les assurances automobile et les multirisques habitation (incendie, tempête, dégâts des eaux, vol, etc.), le lecteur apprendra les mécanismes de fonctionnement des assurances de personnes telles qu'assurances maladies, accidents et vie.

La nouvelle édition est consacrée aux récentes évolutions législatives en matière d'assurances en tenant compte de la loi sur le contrat, la 4^e directive RC Auto, les retombées de l'article 111bis LIR et de l'environnement de la lutte contre le blanchiment d'argent. L'ancienne édition est considérablement élargie (plus de 100 pages), notamment par l'ajout d'une partie consacrée au blanchiment d'argent et par

une réécriture complète du volet des assurances vie, en ce compris le principe des assurances en unités de compte. Pour peu qu'elles étaient connues au moment de la rédaction, l'ouvrage tient compte des références légales dans les bas de pages. La consultation est facilitée par un index alphabétique très détaillé.

«L'assurances du particulier» s'adresse à tous les professionnels du secteur, à ceux qui souhaitent rentrer dans le monde des assurances ainsi qu'au consommateur commun. Cette nouvelle réédition du livre de Roland Bisenius se veut également dans la continuité des éditions Promoculture, à savoir un mariage entre les sciences et l'art luxembourgeois. C'est ainsi que la couverture est rehaussée par une oeuvre de l'artiste peintre luxembourgeoise Gaby Beck.

«L'Assurance du Particulier», 5^e édition 2003, ISBN 2-87974-052-5, 456 p., et sa traduction allemande «Versicherungshandbuch Privatpersonen», ISBN 2-87974-053-3, 472 p. sont disponibles en librairie au prix de 68,50 EUR par ouvrage ou directement chez l'éditeur: Promoculture, b.p. 1142, L-1011 Luxembourg, fax: 40 09 50, Internet: www.promoculture.lu

Editions Promoculture

4^e édition de «Les **impôts** sur le revenu et sur la fortune»

Les éditions Promoculture viennent de rééditer l'ouvrage de Jean-Pierre Winandy «Les impôts sur le revenu et sur la fortune».

Paru pour la première fois en 1992, cet ouvrage était la première publication à pouvoir prétendre représenter une description complète des impôts directs et devint rapidement «le» manuel de référence en matière fiscale.

Le succès de cet ouvrage s'explique par le fait qu'il existe de la part du public une très forte demande visant à obtenir une présentation systématique de la matière fiscale: en effet, cette matière est non seulement d'une lecture difficile (en raison notamment de la terminologie utilisée), mais elle est encore d'un abord malaisé du fait que les lois prévoyant les dispositions d'imposition proprement dites (loi de l'impôt sur le revenu ou loi de l'impôt sur la for-

Jean-Pierre Winandy

Les impôts sur le revenu
et sur la fortune



tune) sont basées sur d'autres lois, telles que la loi générale «Abgabenordnung», ou encore la loi d'évaluation, dite «Bewertungsgesetz».

Cette nouvelle édition est consacrée à l'imposition des revenus et de la fortune telle qu'elle s'applique au Luxembourg, en tenant compte des importants changements de la loi fiscale introduits par les lois de réforme fiscale du 21 décembre 2001. L'ancienne édition est complètement mise à jour et considérablement élargie (+ 300 pages), notamment par l'ajout d'une partie générale consacrée aux principes généraux à la base de la matière, aux sources du droit fiscal, aux notions d'abus de simulation et au contentieux fiscal. Il est notamment tenu compte de la jurisprudence (de plus en plus abondante) de la Cour de Justice des CE et de celle des juridictions administratives luxembourgeoises.

Sont traités dans ce manuel: l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial communal, l'impôt sur la fortune ainsi que l'impôt foncier.

Le manuel s'adresse à la fois aux particuliers et aux entreprises et il est destiné à permettre au lecteur de trouver des solutions à la grande majorité des problèmes pratiques qu'il peut rencontrer quotidiennement. La couverture est rehaussée par une oeuvre de l'artiste peintre luxembourgeois Martine Deny.

«Les impôts sur le revenu et sur la fortune», 4^e édition 2003, ISBN: 2-87974-051-7, 1.016 pages, est disponible en librairie au prix de 157,80

EUR ou directement chez l'éditeur: Promoculture, b.p. 1142., L-1011 Luxembourg, fax: 40 09 50, Internet: www.promoculture.lu

Editions Larcier

L'expropriation pour cause d'utilité publique en droit luxembourgeois

Après avoir été régie pendant près d'un siècle par une législation empreinte de libéralisme et protectrice du droit de propriété, l'expropriation pour cause d'utilité publique a subi d'importants changements après la seconde guerre mondiale. Dans un contexte de reconstruction nationale et de modernisation des infrastructures, il a fallu modifier une procédure rigide qui conduisait trop souvent à l'échec. La législation actuelle tend à favoriser l'intérêt collectif au détriment du droit de propriété individuel. Il reste néanmoins que la législation luxembourgeoise demeure fidèle aux grands principes d'indemnisation en vigueur au XIX^e siècle.

L'auteur, Me Gaston Vogel, retrace dans ce nouvel ouvrage l'évolution subie par la réglementation luxembourgeoise en la matière et en propose aux professionnels du droit une analyse claire et complète.

«L'expropriation pour cause d'utilité publique

en droit luxembourgeois» paraît aux éditions Larcier. Pour tout renseignement complémentaire: www.larcier.be

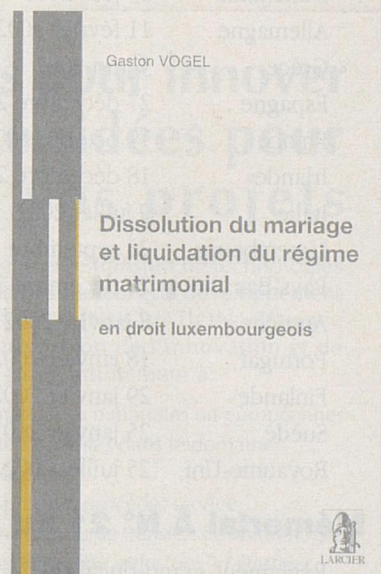
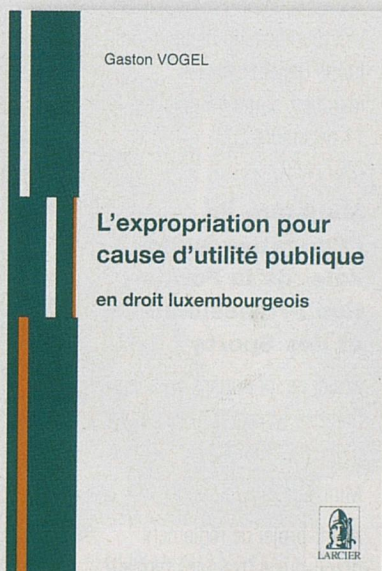
Editions Larcier

Dissolution du mariage et liquidation du régime matrimonial

Le divorce est un conflit en deux étapes: la première aboutit à la dissolution du lien matrimonial; la seconde qui suit le prononcé du divorce a pour finalité la liquidation du régime matrimonial choisi par les conjoints. La première étape a perdu en violence depuis que le législateur et les magistrats n'attachent plus une importance exagérée à la question des torts; on tend vers un système de divorce-rémède. La seconde étape est souvent fort douloureuse et pleine d'imprévus. Modifiée en 1974, la loi luxembourgeoise s'est inspirée de la loi française et de la loi belge, tout en y ajoutant des solutions propres. Le système en vigueur n'est dès lors pas toujours très cohérent et prête à maintes difficultés d'interprétation pour les praticiens.

Depuis la deuxième édition de l'ouvrage «Le divorce en droit luxembourgeois» du même auteur, Me Gaston Vogel, quatre années se sont écoulées et la jurisprudence a connu une évolution souvent surprenante en l'absence de toute modification législative. Un nouvel ouvrage consacré aux questions de liquidation s'imposait dès lors.

«Dissolution du mariage et liquidation du régime matrimonial» paraît aux éditions Larcier. Pour tout renseignement complémentaire: www.larcier.be



Lois et règlements publiés au Mémorial

Le lecteur trouvera en annexe une liste de lois et règlements publiés au Mémorial. Une copie intégrale des textes est disponible sur Internet (www.legilux.lu) et peut être obtenue sur simple demande auprès du Service juridique de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-360

Mémorial A N° 15 du 30 janvier 2003

Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (Personnes de contact : MM. Michel Folmer, tél. : 42 39 39 – 361 et Steve Breier, tél. : 42 39 39 -251)

Mémorial A N° 20 du 4 février 2003

Traité de Nice, signé le 26 février 2001, modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains Actes connexes. Conformément à son article 12, paragraphe 2, le Traité de Nice entrera en vigueur le 1er février 2003 à l'égard de tous les Etats signataires, à savoir :

Belgique	26 août 2002
Danemark	13 juin 2001
Allemagne	11 février 2002
Grèce	3 juin 2002
Espagne	27 décembre 2001
France	19 octobre 2001
Irlande	18 décembre 2002
Italie	9 juillet 2002
Luxembourg	24 septembre 2001
Pays-Bas	28 décembre 2001
Autriche	8 janvier 2002
Portugal	18 janvier 2002
Finlande	29 janvier 2002
Suède	25 janvier 2002
Royaume-Uni	25 juillet 2002

Mémorial A N° 21 du 6 février 2003

Règlement grand-ducal du 24 janvier 2003 déterminant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2003. Ce règlement grand-ducal a fixé le taux d'intérêt légal pour l'année 2003 à 5%.

Mémorial A N° 26 du 14 février 2003

Règlement grand-ducal du 10 janvier 2003 portant modification du règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes. (Personne de contact : M. Jean-Claude Wirth, tél. : 42 39 39 – 810)

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Nous reproduisons en annexe les projets de loi et les projets de règlement grand-ducal dont la Chambre de Commerce a été saisie pour avis. Une copie intégrale des projets sous rubrique peut être obtenue sur simple demande auprès du Service juridique de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-360.

Ministère de l'Economie

Projet de loi modifiant la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique. (2662WJE)

Projet de loi instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables. (2667TTO)

Projet de loi no 4997 portant approbation du Protocole portant modification de la loi uniforme Benelux sur les marques, signé à Bruxelles, le 11 décembre 2001. (2671AFR)

Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports

Projet de loi portant organisation des lycées et lycées techniques. (2666KCA)

Ministère de l'Intérieur

Avant-projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'installation et d'exploitation de systèmes d'alarmes reliés au Centre d'Intervention National de la Police. (2664AFR)

Ministère d'Etat - Communications

Projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités revenant au président, aux membres effectifs et aux membres suppléants de la Commission nationale pour la protection des données. (2665WJE)

Ministère de la Justice

Projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de commerce et des sociétés et les comptes annuels des entreprises. (2661FMI)

Ministère de la Santé

Projet de règlement grand-ducal concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine. (2663MCH)

Ministère de Transports

Projet de loi modifiant la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire (raccordement ferroviaire de Kirchberg et de Findel). (2660TCA)

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 8 septembre 1997 portant application de la directive du Conseil 95/21/CE du 19 juin 1995, concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté ou dans des eaux relevant de la juridiction des Etats membres, des

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail à bord des navires (contrôle par l'Etat du port), ainsi que de la directive 96/40/CE de la Commission du 25 juin 1996 instituant un modèle commun de carte d'identité pour les inspecteurs agissant dans le cadre du contrôle par l'Etat du port. (2668KYV)

Projet de règlement grand-ducal portant transposition de la directive 1999/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 1999 concernant l'application des dispositions relatives à la durée de travail des gens de mer à bord des navires faisant

escale dans les ports de la Communauté. (2669KYV)

Ministère de l'Environnement

Projet de loi no 4863 modifiant

a) la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

b) la loi modifiée du 27 novembre 1980 ayant pour objet la création d'une administration de l'environnement. (2672TTO)

Ministère de la Sécurité Sociale

Projet de loi modifiant le Code des Assurances Sociales et la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension. (2670TCA)

when
work
is a pleasure
life
is a joy



Aménagement
de bureaux

Copieurs, fax
et imprimantes

Machines pour
banques et bureaux

INTERNET
www.felten-stein.lu

FELTEN- STEIN

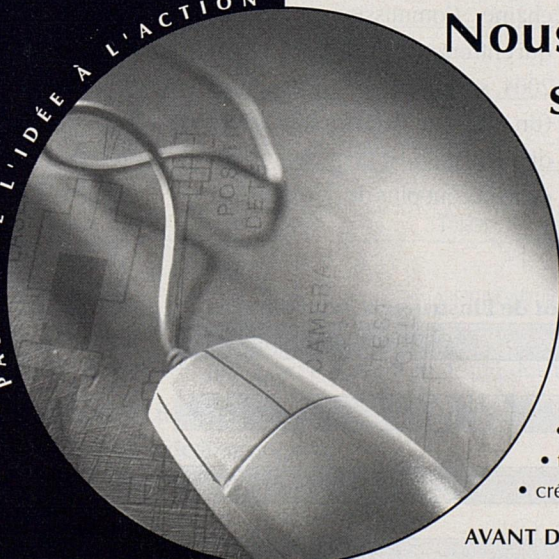
Des solutions d'ensemble
pour bureaux et imprimeries

FELTEN-STEIN SA
14, RUE DES JONCS
L-1818 HOWALD

TEL 40 23 53
FAX 40 23 39

E-MAIL fs@felten-stein.lu

PASSEZ DE L'IDEE À L'ACTION



Vous avez des idées pour innover Nous avons des idées pour soutenir vos projets

L'innovation, la recherche et le transfert de technologies constituent de formidables moteurs de développement pour votre entreprise. LUXINNOVATION, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, vous aide gratuitement à :

- bénéficier d'aides financières nationales ou européennes
- disposer d'informations récentes dans le domaine des nouvelles technologies
- créer ou améliorer un produit, procédé, service
- monter un projet d'innovation ou de transfert de technologies
- trouver un partenaire scientifique ou industriel à l'étranger
- créer une entreprise à fort potentiel technologique

AVANT DE PASSER À L'ACTION, PARLEZ-EN A NOS CONSEILLERS

LUXINNOVATION G.I.E. - 31, Bd Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg-Kirchberg - Tél: +352 43 62 63-1
Fax: +352 43 81 20 - E-mail: luxinnovation@luxinnovation.lu

LUXINNOVATION
Agence Nationale pour la Promotion
de l'Innovation et de la Recherche

Luxinnovation est une initiative commune réunissant: Ministère de l'Economie . Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche . FEDIL . Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg . Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg

Le traité de Nice: un fondement essentiel pour l'élargissement

Le 1^{er} février 2003, le traité de Nice est entré en vigueur. Il apporte aux institutions européennes des ajustements qui sont nécessaires aux fins de l'élargissement. Le traité facilitera également la prise de décision au Conseil des ministres. En effet, il établit le passage à la majorité qualifiée pour un certain nombre de domaines d'action dans lesquels l'unanimité était requise. Il prévoit une importante réforme du système judiciaire de l'Union, afin de faire face à la surcharge de travail de la Cour de justice. Enfin, il améliore la procédure permettant de détecter une violation grave des droits fondamentaux par un État membre et

de prendre des mesures à son encontre.

Les changements institutionnels prévus par le traité de Nice prendront concrètement effet en 2004, année où l'élargissement se concrétisera. Le nouveau Parlement européen, qui sera élu en juin 2004, comptera 732 membres. Tel est le nouveau nombre maximal défini par le traité de Nice, qui contient également une nouvelle répartition des sièges par État membre. La prochaine Commission européenne, qui entrera en fonction en novembre 2004, se composera de 25 membres (un par État membre). Autrement dit, les grands États membres ne désigneront plus de deuxième Com-

missaire. Lorsque l'Union comptera 27 membres, le nombre de Commissaires sera inférieur au nombre d'États membres. Également à dater du 1^{er} novembre, une nouvelle pondération des voix s'appliquera au Conseil des ministres. En vertu du traité de Nice, l'adoption d'une décision au Conseil exige non seulement que le seuil de la majorité qualifiée soit atteint, mais aussi que la majorité des États membres émettent un vote favorable. En outre, le traité prévoit la possibilité pour un État membre de demander qu'il soit vérifié que la majorité qualifiée représente au moins 62% de la population de l'Union.

Etat signataire	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Belgique	26 août 2002
Danemark	13 juin 2001
Allemagne	11 février 2002
Grèce	3 juin 2002
Espagne	27 décembre 2001
France	19 octobre 2001
Irlande	18 décembre 2001
Italie	9 juillet 2002
Luxembourg	24 septembre 2001
Pays-Bas	28 décembre 2001
Autriche	8 janvier 2002
Portugal	18 janvier 2002
Finlande	29 janvier 2002
Suède	25 janvier 2002
Royaume-Uni	25 juillet 2002

Pour de plus amples informations sur le Traité de Nice ainsi que pour recevoir l'intégralité du texte de ce traité, nous vous prions de contacter le service de l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce (Téléphone: 42 39 39 333 • Fax: 43 83 26 • E-mail: eic@cc.lu).

Service Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI

CALENDRIER 2003

Titre/Thème de la manifestation	Type	Date	
Assurer la visibilité de votre site web: le référencement	Conférence	13 mai 2003	<input type="checkbox"/>
Vers une UE de 25 Etats membres: Présent et futur*	Conférence	15 mai 2003	<input type="checkbox"/>
Le carrefour mondial des PME: Futurallia Québec 2003	Salon de coopération	18-25 mai 2003	<input type="checkbox"/>
Le transport, le stockage et l'hygiène des denrées alimentaires	Conférence	18 juin 2003	<input type="checkbox"/>
Les pays candidats à la loupe*	Conférence	19 juin 2003	<input type="checkbox"/>
Sécurité des machines: Exigences de conformité	Conférence/Exposition	26 juin 2003	<input type="checkbox"/>
L'élargissement approche: un nouveau monde d'affaires s'ouvre*	Conférence	20 octobre 2003	<input type="checkbox"/>
L'e-business: situation et perspectives au Luxembourg	Conférence	11 novembre 2003	<input type="checkbox"/>
Le stockage des substances dangereuses	Conférence	13 novembre 2003	<input type="checkbox"/>
Balkan Partnership 2003	Salon de coopération	14-15 novembre 2003	<input type="checkbox"/>
La mise en conformité des machines	Ateliers de travail restreints	novembre 2003	<input type="checkbox"/>
Ceská republika - Váš partner*	Club PME	juin - décembre 2003	<input type="checkbox"/>
Visites accompagnées au Parlement européen à Bruxelles/Strasbourg	Visite collective	octobre - décembre 2003	<input type="checkbox"/>

Nom de l'entreprise: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal: _____

Localité: _____

Téléphone: _____

Téléfax: _____

E-mail: _____

Internet: http:// _____

Je voudrais être informé(e) sur le déroulement pratique des manifestations cochées ci-dessus.

Euro Info Centre – Luxembourg
PME/PMI – Chambre de Commerce

31, boulevard Konrad Adenauer
LUXEMBOURG – KIRCHBERG
Adresse postale: L-2981 LUXEMBOURG
Tél.: 42 39 39-333 • Fax: 43 83 26
E-mail: eic@cc.lu



Le présent calendrier d'action peut être sujet à d'éventuelles modifications. Pour tout renseignement complémentaire concernant le déroulement pratique des manifestations proposées, nous vous prions de vous mettre en contact avec le service de l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce.

(* organisé en collaboration avec l'EIC de la Chambre de Métiers

Abolir les obstacles **transnationaux** pour les régimes de participation financière

Ces derniers temps, le débat sur la participation financière des salariés aux bénéfices et aux résultats de l'entreprise – soit directement, par la participation aux bénéfices, soit indirectement par l'actionnariat – a pris beaucoup d'ampleur en Europe.

Si plusieurs États membres possèdent déjà une longue tradition, bien assise, de participation financière des salariés, seuls des progrès très limités ont pu être observés pendant longtemps dans beaucoup d'autres. Depuis peu, la situation a changé. Un grand nombre d'États membres ont lancé des initiatives visant à promouvoir l'utilisation de régimes de participation financière et à créer un environnement plus propice à leur établissement.

Plusieurs éléments ont contribué à ce regain d'intérêt pour la question de la participation financière des salariés. Au sommet de Lisbonne, en mars 2000, l'Union européenne s'est fixée l'objectif de «devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale».

■ Effets positifs

La participation financière des salariés peut contribuer de manière significative à la réalisation de l'objectif fixé au sommet de Lisbonne. Un grand nombre d'études et d'exemples concrets montrent clairement que la participation financière des salariés, si elle est correctement mise en place, augmente non seulement la productivité, la compétitivité et la rentabilité des entreprises, mais peut aussi, dans le même temps, encourager la participation des travailleurs, améliorer la qualité de l'emploi et contribuer à une plus grande cohésion sociale.

Les bons résultats que les régimes de participation financière ont donné dans de nombreux pays ne sont certainement pas étrangers au fait que cette question ait été placée parmi les priorités politiques dans l'ensemble de l'UE.

En outre, un nombre croissant d'entreprises a commencé à prendre conscience des possibilités offertes par les régimes de participation financière des salariés. Pour ces entreprises, la participation financière des salariés est devenue un instrument de plus en plus important leur permettant de motiver les

salariés, de mettre les intérêts de ces derniers en phase avec ceux des actionnaires, ainsi que de recruter et de conserver du personnel.

■ Risques potentiels

En même temps, des événements récents concernant la faillite de plusieurs entreprises qui avaient instauré des formules d'actionnariat ont également mis en évidence les risques potentiels liés aux régimes de participation financière. Dans certains cas du moins, il est apparu que des mesures supplémentaires auraient pu et dû être prises pour protéger les travailleurs et limiter leur exposition à des risques déraisonnables. C'est le cas, en particulier, de systèmes qui faisaient partie de plans de pension et dans lesquels des principes fondamentaux de transparence et de diversification des risques n'ont pas été appliqués. Ces exemples ont mis très clairement en lumière la nécessité de respecter certains principes généraux pour pouvoir tirer le meilleur parti de la participation financière des salariés.

Pour fournir une orientation pour l'évolution de la participation financière des salariés en Europe et pour s'attaquer aux obstacles trans-

nationaux qui entravent actuellement l'établissement de régimes de participation financière à l'échelle européenne, la Commission européenne a publié en 2002 une communication créant un cadre pour la promotion de la participation financière des salariés. La communication peut être commandée auprès du service de l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce en retournant le bon de commande à la p. 60

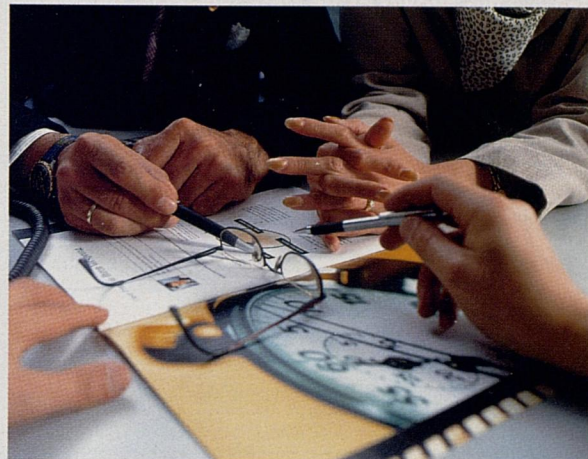
■ Fédération européenne de l'Actionnariat Salarié

Cette communication est considérée très importante par la Fédération européenne de l'Actionnariat

Salarié (FEAS). Cette fédération est l'organisation-coupole qui vise à fédérer au niveau européen les actionnaires salariés et toutes personnes, entreprises, syndicats, experts, chercheurs ou autres intéressés à la promotion de l'actionnariat salarié et de la participation en Europe. La FEAS est reconnue par la Commission européenne comme «Organisation Représentative d'Entreprises».

Accompagnée d'experts, de juristes et d'économistes, la Fédération Européenne constitue un centre européen d'information, de rencontre, de formation, de conseil, de représentation et de lobbying au service de ses membres. Elle organise également de nombreux événements et rencontres en Europe pour

promouvoir et de développer la participation des actionnaires salariés. De plus amples informations sur la FEAS ainsi que sur l'actionnariat salarié sont disponibles sur le site web <http://www.efesonline.org>. ■



Union européenne

La **rotation** des présidences de l'UE

Avec le processus d'élargissement de l'UE et l'adhésion des dix nouveaux pays membres le 1^{er} mai 2004 se posera la question de la rotation semestrielle des présidences du Conseil de l'UE.

Dans le cadre du volet institutionnel des négociations d'adhésion sur l'organisation des présidences dans une UE élargie à 25 membres, il a été établi que la rotation des présidences de l'UE entre les 15 Etats membres d'aujourd'hui sera maintenue jusqu'en 2006, ceci afin de donner aux nouveaux Etats membres le temps d'adaptation et de préparation nécessaires en vue d'assumer

eux-mêmes la présidence du Conseil de l'UE.

A partir de 2007, au lieu de continuer avec l'Allemagne et le Portugal, l'ordre de rotation tiendra compte de l'arrivée des nouveaux pays membres et sera modifié en conséquence.

Le rôle et la place des nouveaux pays membres reste encore à clarifier et l'ordre des présidences à partir de 2007 devra être décidé par le Conseil européen «le plus tôt possible, et au plus tard une année après l'adhésion des premiers nouveaux pays membres». ■

Calendrier de rotation

Grèce	1 ^{ère} moitié de 2003
Italie	2 ^e moitié de 2003
Irlande	1 ^{ère} moitié de 2004
Pays-Bas	2 ^e moitié de 2004
Luxembourg	1 ^{ère} moitié de 2005
Royaume-Uni	2 ^e moitié de 2005
Autriche	1 ^{ère} moitié de 2006
Finlande	2 ^e moitié de 2006

BON DE COMMANDE

Entreprise:

Nom:

Prénom:

Adresse:

Code postal:

Localité:

Téléphone :

Téléfax :

E-Mail :

http://

Je suis intéressé(e) à recevoir le(s) document(s) suivant(s)

- Travailler dans un autre pays de l'Union européenne
- Voyager dans un autre pays de l'Union européenne
- Résider dans un autre pays de l'Union européenne
- Egalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne
- Communication créant un cadre pour la promotion de la participation financière des salariés

Euro Info Centre Luxembourg

PME/PMI - Chambre de Commerce

Personne de contact: M. Niels DICKENS

31, Bd Konrad Adenauer

LUXEMBOURG – KIRCHBERG

Adresse postale: L-2981 Luxembourg

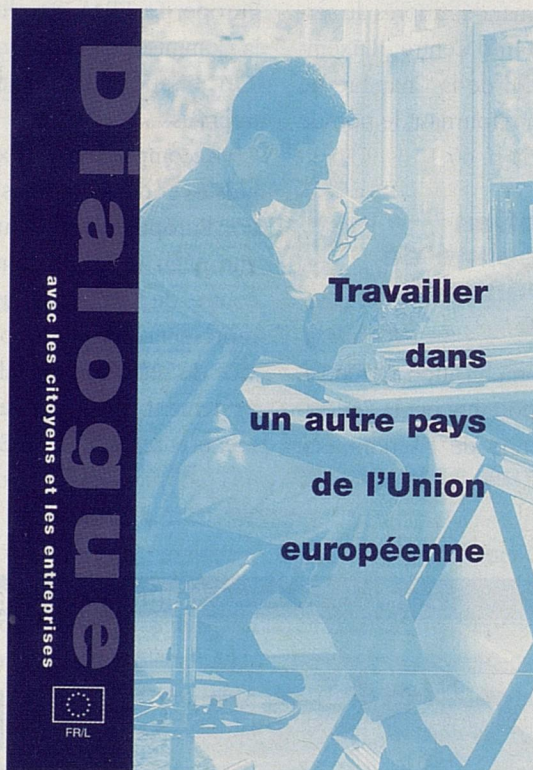
Tél. 42 39 39-333 - Fax. 43 83 26

E-mail: eic@cc.lu



Dialogue avec les citoyens et les entreprises

Nouvelle série de brochures intéressantes



Après le succès de la campagne d'information «Citizens First» lancée en 1996 par la Commission européenne et le Parlement européen, l'Union européenne a publié une mise à jour des guides qui ont été réalisés dans le cadre de cette initiative. Les nouvelles versions font partie de l'initiative de la Commission européenne «Dialogue avec les citoyens et les entreprises».

L'objectif de cette série de guides est d'expliquer aux citoyens et aux entreprises leurs droits dans le marché unique afin qu'ils puissent réellement exploiter tous les avantages et opportunités leurs étant offerts.

Actuellement, les guides suivants sont gratuitement disponibles auprès

du service de l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI:

- Travailler dans un autre pays de l'Union européenne
- Voyager dans un autre pays de l'Union européenne
- Résider dans un autre pays de l'Union européenne
- Egalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne

Si vous êtes intéressé(e) à obtenir l'un ou plusieurs de ces guides, nous vous invitons à retourner le formulaire ci-contre par fax, par courrier ou par e-mail au service de l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce. ■

L'Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI vous offre, par le biais du bulletin de la Chambre de Commerce, la possibilité de commander gratuitement des directives et règlements européens. Ainsi, vous trouverez dans chaque édition du Merkur une liste référentielle contenant une sélection de ces textes législatifs publiés lors de la période précédant sa parution. Tous les règlements et directives publiés pendant cette période peuvent être téléchargés à partir du site web de

l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI où vous trouverez également une panoplie d'autres informations intéressantes sur les affaires européennes.

<http://www.eicluxembourg.lu>

Pour obtenir un ou plusieurs des documents listés, il suffit de nous retourner le bon de commande en cochant le numéro du document ainsi que la langue de votre choix. Le(s) document(s) souhaité(s) vous sera / seront transmis gratuitement par courrier normal ou par courrier électronique.

BON DE COMMANDE



Entreprise :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Localité :

Téléphone :

Fax :

E-Mail :

http ://

Nous souhaitons recevoir les textes législatifs suivants:

en français en allemand en anglais

autre (à préciser)

1 2 3 4 5 6

7 8 9 10 11 12

13 14 15 16

Euro Info Centre Luxembourg

PME/PMI - Chambre de Commerce

Personne de contact: M. Niels DICKENS

31, Bd Konrad Adenauer

LUXEMBOURG - KIRCHBERG

Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél. 42 39 39-333 - Fax. 43 83 26

E-mail: eic@cc.lu



PME/PMI
LUXEMBOURG

Directives publiées du 15 janvier 2003 au 15 février 2003

1	2002/87	Surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement
2	2002/88	Emissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers
3	2002/92*	Taux réduits de TVA pour certains services à forte intensité de main-d'œuvre
4	2002/92	Intermédiation en assurance
5	2003/8	Accès à la justice dans les affaires transfrontalières / Règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire

Règlements publiés du 15 janvier 2003 au 15 février 2003

6	2388/2000* 2031/2001* 1832/2002*	Nomenclature tarifaire et statistique au tarif douanier commun
7	58/2003	Agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires
8	62/2003	Détermination de la valeur en douane de certaines marchandises périssables
9	91/2003	Statistiques des transports par chemin de fer
10	142/2003	Procédures de sauvegarde relatives à certains produits sidérurgiques / Remboursement de certains droits
11	145/2003 215/2003 244/2003	Mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban
12	149/2003	Régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage
13	157/2003	Valeur en douane de certaines marchandises périssables
14	159/2003	Importation d'orge de brasserie en provenance des pays tiers
15	208/2003	Interruption des relations économiques et financières entre la CE et l'Iraq
16	218/2003	Classement de certaines marchandises dans la nomenclature combinée

* Rectificatif au document concerné

11 février 2003

Réunion du **Conseil d'Administration** de la **FEDIL**

Le Conseil d'Administration de la FEDIL s'est réuni le 11 février dernier sous la présidence de M. Charles Krombach. La réunion a été l'occasion pour préparer la rencontre annuelle avec le Gouvernement, rencontre qui aura lieu le 24 février prochain.

L'évolution de la situation économique a fait l'objet d'une analyse de la part de la FEDIL. Le constat a été fait que l'activité économique, au cours du dernier trimestre 2002 tout comme au début de 2003, souffre d'un climat international difficile et aux perspectives incertaines. Ce constat a entre-temps été corroboré par les indications publiées par le Statec.

En raison des difficultés économiques actuelles, le Conseil d'Administration a souligné l'importance

de poursuivre une politique active en faveur de l'investissement, ceci dans une optique du développement à moyen et à long terme de notre économie.

Dans ce contexte, il a été constaté que l'actuelle politique d'aménagement du territoire et ses liens avec la législation relative aux établissements classés constituent un frein sérieux à la réalisation de bon nombre de projets d'investissement dans l'intérêt du pays.

A titre d'exemple, l'on peut citer plusieurs projets d'infrastructures importantes (grande voirie, aéro-gares, lycées, décharges, ...) dont la réalisation se heurte aux procédures d'autorisation trop lourdes et trop lentes, les difficultés pour les entreprises de trouver des terrains leur permettant de se reloger ou de réa-

liser des constructions nouvelles, les difficultés auxquelles se heurte la mise en place des réseaux de télécommunication mobile, les délais anormalement longs que prennent les procédures d'autorisation des plans d'aménagement particulier (PAP), etc.

La FEDIL lance dès lors un appel aux responsables politiques, au niveau national, mais aussi au niveau local, de tout mettre en œuvre afin de débloquer la situation actuelle difficile et hautement nuisible au développement économique et social du pays.

Finalement, le Conseil d'Administration a approuvé les demandes d'affiliation à la FEDIL des sociétés suivantes: Luxmold S.A., Primorec S.A., Raval Europe S.A., Sint S.A.. (communiqué par la FEDIL) ■

Transports routiers

Le **Groupement Transports** demande une augmentation des prix

Le climat des affaires dans le domaine des transports routiers de marchandises s'est dégradé considérablement et suscite des inquiétudes dans le secteur.

La crise économique a généré des surcapacités de transport en

Europe provoquant une forte pression sur les tarifs de fret. S'y ajoute qu'au cours des 12 derniers mois, les prix du gazole ont subi une hausse de plus de 15%. Pour éviter que tout un secteur soit obligé de travailler à perte, le Groupement Transports

vient d'appeler à ses membres de ne pas brader leurs prestations. Bien au contraire, pour compenser les augmentations des prix du gazole, le Groupement recommande aux transporteurs d'augmenter leurs prix de transport de 3%. ■

Elle aime bien les défis...

Une initiative de l'INFC, Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue, soutenue par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports

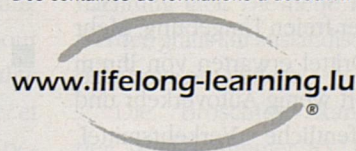
A tout âge, apprendre, c'est prendre son avenir en main

Le monde bouge vite, de plus en plus vite. La société se transforme. Les technologies évoluent. Tout s'accélère... Pour rester dans le mouvement, il faut s'adapter, faire preuve d'esprit d'ouverture, de curiosité et apprendre... tout au long de la vie.

La formation professionnelle continue offre cette possibilité à chaque individu. C'est aussi un outil efficace au service des entreprises soucieuses d'élever le niveau de compétences de leur personnel pour rester compétitives.

Aujourd'hui, différents partenaires conjuguent leurs efforts afin de proposer à chacun, selon ses aspirations et ses objectifs, des programmes de formation de qualité pour progresser.

Des centaines de formations à découvrir sur:



infoligne
26 20 40

**La formation professionnelle continue,
pour avancer avec le monde.**

en partenariat avec:

Aforest Lux
Chambre de Commerce
Chambre de Travail
Chambre des Employés Privés
Chambre des Métiers
Computacenter IT Education Services
Deloitte & Touche - Development Centre
Double A Technologies Group
Fashion Genius Institute
GIE SITec
INFC
inlingua Formation Langues
Key Job Computer Training
Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports
Ministère du Travail et de l'Emploi /
École Supérieure du Travail
OLAP - Office de Productivité
PwC ACADEMY
SECURITAS Centre de Formation
STOLL Safety
TELINDUS Formation

EcoLabel für luxemburgische Tourismusbetriebe

Umwelt – Service und Mehr“ – Unter diesem Motto steht der aktuelle Kriterienkatalog des „Luxemburger EcoLabel für Tourismusbetriebe“, der für die Prüfungen zum EcoLabel 2003 gültig ist.

Schlagworte wie Grüner Tourismus, clever Reisen, verträglich Reisen stehen für einen Urlaub, mit dem der Gast rundum zufrieden ist. Die zunehmende Konkurrenz und der Trend zum Kurzurlaub drängen Unterkünfte und Reiseanbieter zu einem Qualitätstourismus, der die gestiegenen Wünsche des Reisenden an seinen Urlaubsort zufriedenstellt. Die Zahlen sprechen für sich. Laut der „Reiseanalyse 2002“ der bundesdeutschen Bevölkerung (repräsentativ für 64. Mio. Einwohner ab 14) wollen nur 50% der Befragten dort Urlaub machen, wo die Umwelt wirklich noch intakt ist. In der Studie, im Auftrag von ECO-TRANS, sprechen sich 40% für eine umweltfreundliche Unterkunft aus. 59% wünschen sich keine Verschmutzung durch Abfälle im Ort und in der freien Umgebung. Mehr als ein Drittel erwarten von ihrem Urlaubsort wenig Autoverkehr und gute öffentliche Verkehrsmittel. Bequeme Anreisemöglichkeiten mit Bus oder Bahn wünschen 29% der Befragten und jeder Fünfte würde

eine Kennzeichnung besonders umweltfreundlicher Angebote in Katalogen der Reiseveranstalter begrüßen.

Um diesem Ziel eines umweltverträglichen Urlaubs näher zu kommen, unterstützen das Tourismus- und Umweltministerium im



Großherzogtum Luxemburg das Projekt „EcoLabel für luxemburgische Tourismusbetriebe“. Auch dieses Jahr finden im Frühjahr / Sommer Prüfungen zum EcoLabel statt. Vorab bietet die Stiftung Öko-Fonds jedem Beherbergungsbetrieb eine kostenlose Betriebsberatung vor Ort an. Anschließend erhält das Unternehmen einen Bericht, welche Forderungen des Kriterienkataloges erfüllt sind und wo Verbesserungsmaßnahmen möglich sind.

■ EcoLabel Luxemburg mit Visit europaweit aktiv

2003 ist das „Luxemburger EcoLabel für Tourismusbetriebe“ in

Kooperation mit Visit stärker international präsent. Visit ist eine Initiative von 10 Ecolabels in Europa, die sich zu gemeinsamen Mindeststandards eines nachhaltigen Tourismus verpflichtet haben. Seit Ende Februar 2003 werden alle in Visit organisierten Ecolabels und ihre zertifizierten Betriebe auf der gemeinsamen Internetseite www.yourvisit.info interessierten Urlaubern vorgestellt. Auf Messen wie dem „Reisepavillon Hannover“, der „ITB Berlin“ und in den Printmedien wie z.B. Arte TV Magazin stellte Visit bereits die gemeinsamen Standards und angeschlossenen Ecolabel vor.

Unterlagen zum EcoLabel und weitere Infos erhalten Interessierte bei der Stiftung Öko-Fonds unter Tel. +352 439 030 44. Die Bewerbung zur Teilnahme am EcoLabel sollte bis 31. März 2003 bei der Stiftung Öko-Fonds eingegangen sein. Die Prüfungsgebühr beträgt 74 EURO. Betriebsberatungen werden unabhängig von einer Teilnahme jederzeit angeboten. Sonstige Infos zum EcoLabel können im Internet unter der Website der Stiftung Öko-Fonds www.emweltzenter.lu abgerufen werden.

L'ONT lance l'initiative «Tourisme pour tous»

Par sa décision du 3 décembre 2001, le Conseil de l'Union Européenne a proclamé l'année 2003 «Année européenne des personnes handicapées» et a invité les Etats membres au cours de cette année à sensibiliser la société aux droits, aux besoins et au potentiel des personnes handicapées. Il s'agit notamment d'inciter les différents partenaires à unir leurs efforts pour mettre en place et promouvoir un flux d'informations et l'échange de bonnes pratiques.

Au niveau européen, une campagne de promotion et d'information sera réalisée sous la forme d'une «marche sans entraves», symbolisée par un bus qui partira de la Grèce et qui arrivera en Italie à la fin de l'année 2003.

Depuis 1995, l'Office National du Tourisme et Infohandicap collaborent au niveau du classement de l'hébergement touristique. Les guides hôtels, restaurants et arrangements, Campings et Locations reprennent chacun les modalités d'accessibilité pour personnes handicapées. Cette année-ci Infohandicap a pu renforcer son équipe afin de poursuivre la classification et l'information du secteur touristique. L'accessibilité pour personnes handicapées se divise en trois catégories signalées dans les guides de l'ONT:

- Accessibilité optimale pour tous genres de handicaps (physique, sensoriel et mental)
- Accessibilité optimale pour fauteuils roulants
- Accessibilité pour personnes âgées et / ou à mobilité réduite qui peuvent encore marcher –

ou pour personnes qui sont en fauteuil roulant, mais qui peuvent se tenir sur leurs jambes et / ou marcher quelques pas.

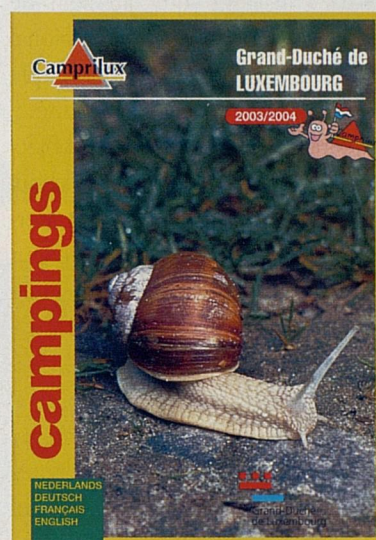
Infohandicap tient à la disposition de toute personne les informations détaillées concernant ces divers degrés d'accessibilité et renseigne tout investisseur touristique sur les infrastructures et les modalités de financement de projets en faveur de personnes handicapées: Info-Handicap, 20 rue de Contern, L-5955 Itzig, tél.: 36 64 66, fax: 36 08 85, courrier: info@iha.lu

A l'occasion de l'Année européenne des personnes handicapées, l'ONT a réuni sur sa home-page www.ont.lu tous les hôtels, restaurants, campings et locations de vacances qui offrent des facilités d'accès pour personnes handicapées suivant la classification de Infohandicap.

Quelque 10% de la population présentent des handicaps au sens strict du terme, soit 30 millions pour l'Europe et 500 millions pour le monde. Il ressort des guides de l'ONT que 13% des hôtels et restaurants luxembourgeois disposent de facilités pour personnes handicapées, 10% des logements de vacances et 43% des campings. Parmi les hôtels et logements de vacances, les infrastructures d'accès pour handicapés représentent une part aussi importante que les infrastructures sportives.

Pour 2003 l'ONT envisage une conférence sur le «tourisme pour tous» comme élément de la qualité de l'offre touristique à développer et à promouvoir. Un programme spécial sera également mis en place pour la Journée Mondiale du Tourisme du 27 septembre 2003. ■

Neue Camprilux Broschüre



Camprilux a.s.b.l., die Vereinigung der selbständigen Campingplatzbesitzer im Großherzogtum Luxemburg, hat kürzlich ihre neue Marketing-Broschüre vorgestellt. Die Broschüre legt die Betonung auf die Attraktivität von Luxemburg als Tourismusziel und insbesondere auf die Qualität der luxemburgischen Campingplätze.

Während den letzter Jahre haben die Campingplatzbesitzer in neue, innovative Entwicklungen investiert wie z.B. Wellness, Innenspielplatz, Heuhotel, Wanderhütten, Naturisten-Campingplätze, erweiterte Freizeitangebote, EcoLabel, usw. Neu in der Broschüre ist eine Kundenkarte, die dem Kunden bei vollgestempelter Karte das Recht auf eine gratis Übernachtung gibt. Die neue Prospekte werden gratis auf ausländischen Tourismusmessen verteilt.

Die Broschüre kann unter der Telefonnummer 83 71 86, Fax: 87 83 23 oder auf der Internetseite der Camprilux unter www.camprilux.lu angefordert werden. ■

Accor Hotels

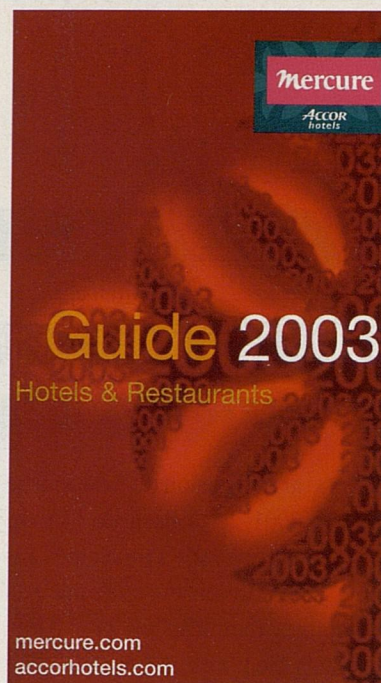
Nouveau guide **Mercur**

L'édition 2003 du guide des hôtels du réseau Mercure - l'enseigne qui, au sein de Accor, représente l'ancrage régional - vient de sortir. Ce guide pratique au format de poche est édité à 500.000 exemplaires et a pour objectif de faciliter la recherche et le choix d'un hôtel ou d'un restaurant Mercure, le plus souvent situés au cœur des villes. L'édition 2003 du guide des hôtels du réseau Mercure répertorie 715 hôtels dans 45 pays, 549 hôtels sous l'enseigne Mercure, classés selon trois niveaux de standing, et 166 hôtels sous les enseignes Libertel (principalement à Paris), Ail Seasons (en Australie), Orbis (en Pologne) et Parthenon (au Brésil)..

En 2002, Mercure a connu un développement important avec 28

nouveaux établissements. L'édition 2003 recense 2 nouveaux pays: l'Equateur et les Emirats Arabes Unis. Tous différents, les hôtels Mercure vivent à l'unisson de leur région, dont les caractéristiques sont déclinées aussi bien dans la personnalisation de l'hôtel que dans la cuisine ou les Grands Vins servis au restaurant.

Face au développement croissant du réseau Mercure, le guide Mercure devient semestriel (et non plus annuel). Une seconde édition, au début de l'été 2003, présentera une mise à jour précise des hôtels. Les hôtels sont classés par continent, puis par pays et enfin par ville avec, pour langue directrice, l'anglais. Le guide met en avant le site Internet www.mercure.com à partir duquel l'internaute peut réserver, en 4 clics,



un séjour dans les 715 hôtels du réseau Mercure. Pour chaque hôtel, il est possible d'obtenir un plan d'accès et les offres promotionnelles du moment,

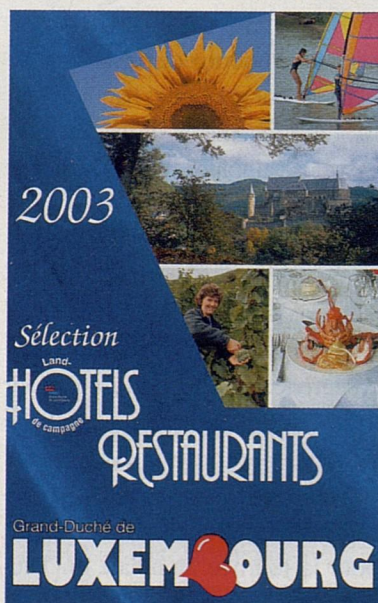
Le guide Mercure 2003 est disponible gratuitement dans tous les hôtels du réseau ou sur le site Internet www.mercure.com, accessible également depuis les sites www.accor.com et www.accorhotels.com. ■

Hotels.lu a.s.b.l.

Nouvelle édition de la brochure «**Sélection Hôtels Restaurants**»

Hotels.lu a.s.b.l. vient de présenter la nouvelle édition de sa brochure «Sélection Hôtels Restaurants du Grand-Duché de Luxembourg». Cette brochure a été réalisée par plusieurs hôteliers-restaurateurs du Grand-Duché, qui se sont associés pour promouvoir le tourisme au Luxembourg.

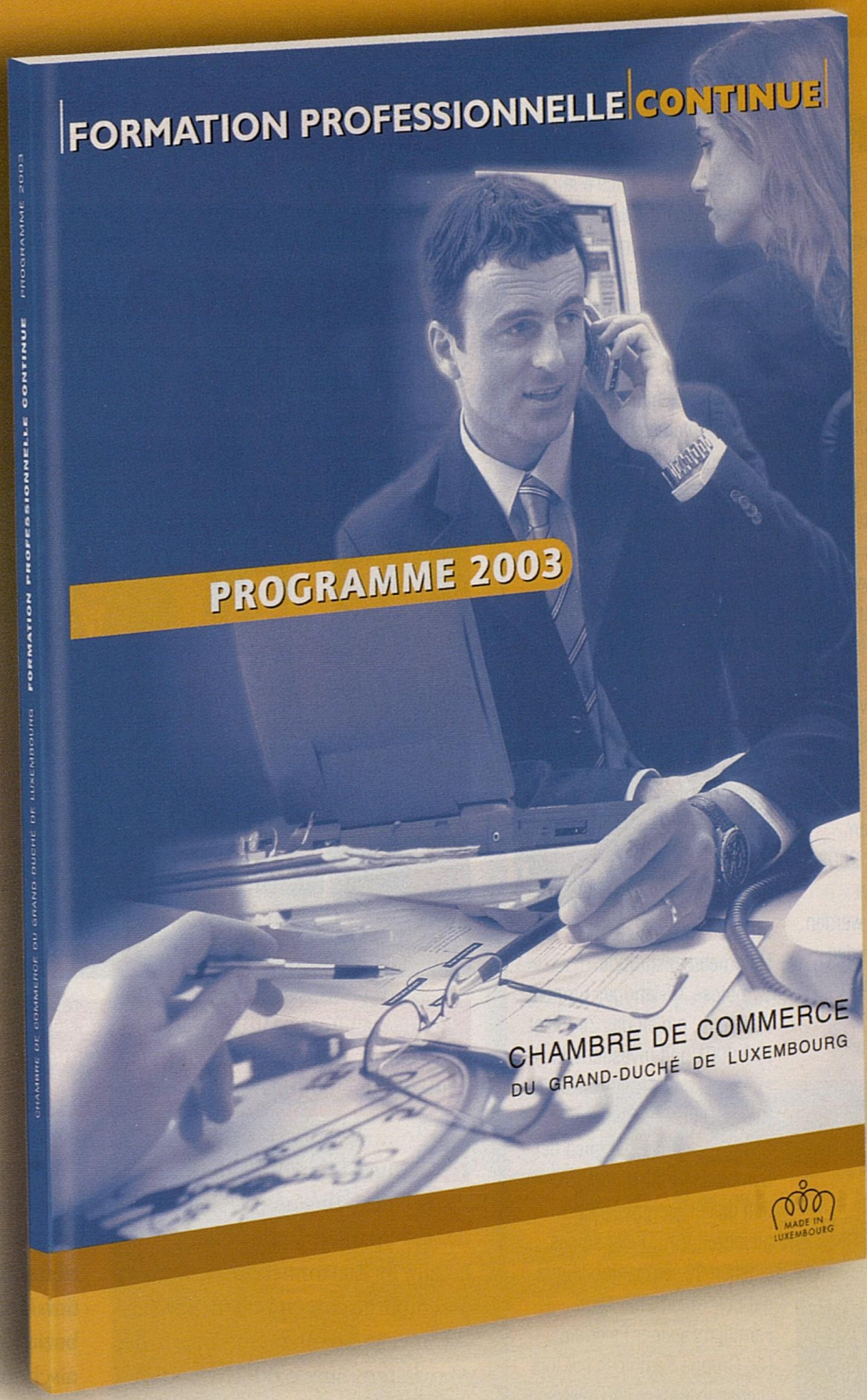
En tout, 55 hôtels-restaurants se présentent dans cette nouvelle édition. Pour chaque hôtel, le lecteur trouvera, sur une page entière, en plusieurs langues, adresse et coordonnées complètes, un bref aperçu du confort des chambres, des services offerts et des possibilités de



loisirs. La brochure fait également une publicité exceptionnelle pour des visites de châteaux forts, de musées, de caves, des produits du terroir et des vins de la Moselle luxembourgeoise.

La brochure est distribuée gratuitement à l'étranger lors des salons de vacances. Elle peut être obtenue à l'Office National du Tourisme (bureau de la Gare), au Syndicat d'Initiative et du Tourisme de la Ville de Luxembourg (place d'Armes), auprès de Hotels.lu, BP 42, L-7601 Larochette, fax: 87 94 42. Pour plus d'informations: www.hotels.lu. ou e-mail visser@hotels.lu ■

Demandez votre exemplaire gratuit!



Demandez votre exemplaire gratuit en renvoyant ce coupon par fax ou par voie de courrier à:
Chambre de Commerce, Service Formation Continue
L-2981 Luxembourg
Fax : 43 83 26

Nom	Prénom
Société	
Adresse	
Numéro de téléphone	E-mail

EN BREF

Thiel Logistik

Gewinnrückgang in 2002

Die Thiel Logistik AG (Grevenmacher) muss für das Geschäftsjahr 2002 nach vorläufigen Zahlen einen weiteren Gewinnrückgang hinnehmen. Das vorläufige operative Ergebnis (EBIT) 2002 wird 1,5 Mio. Euro betragen nach 65,1 Mio. Euro in 2001. Der vorläufige Umsatz wird sich auf 1,5 Mrd. Euro belaufen gegenüber 901,7 Mio. Euro in 2001. In diesen Zahlen sind der Umsatz und das negative Ergebnis des 4. Quartals 2002 der Tochtergesellschaft Microlog Logistics AG, Frankfurt/Main, enthalten. Im Jahresabschluss für 2002 werden alle erkennbaren Risiken berücksichtigt werden. Die Gesellschaft hält an den Planungen für 2003 fest.

Petro-Center

Remise des clés pour 4 nouveaux camions-citerne



Petro-Center SA (Leudelange) vient d'acquérir quatre nouveaux véhicules citerne. Il s'agit de 3 camions porteurs de type Mercedes Actros d'une capacité de 20.000 litres chacun et d'un camion gros porteur semi-remorque (44 tonnes) de type Mercedes Axor d'une capacité de 40.000 litres. La décision d'investir dans une propre flotte fut prise début 2002 dans le souci

d'améliorer le service à la clientèle. Petro-Center opère une flotte de 7 camions et est actif dans les domaines du mazout, des carburants et des lubrifiants des marques Esso et Mobil. Afin d'assurer des livraisons de haute qualité Petro-Center vient d'engager ses propres chauffeurs professionnels.

Geburtstag

Die Unternehmensgruppe Symbiose feiert 10-jähriges Bestehen



Im Jahr 2002 feierte die Unternehmensgruppe Symbiose 10-jähriges Firmenjubiläum, erhielt das Zertifikat ISO 9001 und investierte in einen neuen Bürositz auf 132 rue de Dippach (Bertrange). AVISIA Propreté, Mitglied der Symbiose-Gruppe, lud anlässlich dieser Ereignisse und gleichzeitig zur Feier seines eigenen 10. Firmenjubiläums die 800 Mitarbeiter samt Familien zu einer Feier ein. Die Gruppe Symbiose hat ihre Dienstleistungen für Unternehmen auf fünf verschiedene Gesellschaften und Sektoren aufgeteilt: Stockia Archivage, Avisia propreté, Flash Europe (Express Transport), Lor Security und Global Services. Im Rampenlicht der Feierlichkeiten stand das Unternehmen und Gruppenmitglied Acticlean, das seit seiner aktuellen Namensänderung unter AVISIA Propreté firmiert, und ebenfalls 10-jähriges Bestehen feierte.

Luftfahrt

Luxair präsentiert sich erfolgreich auf dem spanischen Markt



Patrick Lamesch, Maricarmen García Bernardo, Antje Voss, Lucien Klein, Carole Pütz und Jean-Claude Vesque anlässlich der Luxair-Vorstellung in Madrid

Zum zehnjährigen Bestehen der Business Flüge nach Spanien präsentierte die Luxair in Zusammenarbeit mit der luxemburgisch-belgischen Handelskammer in Spanien eine Bilanz der Aktivitäten im exklusiven Hyatt Hotel „Villa Magna“ in Madrid.

Nach der Begrüßungsansprache durch den Präsidenten der luxemburgisch-belgischen Handelskammer, Herrn Luis Fernando López-Chicheri, drückte der Botschafter des Großherzogtums Luxemburg, Seine Exzellenz Herr Jean Welter, sein persönliches Anliegen aus, Luxemburg als zentrales Reiseziel in Europa zu etablieren und strich dabei vor allem die kulturellen und historischen Vorzüge des Großherzogtums Luxemburg hervor.

Herr Vesque, Head of International Trade Department der luxemburgischen Handelskammer, referierte über die wirtschaftliche Situation Luxemburgs und dessen Außenbeziehungen insbesondere zum spanischen Markt. Die kontinuierlich ansteigenden Import- und Exportbilanzen unterstrichen in seinem Vortrag die solide Partnerschaft beider Länder.

Der Luxair-Vizepräsident Airline Network Management & Sales, Herr Lucien Klein, untermauerte anschließend die vorangegangenen Aussagen und verkündete eine Umsatzsteigerung von über 50% auf den spanischen Linienflügen für das abgelaufene Kalenderjahr. Im sonst eher stagnierenden Reisemarkt

spreche das für besonders gelungene Marketing- und Geschäftsaktivitäten auf der Iberischen Halbinsel. Ein allgemeiner Überblick über die Geschichte der Luxair wurde von Patrick Lamesch, Luxair Manager Key Account International Markets, gegeben. Herr Lamesch informierte die Gäste über die Details des achtgrößten Wirtschaftsunternehmens in Luxemburg und wies insbesondere auf das seit Jahren steigende Verkehrsaufkommen und erweiterte Streckennetz der Luxair hin.

Frau Antje Voss als Länderverantwortliche für den spanisch-portugiesischen Geschäftsmarkt der Luxair referierte über die Bedeutung der Iberischen Halbinsel für das Unternehmen und zeigte auf, dass Spanien als Reiseland für die Bewohner im Großraum Luxemburg an erster Stelle steht. Im Bereich der Geschäftsflüge seien wesentliche Zuwächse zu verzeichnen. Im weiteren Verlauf informierte Frau Voss über neue Aktivitäten auf den Business Flügen zwischen Spanien und Luxemburg: So gibt es inzwischen

die Strecke Madrid-Luxemburg-Madrid für 129 €. Das gleiche gilt für die Gaudí-Stadt Barcelona auf den Samstagsflügen. Besondere Attraktivität bietet das neue Business Bonus-Programm. Auf den spanischen Business-Strecken der Luxair können Vielflieger ab sofort Prämienpunkte und doppelte Meilen sammeln. Auch Firmen kommen auf ihre Kosten: nach 10 geflogenen Tickets auf o.g. Strecken gibt es ein Ticket gratis!

Nähere Informationen unter: www.luxair.lu

Alimentation;

Delhaize ouvre un **nouvel entrepôt** à Kehlen

Dans le cadre de sa stratégie d'expansion, Delhaize poursuit son développement logistique et commercial au Grand-Duché du Luxembourg. Un entrepôt de 7.500 m² situé à Kehlen permet désormais à Delhaize d'offrir un meilleur service à ses clients que sont les magasins AD, Proxy Delhaize et Shop 'n Go, grâce à la proximité de l'entrepôt mais aussi par une diminution sensible des charges administratives liées au transport de marchandises transfrontalier.

Ces deux atouts sont des avantages concurrentiels qui devront permettre le renforcement des activités de Delhaize dans la région.

Delhaize est présent depuis 15 ans au Luxembourg. Actuellement, 20 magasins alimentaires avec une enseigne Delhaize sont déjà ouverts au Luxembourg. 8 ouvertures sont prévues en 2003. Delhaize Belgique fait par-

tie du Groupe Delhaize, et compte 707 points de vente, dont 23 au Grand-Duché de

Luxembourg. Le groupe emploie plus de 15.000 personnes.



EN BREF

Luxair

Deuxième vol hebdomadaire vers la Riviera bulgare

Pour satisfaire à la demande importante pour les vacances d'été vers la Bulgarie, Luxair annonce un vol supplémentaire à destination de Varna. La première route sera régulièrement effectuée tous les samedis à partir du 3 mai 2003. Pour le vol supplémentaire il s'agit également d'un vol hebdomadaire le samedi qui reliera Luxembourg à l'aéroport de Varna du 19 juillet jusqu'au 4 octobre 2003. Les deux vols seront effectués en Boeing 737 de Luxair.

Farvest

Partenariat international avec The Wall Street Journal Europe

Farvest vient d'annoncer un partenariat international avec The Wall Street Journal Europe. Avec un tirage quotidien supérieur à 100.000 exemplaires par jour, le Wall Street Journal Europe offrira à l'événement une couverture internationale. Début janvier, «Der Aktionär» en Allemagne et la Fifa (deuxième association professionnelle de conseillers financiers allemands à s'inscrire comme partenaire, après la DGF) avaient également signé un accord identique. Plus de 40.000 professionnels en Europe seront invités. Selon les organisateurs, l'événement est d'ores et déjà la plus importante opération de séduction internationale jamais organisée pour la place financière du Grand Duché.

Luxair

Nouvelle ligne Luxembourg - Athènes

A partir du 30 mars 2003, Luxair opérera sept vols hebdomadaires à destination d'Athènes (Eleftherios Venizelos). Le vol aller LG 8809 décolle à 10.30 heures et arrive à 15.25 heures à Athènes. Lors du vol retour LG 8810 l'avion quitte la capitale grecque à 15.55 heures pour atterrir à Luxembourg à 18.50 heures. La nouvelle desserte est effectuée tous les jours en Luxair Embraer ERJ 145 «Eurojet».

TV Snapshot

GAX signe un contrat avec l'Agence Spatiale Européenne

GAX S.A., société de solutions Internet, vient de signer un contrat avec l'Agence Spatiale Européenne (ESA) dans le but de réaliser son projet «TV Snapshot». Des dizaines de milliers de personnes en Europe utilisent leur ordinateur et une carte réceptrice DVB pour regarder la télévision satellite. TV Snapshot tire parti de cette tendance en fournissant aux spectateurs du contenu supplémentaire, lié aux émissions en cours. Les utilisateurs de TV Snapshot peuvent ainsi sauvegarder ces informations supplémentaires sur leur disque dur et le consulter à tout moment. Du point de vue de l'utilisateur, le résultat est à mi-chemin entre le télétexte et le web.

Neuentwicklung

IEE Folien

eröffnen Designer neue Welten

Eine Gesamtdicke von weniger als 300 µm macht die neu entwickelten anorganischen elektrolumineszenten Leuchtfolien (EL) von IEE ideal für die Beleuchtung von Armaturentafeln und Displays jeglicher Art, denn mit den neuartigen IEE Folien wird eine gleichmäßige Oberflächenbeleuchtung komplexer Formen möglich. Die Lampen sind in einer breiten Palette an Farben und Helligkeitsgraden erhältlich, so dass sie für eine Vielzahl an Anwendungen genutzt werden können.

Die von IEE entwickelte Lichtfolie besteht aus einer mehrschichtigen Kondensatorstruktur, bei der ein anorganisches phosphoreszierendes Material zwischen zwei Elektroden eingebracht wird. Durch Anlegen einer Wechselspannung an die Elektroden wird ein oszillierendes elektrisches Feld erzeugt. In der Lade-Phase des Kondensators werden Elektronen des phosphoreszierenden Materials auf einen angeregten Zustand angehoben, aus dem sie in der Entlade-Phase unter Emission von Licht in den Grundzustand zurückfallen.

Anders als bei ähnlich kalten Lichtquellen, können auf Basis der IEE FSR™ (Force Sensing Resistor)-Technologie in das IEE-System integriert werden, wodurch sich völlig neue, faszinierende Möglichkeiten

für die Innenraum- und Cockpitgestaltung ergeben.

IEE hat zuvor die Technologie der flexiblen Drucksensoren (FSR™) durch die Entwicklung von Sensoren zur Insassenerkennung und massenproduktionsfähiger Prozesse in der Automobilindustrie erfolgreich eingeführt. Nach diesem Erfolg stellen die EL-Folien eine neue Herausforderung für die Siebdrucktechnik von IEE dar. Die Anwendbarkeit des Siebdrucks vereinfacht nicht nur die Produktion für IEE, sondern sie ermöglicht auch eine Designvielfalt, die die Integration der EL-Folien in verschiedenste Umgebungen ermöglicht. Sie sind in vielen verschiedenen Formen und Farben erhältlich. Sie sind so flexibel, dass sie sogar dauerhaft dreidimensional verformt werden können.

Ihre Helligkeit und die Lebensdauer von mehreren tausend Stunden machen sie zu einer ausgezeichneten Wahl für verschiedene Displayanwendungen. Grundsätzlich unterliegen die Innenraumdesigner nun keinen Designzwängen für Ambiente- und Hintergrundbeleuchtung mehr. Für weitere Informationen: H. Manuel Ruggiu, IEE (+352-42 4737-1; manuel.ruggiu@iee.lu).

DTZ en charge de la commercialisation du **WestSide Village**

Les courtiers immobiliers internationaux DTZ et Jones Lang Lasalle sont nommés agents co-exclusifs pour la commercialisation du projet de bureaux de 24.000 m² situé le long de l'autoroute menant à Bruxelles à hauteur de la sortie Capellen/Mamer. Le promoteur Soprima prévoit la construction de six unités de bureaux haut de gamme dont une première phase, déjà entamée, sera livrée au printemps 2004.

Le projet consiste en six unités de bureaux indépendantes totalisant près

de 24.000 m² qui s'articulent autour d'une esplanade centrale construite sur un parking comprenant 1.000 places, ce qui correspond à un ratio de plus d'un parking par 25 m². Chaque immeuble est constitué d'un sous-sol de deux niveaux à usage de parking, d'un rez-de-chaussée avec hall d'entrée luxueux et de trois étages dont le dernier étage en recul offre des terrasses.

Situé rue Pafebruch, le WestSide Village est une promotion de Soprima, filiale d'Investimmo (groupe Immobil)



et de Progerim (groupe Gilbo Construct). L'architecte en est l'Association Momentanée Assar-Brunelleschi. Pour plus d'informations: DTZ Luxembourg, 37, rue des Scillas, L-2529 Howald, GD de Luxembourg, tél.: +352 26 48 48 1, fax: +352 26 48 48 48, e-mail: martin_heyse@dtz.lu. ■

Aufruf an die Luxemburger Betriebe

Startschuss für den **Girls' Day** am 8. Mai 2003

Am 8. Mai findet der 2. Girls' Day in Luxemburg statt. Am Girls' Day steht die berufliche Zukunft von Mädchen im Mittelpunkt des Interesses. An diesem Tag öffnen sich Betriebe, Institutionen und Verwaltungen für Schülerinnen zwischen 12 und 17 Jahren mit dem Ziel, ihnen praxisorientierte Einblicke in die Arbeits- und Berufswelt zu gewähren. Dabei liegt der Schwerpunkt auf Berufen im Technikbereich und in den neuen Informations- und Kommunikationstechnologien. Viele dieser Berufe, in denen Frauen noch immer unterrepräsentiert sind, bieten neben guten Verdienstmöglichkeiten Aufstiegschancen, Verantwortung und Gestaltungsfreiräume. In Zeiten von Fachkräftemangel dürften zukunftsorientierte Betriebe daran interessiert sein, gut ausgebildete Mädchen für sich zu gewinnen. Das Engagement für die berufliche Orientierung von Mädchen – und in diesem Sinne für mehr Chancengleichheit zwischen

den Geschlechtern – kann daneben zu einem Imagegewinn in der Öffentlichkeit beitragen.

Der Girls' Day erlaubt es Mädchen, im Vorfeld ihrer beruflichen Entscheidung unbekannte Berufe praktisch zu entdecken und dadurch für sich selbst neue Perspektiven zu entwickeln. Am Girls' Day zählt der persönliche Kontakt und Austausch mit den MitarbeiterInnen in den Betrieben, die Informationen aus erster Hand über ihren beruflichen und betriebsinternen Werdegang, notwendige Qualifikationen, Berufsaussichten etc. geben können.

■ **Girls' Day 2003 – Appell an Betriebe**

Wie im Vorjahr ruft das Cid-femmes alle Betriebe, Organisationen, Verwaltungen und Institutionen zum Mitmachen auf. Bis Anfang März sollten Betriebe ihr Angebot an Schnupperplätzen mitteilen. Das Cid-femmes

übernimmt in Zusammenarbeit mit den Schulen die Information der Schülerinnen und stellt dann die Kontakte zwischen den Mädchen und den Betrieben her. Über die Webseite www.girls-day.lu erhalten Betriebe, Schulen und Mädchen alle notwendigen Informationen und Unterlagen. Eine besondere Form der Zusammenarbeit findet mit dem Chancengleichheitsservice der Stadt Esch/Alzette statt, die die Koordination des Girls' Days für den Raum Esch/Alzette übernehmen. In Kooperation mit der Verbundstelle Arbeitsmarktintegration Trier sind grenzüberschreitende Aktivitäten geplant, wie z.B. Betriebsbesichtigungen am Girls' Day, an denen sowohl Mädchen aus dem Raum Trier wie aus Luxemburg teilnehmen können.

Mitmachformulare für Betriebe sowie weitere Informationen sind erhältlich bei Christa Brömmel, Cid-femmes, Tel. 24 1095-1 bzw. cbroemmel@cid-femmes.lu. ■

Bourse d'entreprises

Les personnes intéressées à participer à la Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce trouveront des fiches d'inscription électroniques sur le site Internet de la Chambre de Commerce (www.cc.lu). Les personnes qui ne disposent pas d'un accès Internet peuvent demander un formulaire d'inscription auprès de la:

Bourse d'Entreprises

Tél.: +352 42 39 39 331 - Fax +352 43 83 26

a. m. de M. Yves Karier - E-mail: yves.karier@cc.lu.

Adresse postale: L-2981 Luxembourg.

La Bourse d'Entreprises permanente de la Chambre de Commerce a pour objectif de rapprocher l'offre et la demande dans le domaine de la transmission d'entreprises des secteurs économiques ressortissant de la Chambre de Commerce. A cet effet, une base de données a été créée dans laquelle figurent, d'un côté, les offres de cession d'entreprises et, de l'autre côté, les demandes de reprise d'entreprises. La Chambre de Commerce garantit que toutes les données personnelles recueillies dans la Bourse d'Entreprises bénéficient de la plus stricte confidentialité. Pour participer, il suffit d'envoyer le formulaire d'inscription dûment rempli au responsable de la Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce. Ce formulaire d'inscription est disponible sur le site Internet de la Chambre de Commerce www.cc.lu ou par téléphone au 42 39 39 331. L'objet de la Bourse d'Entreprises est d'assurer la pérennité des entreprises existantes. Dès lors, les demandes d'inscription de personnes à la recherche de partenaires financiers, ainsi que les demandes d'inscription qui se limitent au seul objet immobilier, ne seront pas retenues.

Par ailleurs, dans un souci de disposer d'un outil de bonne qualité, le responsable de la bourse d'entreprise pourra demander des informations supplémentaires, telles que le bilan de l'entreprise à céder ou l'autorisation d'établissement du repreneur potentiel.

Groupe 1 – A céder:

Réf: C106

Hôtel-restaurant-café à vendre, 12 chambres tout confort, région touristique au nord du pays.

Réf: C129

Vends pour cause de retraite magasin d'appareils électro-ménagers et articles apparentés, situé au centre du pays. Prix correspondant à la valeur de l'inventaire. Prise de participation partielle possible dans un premier temps.

Réf: C130

Vends entreprise de distribution de boissons, clientèle Luxb-Ville et alentours.

Réf: C131

Vends fonds de commerce Auberge-Café-Restaurant 13 chambres, affaire familiale à Luxembourg, quartier Place de Paris.

Réf: C140

Cherche partenaire majoritaire pour nouvelle startup fabrication de produits de luxe; très grand potentiel de développement; succès important rencontré aux US; pour continuer sa croissance internationale, l'entreprise a besoin de moyens financiers nouveaux et/ou être intégrée dans un groupe plus puissant.

Réf: C180

Vends fonds de commerce restaurant / brasserie gastronomique, avec terrasse, dans cadre médiéval touristique.

Réf: C196

Vends fonds de commerce brasserie-restaurant avec terrasse et location de 8 chambres meublées, situation à Diekirch

Réf: C198

Vends fonds de commerce café/auberge/restaurant, 5

chambres meublées, jeux de quilles, grande terrasse, salle de fêtes, logement privé disponible - tél. 021 166445

Réf: C211

Cherche repreneur pour société de facility management. Mise à disposition de l'engineering.

Réf: C214

Vends restaurant bien coté dans un cadre unique. Terrasse avec vue imprenable. Clientèle fidèle.

Réf: C217

Vends fonds de commerce; bar + restaurant 45 couverts avec terrasse à Luxembourg (Vieille ville) en zone piétonne; décor unique

Réf: C221

Vends commerce de meubles; très bonne situation; garantie des exclusivités et accords; retrait progressif si souhaité

Réf: C227

Vends fonds de commerce d'un hôtel, restaurant, taverne dans les ardenes; terrasse.

Réf: C232

Vends fonds de commerce épicerie; faubourgs Luxembourg-Ville; location du local.

Réf: C235

Vends commerce de cadeaux et de décoration intérieure. Bon emplacement au centre d'une petite ville du sud du pays. Marques réputées.

Réf: C236

Vends commerce d'un magasin d'articles d'ameublement, de décoration, de rideaux, de literie-tapis. Périphérie Luxembourg.

Réf: C237

Vends bijouterie-horlogerie à Esch/Alzette; magasin de 185 m², avec ou sans stock.

Réf: C238

Vends société de produits et de matériel de nettoyage; produits spécifiques en matière environnementale. Prise de participation également possible.

Réf: C239

Vends entreprise de vente, installation et maintenance de

machines d'emboîtement et emballage. Accords de distribution exclusifs dans l'industrie.

Réf: C241

Vends auberge-restaurant; 150 couverts; 21 chambres; à 15 min. de Luxembourg-Ville.

Réf: C242

Vends fonds de commerce d'un restaurant à Esch/Alzette; bonne situation; nouveau matériel.

Réf: C243

Vends société spécialisée dans le commerce de matériaux de construction, matériel électrique en gros et en détail et transport de marchandises.

Réf: C244

Vends fonds de commerce d'un magasin de vêtements pour enfants pour cause retraite.

Réf: C245

Vends fonds de commerce d'un magasin électro, TV, hifi, sat, GSM. Deux magasins.

Réf: C246

Vends fonds de commerce d'un magasin de brocante-antiquités à Luxembourg-Ville. Surface d'exploitation 450 m².

Réf: C247

Vends société centre d'affaires et de traductions.

Réf: C248

Vends entreprise de transports urgents.

Réf: C250

Vends société d'études et conseils en gestion de l'environnement.

Réf: C251

Vends fonds de commerce d'un magasin de vêtements pour enfants.

Groupe 2 – Cherche à reprendre:

Réf: R157

Société d'expertise comptable cherche à reprendre fiduciaire

Réf: R165

Cherche à reprendre une entreprise industrielle ou sous-traitante de l'industrie. Participations minoritaire ou majoritaire également possibles.

Réf: R171

Cherche à reprendre fiduciaire, clientèle d'un bureau comptable, partenariat, sous traitance.

Réf: R179

Diplômé de l'école hôtelière cherche à reprendre restaurant à Luxembourg-Ville; 12 années d'expérience

Réf: R180

Cherche société à reprendre dans les domaines de la prestation de services, organisation événementielle; partenariat également envisageable.

Réf: R181

Société de transports luxembourgeoise, filiale d'un groupe français, recherche entreprise de taille moyenne spécialisée dans le transport routier de marchandises et (ou) dans des activités logistiques.

Réf: R182

Cherche à reprendre café-sandwicherie à Luxembourg-Ville ou alentours.

Réf: R183

Cherche à reprendre Fiduciaire ou Société de comptabilité et fiscalité

Réf: R184

Cherche à reprendre café ou atelier de café à louer ou à vendre à Luxembourg-Ville.

Réf: R185

Société belge recherche bureau d'étude (architecture, expertise, topographie, coordination sécurité) pour étendre son activité au Luxembourg.

Réf: R186

Ingénieur cherche à reprendre société de fabrication ou de maintenance d'équipements dans le domaine industriel ou du bâtiment. Partenariat également envisageable.

L'EURO INFO CENTRE-LUXEMBOURG PME/PMI - CHAMBRE DE COMMERCE



**Votre accès à
l'information
communautaire**

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
Luxembourg-Kirchberg Adresse postale: L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39 - 333 Fax: 43 83 26 E-mail: eic@cc.lu homepage: <http://www.cc.lu>

Relais officiels de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce:



Liquidations

VENTES SOUS FORME DE LIQUIDATION

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidation telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 7 de la loi du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale et transposant la directive 97/55/CE du Parlement Européen et du Conseil sur la publicité trompeuse et sur la publicité comparative.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le Ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Par ailleurs, les dates indiquées renseignent sur la période de liquidation autorisée; les commerçants visés sont toutefois libres de fixer la période de liquidation effective, en débutant par exemple la liquidation à une date postérieure à celle indiquée et en terminant à une date antérieure. Situation au 15/02/2003.

ARENDET Jacqueline

26, rue des Tondeurs
L-9570 WILTZ
c9519/2002

26/09/2002 - 25/09/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles de confection, articles de chemiserie et articles de mercerie-bonneterie

BEIM SCHREINER

17, am Becheler
L-7213 BERELDANGE
c9492/2002

02/05/2002 - 30/04/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles de décoration pour intérieurs, articles de ménage et articles de bimboloterie

CADEAU BURG

12, place du Marché
L-6460 ECHTERNACH
c9513/2002

22/06/2002 - 21/06/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles de librairie-papeterie, articles de maroquinerie et souvenirs

CADO-LINE

46, rue de la Gare
L-6440 ECHTERNACH
c9569/2003

20/01/2003 - 19/04/2003

cas exceptionnel

articles de bimboloterie et articles de décoration

CAR ACOUSTIQUE GmbH

295, route d'Arlon
L-8011 STRASSEN
c9561/2002

20/12/2002 - 19/06/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles de radios pour autos

CHAUSSURES MERLIN S.à r.l.

35, rue Thoull
L-6492 ECHTERNACH
c9522/2002

01/08/2002 - 31/07/2003

cessation complète de l'activité commerciale

chaussures et articles de maroquinerie

CITY SHOP S.à r.l.

43, place de l'Hôtel de Ville
L-3590 DUDELANGE
c9541/2002

15/02/2003 - 14/08/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles de confection et accessoires de mode y assortis

COCOON DECORATION MAISON ET JARDIN

14-18, avenue de la Gare
L-4131 ESCH-SUR-ALZETTE
c9536/2002

01/10/2002 - 30/09/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles de ménage, articles d'art de la table et de décoration

COLLECTION S.à r.l.

99, Grand-rue
L-1661 LUXEMBOURG
c9566/2002

02/01/2003 - 01/07/2003

cessation complète de l'activité commerciale

chaussures et articles de maroquinerie

COMMERCE DU CARRELAGE S.à r.l.

1A, rue du Centre
L-4974 DIPPACH
c9544/2002

20/12/2002 - 19/06/2003

cessation complète de l'activité commerciale

carrelages

CONFECTION ANNETTE REDING

1a, rue de la Résistance
L-4942 BASCHARAGE
c9538/2002

04/09/2002 - 03/09/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles textiles, articles de mercerie-bonneterie et articles de lingerie

CYCLES BIM SPORTS

59, rue des Jardins
L-4742 PETANGE
c9568/2002

03/02/2003 - 02/08/2003

cessation complète de l'activité commerciale

bicyclettes et accessoires, vêtements pour le sport cycliste

DE WOLLKUERF

27, rue Principale
L-8544 NAGEM
c9572/2003

01/03/2003 - 31/03/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles textiles et accessoires, articles de mercerie-bonneterie et laines

ENSCH SŒURS S.à r.l.

18, rue St Antoine
L-9205 DIEKIRCH
c9542A/2002

20/12/2002 - 19/06/2003

cessation complète de l'activité commerciale

meubles, articles de literie, articles de confection, articles de bonneterie, de jouets et de voitures pour enfants

ENSCH SŒURS S.à r.l.

1, avenue Salentiny
L-9080 STRASSEN
c9542/2002

20/12/2002 - 19/06/2003

cessation complète de l'activité commerciale

meubles, articles de literie, articles de confection, articles de bonneterie, de jouets et de voitures pour enfants

HEMMEN SPORT S.à r.l.

31, route de Remich
L-5331 MOUTFORT
c9517/2002

01/08/2002 - 31/07/2003

cessation complète de l'activité commerciale

équipements sportifs

HOSCHARD MARIE-LOUISE

36, avenue G.-D. Charlotte
L-3440 DUDELANGE
c9524/2002

24/07/2002 - 23/07/2003

cessation complète de l'activité commerciale

chaussures et accessoires

HULBOSCH Jacques

10, route de Hosingen
L-9776 WILWERWILTZ
c9525/2002

16/07/2002 - 15/07/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles électroménagers

JENNY'S BOUTIQUE S.à r.l.

23, avenue des Bains
L-5610 MONDORF-LES-BAINS
c9531/2002

15/09/2002 - 14/09/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles d'habillement, articles de fausse bijouterie, chaussures et articles de maroquinerie

KM LUX SARL

147, rue de Hollerich
L-1741 LUXEMBOURG
c9529A/2002

08/08/2002 - 07/08/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles de revêtement

LANNERS JEAN

37, rue du Grunewald
L-1646 SENNINGERBERG
c9567/2002

20/01/2003 - 19/07/2003

cessation complète de l'activité commerciale

appareils et articles électriques et électroménagers

■ **MAISON HILGES**
S.à r.l.

37B, rue des Romains
L-9080 STRASSEN
c9543/2002
20/12/2002 - 19/06/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles textiles, articles de confection, de sous-vêtements, de vêtements de sport, de lingerie et de bonneterie

■ **MAISON PROOST**

74, Grand-Rue
L-9051 ETTELBRUCK
c9491/2002
12/03/2002 - 11/03/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles de quincaillerie, articles de ménage, articles de verrerie, articles en porcelaine, souvenirs et jouets

■ **MAROQUINERIE SIMONE**
SAMDAM S.à r.l.

73, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9540/2002
11/09/2002 - 10/09/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles de maroquinerie, articles de ganterie et parapluies

■ **MINI-HILGES**
S.à r.l.

37B, rue des Romains
L-8041 STRASSEN
c9533/2002
21/08/2002 - 20/05/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles textiles, articles de confection, de sous-vêtements, articles de lingerie et articles de bonneterie

■ **PEP & CHIC**

16, route de Luxembourg
L-6451 ECHTERNACH
c9526/2002
16/07/2002 - 15/07/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles textiles et accessoires

■ **POUL DORIS**

18, avenue Dr. Klein
L-5630 MONDORF-LES-BAINS
c9564/2002
20/02/2003 - 31/05/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles de coiffeur

■ **ROLLING PAUL**

12, rue Origer
L-2269 LUXEMBOURG
c9487/2002
06/05/2002 - 05/05/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles de bonneterie-lingerie et articles électriques

■ **SHOPPING 2000 S.à r.l.**

28, rue de la Gare
L-6440 ECHTERNACH
c9510/2002
15/05/2002 - 14/05/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles de vêtements

■ **TAPIS & ART D'ORIENT**
S.à r.l.

20, rue G.-D. Charlotte
L-7520 MERSCH
c9562/2002
20/12/2002 - 19/06/2003

cessation complète de l'activité commerciale

tapis

■ **TISSUS THEISEN S.à r.l.**

82, rue de l'Alzette
L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE
c9497/2002
28/03/2002 - 27/03/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles textiles

■ **TONNAR EDOUARD**

39, rue de la Libération
L-4001 ESCH-SUR-ALZETTE
c9571/2003
15/03/2003 - 30/06/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles de quincaillerie, d'outillage et de ménage

■ **VIE EXCLUSIVE**
DUDELANGE S.à r.l.

84, avenue G.-D. Charlotte
L-3440 DUDELANGE
c9506/2002
22/05/2002 - 21/05/2003

cessation complète de l'activité commerciale

articles d'habillement

SMZ



**Ici vous trouvez
gratuitement plus de
400.000 entreprises
répertoriées**

- WLW – L'un des principaux fournisseurs d'informations commerciales en Europe.
- Plus de 400.000 entreprises répertoriées, dans 15 pays et en 11 langues.
- Recherche rapide et efficace de nouveaux fournisseurs – gratuitement sur internet.
- Fiable et rapide: les nouveaux clients vous trouvent aisément. Présentez votre entreprise, à une clientèle commerciale internationale.

Allez sur internet: www.wlw.lu

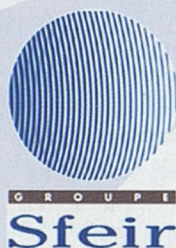
WLW03/02/B



Produisez et diffusez vos rapports à un grand nombre d'utilisateurs

LE PLUS PUISSANT OUTIL DE PRODUCTION DE RAPPORTS DE HAUTE QUALITÉ EN GRAND VOLUME

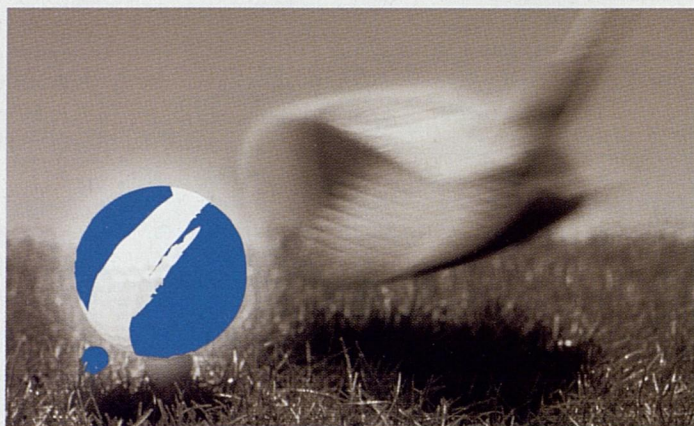
Brio Report™ est une solution de reporting spécifiquement conçue pour gérer la production de rapports de qualité dans de grands volumes en assurant leur diffusion par un intranet/extranet d'entreprise (HTML, XML, PDF) ou vers des imprimantes (HP, PCL, PostScript). Brio offre également à partir des rapports ainsi produits des capacités d'analyse dynamique à destination des utilisateurs finals.



Le Groupe Sfeir se positionne sur la totalité du cycle de vie des projets : du schéma directeur stratégique au support opérationnel. La mission de SFEIR est de mettre au service de ses clients des prestations de services reposant sur des compétences techniques avancées, une connaissance métier approfondie et une maîtrise du pilotage de projet.

Partenaire clé de Brio Software, le Groupe SFEIR est présent avec 4 filiales spécialisées et plus de 300 collaborateurs.

4a Z.I. Am Brill - L-3961 Ehlange
Tél: +352 26 37 09 03
E-Mail: fenniche.a@sfeir.com



Brio Report™ : Simple, Flexible, Sécurisé

- Créer des rapports dynamiques et interactifs,
- Produire et diffuser des rapports opérationnels, d'importance vitale pour l'entreprise,
- S'affranchir des contraintes physiques ou organisationnelles,
- Enrichir l'information traitée via un reporting orienté Web,
- Réduire vos coûts de développement, d'exploitation et de maintenance.

OFFREZ A VOTRE ENTREPRISE LE MOYEN DE PRENDRE DES DECISIONS OPPORTUNES

Brio Software est l'un des principaux fournisseurs d'outil de Business Intelligence et de reporting

Reconnue comme l'une des solutions les plus faciles à utiliser, l'offre Brio Software convient aux enjeux économiques et stratégiques de toutes les entreprises et leur permet de :

- mettre en place des indicateurs clés de mesure de la performance,
- mesurer leurs résultats à l'aide de tableaux de bord personnalisés,
- diffuser leurs informations stratégiques aux membres concernés de l'entreprise.

info.france@brio.com
www.brio.com